communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 05.11.2026

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 09h00 la Salle du Centre culturel de Saint-Georges-Sur-Baulche, sous la présidence du Président, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres
En exercice : *63*
Présents : *56*
Votants : *62 dont 6 pouvoirs*

Etaient présents : Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Christian BRUNEAUD, Magloire SIOPATHIS, Odile MALTOFF, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Vincent POURRIER, Francis HEURLEY, Philippe VANTHEEMSCHE, Stéphane ANTUNES, Emilie LAFORGE, Cyril CHAUVOT, Jacques HOJLO, Matthieu PRULIERE, Mohamed OUAZARF, Nordine BOUCHROU, Sébastien DOLOZILEK, Fabrice BOURGEOIS, Matthieu DRIOL, Emmanuel CHANUT, Léa SIMERAY, Sylvie SABOURET, Nordine MAAROUFI, Irène DAUTREY, Franck LEKHAL, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Laurent DEVELLE, Monique CHABIN, Bruno BOSVY, Catherine DORNAT, Laurine ZEIMER, Elodie ROY, Philippe GHERARDI, Martine PRULIERE, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Florence DUSSOL, Jean-Paul SOURY, Etienne BRIOLLAND, Christian BOULEY, Gilles PERROT, Guillaume DURAND, Patrice HENNEQUIN, Sylvie JALBER, Mickaël TATON, Daniel CRENE, Amal TRIBAK, Dominique TORCOL, Olivier FELIX, Marjorie THEVENOT, François BEAULIEU, Guido ROMANO, Maryse NAUDIN, Philippe GOURMAND.

Pouvoirs : Agnès DURVILLE pouvoir à Matthieu DRIOL, Maëva DURAK pouvoir à Nordine MAAROUFI, Isabelle POIFOL-FERREIRA pouvoir à Mani CAMBEFORT, Céline BÄHR pouvoir à Nordine BOUCHROU, Pascal BLAISE pouvoir à Florence DUSSOL, Frédérice PETIT pouvoir à Christophe BONNEFOND.

Absent représenté par leur suppléant :

Absent non représenté : Lionel MION.

Secrétaire de séance : Monsieur François BEAULIEU.

Arminda GUIBLAIN indique qu'il a été déposé un ruban rose sur les tables en référence au mois d'octobre rose. Elle poursuit en informant que la mairie d'Auxerre s'engage sur l'événement des Foulées Roses et toute la communication sera faite sur les réseaux pour sensibiliser chacun d'entre eux à participer à cet événement. Elle ajoute que la place Maréchal Leclerc, la devanture de la mairie et la tour de l'horloge seront illuminées en rose tout le mois d'octobre. Elle demande aux élus de bien vouloir porter ce ruban le plus possible sur ce mois d'octobre. Elle précise également qu'en interne, au niveau de la mairie et de l'agglomération, les agents porteront un vêtement rose le vendredi 9 octobre, un vêtement ou un accessoire rose et des photos seront prises en souvenir de cette journée. Elle ajoute que le magazine qui sortira sur le mois d'octobre, sera également à l'effigie du mois d'octobre rose avec à l'intérieur plusieurs pages en rose. Elle présente la couverture du magazine qui paraîtra en octobre.

communauté
de l'auxerrois

Monsieur Christian BRUNEAUD, Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Philippe VANTHEEMSCHE revient sur son intervention lors du précédent conseil communautaire afin de corriger une coquille sur le procès-verbal. Il indique que sur la délibération CC-2026-109, il y a une petite coquille sur le projet de micro crèche d'Escolives-Sainte-Camille, c'est le groupe VYV 3 BOURGOGNE qui est porteur du projet.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2026 à la majorité.

N° CC-2026-142
OBJET : Rapport d'activité 2025 de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants adresse aux maires de chaque commune membre un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est accompagné du compte financier unique.
Le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2025 retrace les principales réalisations, actions et projets conduits par la Communauté de l'Auxerrois au cours de l'année écoulée.

Conformément aux dispositions législatives précitées, ce rapport est transmis aux maires des communes membres afin qu'il fasse l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du contenu du rapport d'activités 2025 de la Communauté de l'Auxerrois joint en annexe,

- De préciser que ce rapport sera transmis aux maires des communes membres pour communication à leur conseil municipal.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Florence LOURY souhaite attirer l'attention sur deux points. Elle est d'accord pour dire que le document est très lisible et intéressant comme point de départ et les infographies permettent de retenir quelques chiffres. Elle en a donc retenu certains. Par rapport à la mobilité, il ressort une augmentation réelle de l'utilisation des moyens de transport proposés par la Communauté d'agglomération, les vélos à assistance électrique, le covoiturage, c'est-à-dire que l'offre alternative progresse. Elle souligne que c'est une bonne chose, mais la dépendance automobile demeure importante. Elle a ainsi retenu un chiffre, 76% des déplacements domicile-travail se font en voiture contre seulement 4,5% en transport collectif, 2,2% à vélo et 8,6% à pied ou en trottinette. Elle souhaite

savoir si cette politique sur les mobilités durables sera renforcée par rapport notamment au schéma directeur cyclable de la communauté d'agglomération qui prévoit la mise en place d'un réseau avec des pistes cyclables sécurisées. Elle a également relevé un chiffre par rapport à la végétalisation, seulement 46 arbres plantés l'an dernier, encore moins que l'année précédente, qui était de 85 arbres. Pour elle, il faudra aller beaucoup plus vite et augmenter significativement le nombre d'arbres plantés pour lutter contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Elle compte sur le plan fraîcheur de l'auxerrois pour y arriver. Elle interroge donc sur la politique menée pour le développement du vélo comme mode de transport au quotidien.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y a effectivement le vélo et les bus. Il ajoute que Monsieur ANTUNES fera dans les mois à venir un rapport à la suite de la demande formulée aux Auxerrois afin de savoir ce qui pouvait être amélioré. Il faudra s'appuyer sur cette enquête pour améliorer la situation du transport en commun. Concernant le vélo, avec la vice-présidente, Emilie LAFORGE, ils ont repris des discussions avec les représentants de la Roue Libre que Madame LOURY connait bien afin d'essayer d'améliorer sur le territoire l'utilisation du vélo. Il précise qu'ils ne seront pas toujours obligatoirement d'accord, mais ils essaieront de travailler ensemble pour améliorer la situation. Par rapport aux arbres plantés, il s'étonne du nombre. Pour lui, il faut planter des arbres. Il a formulé une première demande auprès du préfet parce qu'il faut planter des arbres mais il faut aussi pouvoir les arroser pendant une période de 2 à 3 ans. Mais actuellement, il n'est pas autorisé de le faire, donc il serait dommageable de planter des arbres et de les voir mourir. Il n'a pour l'instant pas eu de réponse favorable mais il continuera à demander. Il répète qu'il est quand même étonné sur le nombre de 49 arbres.

Nordine BOUCHROU indique que l'arbre est le premier climatiseur urbain et il souligne qu'il s'agit du remplacement d'arbres et non pas de la plantation d'arbres. Il rappelle qu'il y a eu, sur le dernier mandat, plus de 1000 arbres plantés, ce qui était quasiment le double par rapport au mandat encore précédent. Il souhaite également revenir sur l'exercice. Ce rapport montre des évolutions positives, et il s'en réjouit. Il pense qu'il serait intéressant maintenant d'aller davantage sur les mesures de l'impact des politiques publiques, par exemple le sport, la culture ou l'événementiel et de savoir combien de personnes viennent vraiment de l'extérieur. Il faudrait, selon lui, être en capacité de mesurer et de mettre en place ce nouvel indicateur.

Magloire SIOPATHIS revient sur la remarque de Madame LOURY concernant les arbres et demande si dans le bilan, il est également pris en compte tout ce qui est planté dans les autres parce que 49, cela lui paraît très peu et ce d'autant qu'à Appoigny, sur le cœur du village, ils ont dû en planter peut-être une bonne cinquantaine, si ce n'est davantage. Ils ont créé beaucoup d'îlots de fraîcheur un peu partout et à chaque fois, chaque année, ils plantent des arbres pour la naissance des enfants. Aussi, il souhaite savoir si c'est uniquement l'intégralité de ce qui a été réalisé sur les 29 communes ou c'est seulement à Auxerre intramuros qui a été pris en compte.

Nordine BOUCHROU lui répond qu'il s'agit uniquement d'Auxerre.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il s'agit uniquement de remplacements d'arbres morts qui ont été replanté. Il ajoute que peut-être au prochain conseil, il y aura une information parce qu'il est lui-même étonné du chiffre.

Emilie LAFORGE souhaite apporter réponse à Florence LOURY sur ses interrogations concernant la mobilité. Elle lui précise que le schéma se construit. Elle a passé l'été à rencontrer tous les maires concernés par la première tranche, la programmation 2024-2029. Elle a ainsi rencontré les maires de Vallan, Gy-l'Évêque, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves, enfin toutes les communes qui sont intéressées et concernées par cette programmation. Elle ajoute donc que cela avance, ce qui permettra de développer encore l'usage du vélo sur le territoire. Elle souhaite également remercier tous les services, tous les partenaires pour l'organisation samedi dernier de la 5e édition de la journée

communauté
de l'auxerrois

de la mobilité qui monte en puissance. Elle note une mobilisation de plus en plus importante sur le territoire, donc elle pense que cela va plutôt dans le bon sens et qu'il faut poursuivre le développement du vélo et des modes alternatifs de déplacement sur le territoire.

Stéphane ANTUNES indique qu'il est prévu normalement au Conseil du mois de décembre la présentation d'un rapport à la suite du questionnaire qui a été adressé aux Auxerrois et également à toutes les communes.

Mathieu DEBAIN souhaite, avant de poursuivre sur les délibérations financières, présenter Monsieur Ludovic FONCK, qui a rejoint la collectivité la semaine dernière en qualité de Directeur Général des Services.

Rémi PROU-MELINE souligne que le nouveau directeur de cabinet n'a pas quant à lui été présenté.

Mathieu DEBAIN présente Monsieur Mathieu SOURY en tant que Directeur de cabinet.

N° CC-2026-143
OBJET : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2221-70 prévoyant qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière, celle-ci peut demander une avance à la collectivité de rattachement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;

Considérant que le budget annexe Assainissement constitue un service public industriel et commercial doté de l'autonomie financière ;

Considérant que la réalisation du programme d'investissement du service conduit à assurer le paiement des entreprises avant l'encaissement de certaines recettes attendues ;

Considérant que le versement des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, le reversement de la redevance d'assainissement par le délégataire ainsi que le déblocage des emprunts destinés au financement des investissements interviennent selon un calendrier différent de celui des dépenses engagées ;

Considérant que ces décalages temporaires entre les décaissements et les recettes à percevoir sont susceptibles de générer un besoin ponctuel de trésorerie sur le budget annexe Assainissement ;

Considérant qu'en application de l'article R.2221-70 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois peut consentir une avance de trésorerie au budget annexe Assainissement ;

Considérant que cette avance présente un caractère temporaire et remboursable et ne constitue ni une subvention d'équilibre ni une participation définitive du budget principal au financement du service ;

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1
Le Conseil communautaire autorise le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe Assainissement afin de couvrir les besoins temporaires résultant des décalages entre les dépenses engagées et l'encaissement des recettes attendues.

Article 2
Le montant maximal cumulé des avances pouvant être accordées au cours d'un même exercice budgétaire est fixé à :
3 000 000 € (trois millions d'euros).

Article 3
Les avances pourront être versées en une ou plusieurs fois selon les besoins réels de trésorerie constatés sur le budget annexe Assainissement.

Article 4
Les avances consenties au cours d'un exercice devront être intégralement remboursées au budget principal au plus tard le 31 décembre du même exercice budgétaire.

Article 5
Le Président est autorisé à procéder, dans la limite du plafond fixé à l'article 2, aux versements et aux remboursements nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 1 Lionel MION.

N° CC-2026-144
OBJET : Provision pour risques constituée au titre du financement de l'unité de traitement des Boisseaux Budget annexe eau potable - Reprise totale

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Par contrat ayant pris effet le 1er juillet 2023 et enregistré en Préfecture de l'Yonne le 17 juillet 2023, la Communauté de l'Auxerrois a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à SUEZ Eau France.

Dans le cadre de ce contrat, des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont été réalisées afin de permettre notamment la construction de deux unités de traitement d'eau potable : l'unité de traitement de la Plaine du Saulce et l'unité de traitement des Boisseaux.

Par délibération n°2025-166 du 26 juin 2025, le conseil communautaire a autorisé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 2 000 000 euros, afin de couvrir le risque pour la collectivité de

communauté
de l'auxerrois

devoir compenser la baisse ou l'absence de subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le financement de l'unité de traitement des Boisseaux.
Depuis lors, il ressort des éléments portés à la connaissance de la Communauté de l'Auxerrois que le risque identifié lors de la constitution de la provision s'est réalisé, l'aide attendue au titre de la construction de l'unité de traitement des Boisseaux n'ayant pas été accordée dans les conditions initialement anticipées.

Par conséquent la Communauté de l'Auxerrois doit donc organiser la prise en charge du reste à financer dans le cadre du contrat de délégation de service public et de son avenant n°2.
La provision constituée avait précisément pour objet de couvrir ce risque financier. Dès lors que celui-ci est désormais avéré, il convient de procéder à la reprise totale de la provision antérieurement constituée, à hauteur de 2 000 000 euros.

Cette reprise sera inscrite au budget annexe de l'Eau potable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable, au chapitre 78 « reprises sur provisions et dépréciations », et plus précisément à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation », sous réserve de la validation définitive de l'imputation comptable par le comptable public.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la reprise totale de la provision pour risques constituée par la délibération n°2025-166 du 26 juin 2025, pour un montant de 2 000 000 euros, et de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget annexe de l'Eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la reprise totale de la provision pour risques constituée par délibération n°2025-166 du 26 juin 2025 relative à l'éventuelle nécessité pour la collectivité de compenser la baisse ou l'absence de subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement de l'unité de traitement des Boisseaux, pour un montant de 2 000 000 euros,

- De dire que cette reprise sera inscrite au budget annexe de l'Eau potable, au chapitre 78 « reprises sur provisions et dépréciations », article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation », sous réserve de la validation définitive de l'imputation comptable,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 2 Rémi PROU-MELINE, Lionel MION.

Mani CAMBEFORT ne veut pas remuer le couteau dans la plaie, d'autant que le principal intéressé n'est plus dans cette assemblée mais quand il avait été dit mordicus que l'agence de l'eau se trompait et que les subventions seraient perçues quoi qu'il arrive, alors qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Et donc ceux qui se targuaient hier de ne surtout pas faire d'effet d'annonce et de n'annoncer que des

choses sûres en ont pour leurs frais. Mais le problème c'est que c'est la collectivité qui en a pour ses frais. Il trouve cela regrettable.

Florence LOURY souhaite faire une intervention sur cette politique de l'eau, même si elle sait qu'il n'y aura pas de retour en arrière possible et que les unités de dépollution de l'eau vont être construites et utilisées. Elle ajoute que cette délibération acte un fait, la subvention attendue de l'Agence de l'eau pour l'unité de traitement des Boisseaux n'a pas été accordée dans les conditions prévues. C'est précisément ce sur quoi elle avait alerté lors du mandat précédent. 2 millions d'euros provisionnés en 2025 sont donc repris. Elle voudrait également profiter de cette délibération pour interroger sur le choix en matière de politique de l'eau, parce que l'Agence de l'eau Seine Normandie a comparé, à partir de 21 études de cas, les coûts des actions préventives par rapport aux traitements curatifs et elle montre l'intérêt économique pour les collectivités de protéger les captages à la source plutôt que de laisser se dégrader la ressource pour payer ensuite pour la traiter. Elle ne dit pas que les unités de dépollution de traitement sont inutiles. L'Agence de l'eau finance également des aides pour ses ouvrages de traitement. Mais dans l'Auxerrois, le choix de privilégier une réponse curative faite lors du mandat précédent est coûteuse alors qu'ils avaient été investis pendant 20 ans sur une politique de prévention. Entre 2000 et 2020, des actions étaient menées pour protéger la ressource en eau et en 2020, l'auxerrois avait été retenu par l'Agence de l'eau pour expérimenter des paiements pour services environnementaux aux agriculteurs. Elle trouve cela amusant car il s'agit de la même enveloppe de 2 millions d'euros qui était destinée à cette politique de prévention en 2020. Elle ajoute que l'équipe précédente n'a pas saisi cette opportunité et qu'il ne peut pas y avoir de retour en arrière. Elle précise qu'il faut bien avoir en tête que ces millions d'euros investis ont un coût pour la collectivité et qu'au final, ce sont quand même les consommateurs qui vont payer cette dépollution de l'eau puisque le délégataire Suez va répercuter le coût sur les factures des usagers. Il faut que chacun prenne conscience que cette politique de l'eau est coûteuse pour la collectivité et pour les usagers. Elle évoque la commission générale qui a eu lieu et qui a montré que le prix de l'eau ne va pas doubler car doubler, c'est énorme, mais il va quand même augmenter. Elle n'a pas repris les chiffres et elle attend le diaporama qui va lui être envoyé. Elle donne pour exemple les gros consommateurs pour qui elle a vu qu'entre 2026 et 2027, c'est une augmentation de 20% de la facture, donc ce n'est pas négligeable. Elle indique que la collectivité s'engage sur cette politique de l'eau mais elle le regrette parce que tout l'argent qui sera mis dans le curatif, ce sont des sommes d'argent qui ne pourront pas être mis au niveau des agriculteurs ou des industriels pour les accompagner dans les changements de pratiques moins polluantes.

Mathieu DEBAIN inique que lundi a eu lieu un échange et il tient d'ailleurs à remercier les services et Monsieur BARBERET d'avoir très bien présenté la situation sur l'eau. Il ajoute avoir été clair puisqu'il continue ce qu'il peut faire pour la prévention. Ils sont face à une situation où il ne peut pas faire l'un sans l'autre et il faut continuer à faire de la prévention.

Pascal BARBERET indique qu'il a été présenté lundi en commission générale la situation sur l'eau, en présentant les deux unités de traitement, mais en présentant surtout la politique de l'eau qui continue d'être mise en place avec la stratégie qui est souhaitée pour l'Auxerrois. Il est tout à fait d'accord avec ce que dit Florence LOURY sur le fait qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il vaut mieux mettre en place des politiques effectivement qui ont un impact, car lorsqu'il est évoqué les PFAS, ce ne sont pas uniquement les autres, c'est eux également. Il rappelle que les PFAS se trouvent dans les emballages alimentaires, dans les imperméabilisants, dans le Téflon… Il ajoute que lorsqu'il est étudié les résultats de cette politique qui a été menée depuis l'association Plaine du Saule qui date d'une trentaine d'années, les résultats sont moyens. Il a été donné lundi les courbes des polluants et cela montre que ça n'a pas baissé mais que cela a augmenté. Il demande donc s'il faut attendre d'arriver à des niveaux où l'eau ne sera plus potable pour prendre des solutions. Il répond qu'ils ne peuvent pas se permettre de distribuer de l'eau en bouteille à 70 000 personnes, ce n'est pas possible. Il ajoute que la politique qu'ils souhaitent engager au niveau de l'auxerrois, c'est de prévenir. Dans ces conditions-là, il faut faire face à des situations qui sont des situations qui ne peuvent pas être maitrisées car il y a

aujourd'hui des polluants avec des molécules qui ne devraient plus être utilisées ou qui ne sont plus utilisées depuis une quarantaine d'années et qui apparaissent encore. Il y a aujourd'hui des polluants éternels, les PFAS et pour s'en débarrasser, il faudrait arriver à les stocker et à les incinérer à plus de 1000 degrés. Il faut bien en être conscient. Cette politique est effectivement poursuivie sur les zones de captage. Il ajoute qu'il y a une dizaine de jours, il s'est rendu avec Philippe VANTHEEMSCHE sur Escolives-Sainte-Camille afin de voir s'il était possible de mettre en place une pratique bio sur une parcelle de 1,3 hectares qui se trouve sur une zone de captage de la plaine. Il rappelle qu'il a été voté au mois de juin le partenariat avec la chambre d'agriculture et des aides attribuées au niveau du bio. Il faut y mettre les moyens. Mais cela étant, cela ne garantit pas dans les années à venir une eau potable pour les Auxerrois. La seule solution en la matière, c'étaient les unités de traitement. Cela n'a pas été financé comme cela aurait dû l'être pour une raison très simple. Il a participé à la commission au niveau national avec l'agence de bassin. Il précise que les fonds de l'agence de bassin sont comptés. Aujourd'hui, l'État français est condamné au niveau de l'Union européenne pour des problèmes de nitrates et des millions doivent être versés par jour par l'Etat français parce qu'il est condamné et que les fonds de l'agence de bassin au niveau national vont essentiellement pour les communes qui ont des gros problèmes de nitrates. Et il est donc passé sous silence tout le reste, les pesticides, les PFAS... C'est pour cela que le gâteau, s'il peut dire, à se partager aujourd'hui n'est pas suffisant. Il ajoute que les dernières études qui datent d'il y a quelques mois sur les moyens à disposer pour avoir une politique sur l'eau qui soit effectivement efficace démontrent qu'il faut des milliards que la collectivité ne dispose pas. Il rappelle que concernant l'eau et l'assainissement, ce sont les consommateurs qui payent, ce sont donc des budgets fermés. Il y a des dépenses d'un côté et de l'autre les recettes qui sont issues des factures de l'eau. Et il souhaite terminer en indiquant que les incidences des deux unités de traitement ont été présentées lors de la commission générale. Il aurait d'ailleurs souhaité qu'il y ait un peu plus de monde à la commission, ils étaient une cinquantaine, ce qui n'était pas mal, mais ils auraient pu être un peu plus nombreux. Il informe qu'il a été présenté effectivement des hausses qui vont de 5% pour les petits consommateurs jusqu'à 20% sur la partie eau. Il rappelle que la facture de l'eau comprend l'eau et l'assainissement lorsqu'il y a un assainissement collectif ce qui est la majorité des cas. Il y a donc une augmentation parce qu'il faut financer 21 millions de travaux pour les usines de traitement. Il donne les chiffres, 15 millions qui sont financés dans le cadre de Suez sur une vingtaine d'années même s'il n'était pas pour. Toutefois, il faut financer ces travaux et donc pourvoir le lisser. Il précise que l'augmentation aura lieu le 1er janvier 2027 jusqu'en 2043. Il précise qu'il y a donc 15 millions quasiment financés par Suez, 2 millions par l'agence de bassin qui n'a pas voulu regarder le dossier des Boisseaux et puis il y a donc 4 millions qui sont financés par la communauté de l'agglomération, dont les 2 millions de provisions qui ont été reprises comme l'a indiqué Christian BRUNEAUD tout à l'heure.

Philippe VANTHEEMSCHE indique qu'effectivement l'eau est un sujet prégnant. Il entend ce que dit Florence LOURY et il est d'accord sur le fait de faire du préventif, mais malheureusement cela ne suffit pas. Il rappelle que sur la plaine du Saulce, il y avait plusieurs agriculteurs qui étaient en bio, qui sont repassés en conventionnel parce qu'aujourd'hui l'aspect économique n'est pas fiable pour eux et donc ils ont basculé en conventionnel. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas poursuivre les efforts. Il faut travailler à la fois sur les aides auprès des agriculteurs et sur le foncier. Mais aujourd'hui, pour ceux qui sont en responsabilité, ils ne peuvent pas prendre en compte les risques sanitaires qui sont qui sont de plus en plus prégnants sur le territoire. Et aujourd'hui, les consommateurs s'organisent. Ils ne laissent plus passer les choses et ils ont raison. Il faut donc prendre des mesures et des initiatives. C'est pour ces raisons qu'il a voté favorablement à ces unités de traitement, parce qu'aujourd'hui, l'enjeu est fort. Il peut y avoir demain un problème sanitaire grave et si les mesures ne sont pas prises, la collectivité pourrait se retrouver au tribunal très rapidement. Pour lui, c'est un discours qu'il faut tenir aujourd'hui auprès des usagers. Il indique qu'il y a effectivement un sujet sur le coût de la facturation de l'eau mais lorsque l'on explique le choix et les raisons qui nous ont amenés à faire ces unités de traitement, les usagers comprennent un peu mieux et ils se disent qu'ils vont payer mais pour avoir une eau premium, ce qui est quand même important.

communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT tient à s'excuser de ne pas avoir été présent à la commission générale, mais ce sera la première fois en 6 ans qu'il se plaindra mais l'horaire fixé à. 17h30 ne lui permettait pas de pouvoir être présent en raison de contraintes professionnelles. Il n'était pas présent, il le regrette, mais d'autres l'étaient pour lui et ils ont pu l'informer de ce qui a été dit et des débats qui ont pu avoir et il les en remercie. Il ajoute qu'en regardant de près les analyses de l'auxerrois et notamment les premières analyses de PFAS qui ont été faites, il y a lieu d'être vigilant et il partage le constat fait. Certes, pour la liste des 20 PFAS qui ont été analysés, c'est en dessous du seuil de 100 nanogrammes au total, mais plusieurs d'entre eux sont présents à plus de 4-5 nanogrammes par litre, qui est le seuil toxicologique qui est défini par les scientifiques. Donc dit autrement, les normes actuelles sont respectées mais l'eau n'est pas si saine que cela. Il faut en avoir conscience. Les deux usines de traitement de l'eau qui sont en construction et qui utilisent l'osmose inverse basse pression ne sont qu'une solution partielle à cette problématique. Partielle, tout d'abord parce que l'osmose inverse basse pression n'a vocation à traiter que 30% à peu près de l'eau. Partielle aussi parce que les PFAS les plus petits ne sont pas toujours retenus par cette technique. Dit autrement, ces usines, elles vont faire baisser la concentration de ces molécules, de ces polluants, ce qui est déjà une bonne chose, mais elles ne vont pas tous les retirer de l'eau du robinet. La question a été abordée visiblement lors de la commission générale qui est de savoir ce qui est fait des polluants qui, une fois filtrés, forment un concentrat. Depuis le début, ils disent qu'il est hors de question de rejeter ce concentrat dans l'Yonne. C'est pourtant, s'il en croit ce qui s'est passé lundi, ce qu'ils ont l'intention de faire. Il entend la difficulté de traiter ce concentrat. Ils l'ont dit, il faut effectivement chauffer à plus de 1000 degrés. Il entend aussi l'argument que ce concentrat serait dilué dans l'Yonne mais cela revient quand même à considérer la rivière l'Yonne comme une poubelle avec des conséquences sur la biodiversité et donc indirectement sur la santé. L'Office français de la biodiversité, qui s'est penché justement sur cette technologie, relève, il cite, des lacunes dans la surveillance des rejets de concentrats d'osmose inverse basse pression. Il pointe le manque de connaissances sur, il cite toujours, les effets éco toxiques de la charge polluante sur les organismes. En clair, il s'agit de rejeter des substances extrêmement polluantes dans l'Yonne sans avoir la moindre idée des conséquences, en essayant de se rassurer sur la dilution de ces substances. Ce raisonnement est absurde sur le plan scientifique et il s'excuse de le dire comme cela, mais ce n'est pas en jouant aux apprentis sorciers que la situation sera améliorée. Il n'oppose pas le préventif et le curatif. Ils l'ont déjà dit, il y a des molécules qui sont interdites depuis plus de 20 ans dans le sol et dans l'eau donc il faut bien les traiter. Il ne peut pas mettre tout sur le préventif et rien sur le curatif. Les deux vont de pair, les deux ne s'opposent pas et ils se complètent. Mais force est de constater quand même que ces dernières années, quand il est regardé l'écart entre ce qui est mis sur le curatif et ce qui est mis sur le préventif, c'est sans commune mesure que le préventif est peu important aujourd'hui par rapport au curatif. Il est indiqué que cela va monter en puissance, il ne peut que le souhaiter et l'approuver parce que clairement, là, ils ne sont vraiment pas au niveau.

Pascal BARBERET indique que les unités de traitement vont traiter partiellement l'eau. Il ajoute que Mani CAMBEFORT a cité 30% ce qui correspond à peu près au taux envisagé aux Boisseaux et pour la plaine du Saulce ce sera sans doute autour de 50% à 60%. Cela dépend en fait des quantités de polluants présents. Il souhaite expliquer le choix qui a été fait pour la technique de l'osmose inverse. Il précise donc qu'il y a deux techniques, la technique de l'osmose inverse et la technique de traitement via différents types de charbons. Cette technique par charbons serait moins onéreuse. Il ne souhaite pas entrer dans le détail des appels d'offres, mais il précise qu'il n'y avait pas énormément d'écart. En gros, il y avait 2 millions d'écart entre les deux techniques. Il ajoute que la réglementation européenne continuera d'évoluer sur la recherche de pesticides et qu'il faudra s'y conformer. Il souhaite revenir sur la technique des charbons en précisant que cela nécessitait plusieurs types de charbon, plusieurs types de filtres pour traiter qu'une partie. En effet, cela ne traitait pas les PFAS et il fallait donc prévoir dans les années à venir une deuxième salve, s'il peut dire, rajouter donc aux unités de traitement telles qu'elles seraient mises en place, une deuxième unité de traitement ou adjoindre un autre traitement pour traiter des polluants qui arriveraient sur le marché. Ils ont donc choisi une solution qui était la plus pérenne possible et qui correspond à une solution qui permet de

traiter la grande majorité des polluants. Il indique que Mani CAMBEFORT a cité des tailles et qu'il faut que ce soient des polluants de la taille d'un cent-millième de cheveux mais que cela est évolutif. Il ajoute que dans la même unité de traitement, les traitements peuvent évoluer et qu'il n'y a pas l'obligation d'adjoindre une unité de traitement supplémentaire contrairement à la technique des charbons. Ce qui revient à dire que le coût c'est « one shot ». C'est pour cela que l'osmose inverse a été choisie. Il ajoute qu'il est dit aujourd'hui qu'un budget très important est consacré à ces traitements plutôt qu'au préventif. Il répond qu'effectivement c'est le cas mais il demande ce qu'il faut faire. Faut-il expulser les entreprises qui sont sur les bassins, faut-il expulser les agriculteurs, faut-il obliger les agriculteurs à vendre leur terrain, faut-il obliger les agriculteurs à avoir des pratiques bio. Il indique qu'un travail est mis en œuvre avec la chambre d'agriculture pour associer toutes les parties prenantes afin de mettre en pratique des politiques compliquées à mettre en œuvre. Il le déplore mais si aujourd'hui, il y a des pratiques bio qui sont abandonnées, c'est parce que l'État à un moment donné, a laissé tomber. En effet, l'État a suspendu des financements qui étaient dédiés aux pratiques biologiques. La collectivité essaie à son niveau de continuer à soutenir et à travailler avec la chambre d'agriculture et avec les agriculteurs pour changer les pratiques. Il ajoute qu'une attention est également portée aux industriels. Il ne souhaite pas revenir sur la plaine des Isles ou autre, mais il y a un bassin d'emploi et il n'est pas possible de fermer les entreprises. Donc il faut essayer de mener ces deux éléments ensemble. Il est vrai qu'il pourrait peut-être y être consacré plus d'argent, mais il n'est pas possible aujourd'hui d'obliger un agriculteur qui a vécu un traumatisme parce qu'à un moment donné, il s'était lancé dans le bio, et puis l'État l'a abandonné. Il ajoute que des politiques vont être mises en place afin de permettre aux agriculteurs également d'être rémunérés pour des pratiques de culture biologique ou d'entretien de la nature. Ils sont en train de travailler là-dessus avec le changement d'agriculture. Mais il souhaite encore une fois dire que le rôle de la politique, et c'est comme cela qu'il conçoit son rôle de politique, c'est de prévoir. Prévoir, c'est donner de l'eau potable au robinet aux habitants. Et le seul moyen de le faire, c'était malheureusement de mettre en place des unités de traitement et il a été choisi la technique de l'osmose inverse. Il a déjà expliqué les raisons. En ce qui concerne les rejets sur la partie plaine du Saulce, il indique que les rejets sont autorisés au niveau de l'Yonne. Il y aura une unité centrale, donc une unité d'assainissement qui sera mis en œuvre dans le cadre de ce mandat, notamment sur l'Auxerrois Sud ce qui va permettre de prendre en charge tout l'assainissement qui aujourd'hui est pris en charge par des stations d'épuration qui sont à bout de course. Il ajoute que dans le cadre des rejets de l'unité de traitement de la plaine du Saulce, il y aura une possibilité que les traitements, ceux qui sont le plus chargé en matière, donc en polluants, puissent être traités par la station d'épuration. C'est ce qui est prévu sur les Boisseaux pour la station d'épuration à Appoigny. Mais il a également été demandé un rejet direct dans l'Yonne parce qu'aujourd'hui, le traitement de ces polluants qui se retrouvent dans les filtres ne peuvent pas être traités par la station d'épuration donc ils se retrouvent dans le milieu naturel. Cela signifie que lorsqu'il sera traité 30% de l'eau, par exemple des Boisseaux, il sera retiré 30% des polluants qui existent. Il rappelle quand même que dans l'Auxerrois, il y a des nappes de surface donc qui viennent en partie de l'Yonne et il va être capté 30% de ces polluants qui seront remélangés avec les 70% d'eau qui n'aura pas été traitée. L'eau sera donc redistribuée à l'ensemble des habitants avec des niveaux de polluants nettement moindres. Cela pourra être contrôlé en permanence et il sera rejeté en partie en station d'épuration et en grande partie dans l'Yonne. L'Yonne, dilution au bout de 10 mètres de ces polluants, 2700 fois. Il indique que dans l'Yonne sera rejeté ce qui a été pris, ni plus ni moins. Il sera rejeté les polluants qui sont existants. La solution qui sera mise en œuvre, notamment par le passage sur les stations d'épuration, c'est de se dire que dans quelques années, parce que les techniques évoluent extrêmement vite, il pourrait être possible de traiter tous ces polluants ou au moins une partie. Il faut se donner cette possibilité dans le cadre de la station d'Appoigny et dans le cadre de la future station du Sud Auxerrois. Il précise qu'une étude est en cours afin d'être appuyée par des spécialistes pour essayer de trouver la meilleure solution possible en sachant qu'aujourd'hui il n'est pas possible de traiter ces polluants que ce soit en les rejetant dans l'Yonne, mais également par la station d'épuration. Il faut s'en donner la possibilité, sans doute parce qu'il y aura la technologie qui permettra de le faire.

communauté
de l'auxerrois

Michaël TATON souhaite revenir sur les propos de Florence LOURY concernant le préventif. Il indique qu'il a eu lieu pendant une vingtaine d'années au sein de l'association, cela a été poursuivi au sein de l'agglomération à la suite du transfert de la compétence animation agricole à l'agglomération. Et il ajoute que pendant 25 ans, de l'argent a été mis sur la table pour réaliser du préventif. Et malheureusement et pour être très clair, cela n'a pas vraiment fonctionné. Au bout d'un moment, il pense que le curatif devient une obligation mais ce n'est pas pour autant que le préventif doit être abandonné et c'est ce qui avait été dit à l'Agence de l'eau. Il précise que lorsqu'il s'y est rendu avec Crescent MARAULT pour négocier les subventions, ils ont mis cela en avant. Le curatif aujourd'hui, c'est la solution la plus adaptée de façon à garantir une eau de qualité sur le territoire et de continuer le préventif qui était mis en place à l'agglomération. Aujourd'hui, pour pouvoir arriver à faire ce qui est nécessaire dans les aires d'alimentation et de captage, il faut mobiliser les agriculteurs et ça il peut le garantir, ce n'est pas facile. Il regrette les 2 millions d'euros de la délibération mais malheureusement, l'Agence de l'eau a suivi qu'une partie des unités de filtration. Aujourd'hui, le constat est là, mais il pense que plus tard, ils pourront être fier d'avoir un territoire avec de la qualité et de la quantité. Il ajoute que lundi soir, il est ressorti que malgré la sécheresse qui a impacté le territoire cet été, les niveaux d'eau restent constants. Il n'y a pas de baisse drastique dans les nappes phréatique. Il tient également à rappeler que c'est plutôt bien pour le territoire. Il souhaite également revenir sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en ajoutant que cela fait 6 - 7 ans qu'il en entend parler. Et maintenant, c'est Florence LOURY qui prend le relais. Auparavant, c'était Monsieur ROYCOURT. Malheureusement, il a été fait le nécessaire auprès de l'Agence de l'eau, lorsqu'il avait en charge l'eau potable, mais elle n'a jamais voulu reprendre le dossier alors que cela avait été fait au temps de Monsieur ROYCOURT lorsqu'il était vice-président en charge de l'eau potable. Il indique c'est également un regret mais malheureusement, ils n'étaient pas maîtres de ce choix. Et il souhaite ajouter une dernière chose. Hier, il est allé à Paris, à l'Ademe, une association qui regroupe tous les bassins versants, dont le syndicat mixte Yonne Médian, plusieurs ETPB, et cetera et ils ont évoqué le sujet de l'eau d'un point de vue général compte tenu de la situation actuelle de pénurie d'eau dans le pays. Cette association est acteur au niveau du gouvernement et apporte des conseils aux parlementaires. Aujourd'hui, le constat est simple, il manque 12 milliards d'euros exactement pour les problèmes de l'eau qui reste un budget annexe. Il se demande si le gouvernement mettra ces 12 milliards d'euros pour pouvoir résoudre l'ensemble des problèmes qui peuvent être rencontrés sur l'eau. Il ne sait pas. Mais en tout cas, il peut dire que dans les prochains mois ou prochaines années, ils seront peut-être contraints de de partager l'eau car il y a des territoires qui ont soif. Il travaille dans la presse locale et toutes les semaines, il y a des communes qui n'ont pas plus d'eau et qui n'ont pas la qualité ce qui constitue un gros problème. Il indique que le territoire ne subira pas cela et qu'il faut s'en réjouir. Il ajoute qu'effectivement cela a un coût, mais comme cela a été indiqué lundi soir, ce coût reste encore acceptable.

Mani CAMBEFORT souhaite répondre rapidement à Pascal BARBERET en indiquant qu'il ne s'agit pas d'opposer écologie et économie et lorsqu'ils ont eu ce débat sur la plaine des Isles, leur position était très claire. Il ajoute qu'il est rejeté dans l'Yonne ce qui a été pris, mais ce qui était dans l'Yonne, ce qui était dans les nappes, c'est le fruit des activités humaines. Et encore une fois, il n'y a pas de solution simpliste à ce constat. Il ajoute qu'effectivement cela est dû aux activités économiques, que les PFAS sont également issu de la mousse des pompiers, donc qu'il est difficile de régler le problème d'un coup de baguette magique. Il indique que rejeter dans l'Yonne quelque chose qui avait été enlevé et que l'homme avait mis. Il indique que l'eau sera premium mais la pollution le sera aussi avec ce système-là. Il lui est demandé quelle est alors la solution. Il rétorque que cela fait 3 ans et demi que cette délibération sur l'osmose inverse basse pression et le choix de la DSP a été prise. Cela fait 3 ans et demi qu'il dit qu'ils ne sont pas contre l'osmose inverse basse pression, mais qu'il faut faire attention aux conséquences. Et ce n'est qu'aujourd'hui, 3 ans et demi après, qu'il leur est expliqué ce que cette technologie fera. Alors il sait bien que le Président n'est responsable puisqu'il n'était pas aux affaires à ce moment-là. Mais pour lui, cette question aurait dû être posée il y a 3 ans et demi et pas aujourd'hui, c'est aussi cela qu'il regrette. Le débat n'a pas eu lieu à l'époque. Il indique encore une fois que ce n'est pas le Président qui était aux affaires et il ne lui reproche pas. Celui à qui il peut le

reprocher n'est plus là parce qu'il parle du président de l'agglomération de l'époque, mais il ne trouve pas cela admissible. Il ajoute que cette problématique se pose aussi en Ile-de-France, mais les débats sont exactement les mêmes.

Pascal BARBERET souhaite apporter une réponse à Mani CAMBEFORT car il ne peut laisser dire cela. Il n'était pas aux affaires mais il faisait notamment partie des commissions d'appel d'offres, avec Michaël TATON, donc il a cette responsabilité. La seule chose sur laquelle il n'était pas totalement d'accord, c'était la durée de la délégation mais sur l'osmose inverse il l'était. Il demande quelle solution proposer. Les charbons, ne permettait pas de traiter la totalité des polluants. Les charbons viennent exclusivement de Chine, il faut ensuite soit les brûler, les retraiter, les brûler avec finalement des pollutions énormes. Alors quelle solution proposer. Il y a deux systèmes, soit l'osmose inverse, soit les charbons. Quelle solution proposer afin que les habitants de l'Auxerrois ne soient pas au pied du mur à un moment donné. Il soulève les problèmes de nitrates rencontrés ce printemps sur les communes du Coulangeois et dont la consommation d'eau était déconseillée aux enfants et aux femmes enceintes. Il rappelle qu'il existe deux solutions techniques. Les charbons qui ne permettent pas de tout traiter et qu'il faut également traiter, puis l'osmose inverse. Il demande quelle solution il propose en dehors de cela.

Michaël TATON souhaite compléter en indiquant qu'aujourd'hui, lorsqu'il est consommé l'eau du robinet, tous ces polluants sont dans l'eau et ils repartent tous à l'assainissement ou du moins une grosse partie en tout cas. Et de l'assainissement, cela va à la rivière. Donc là, le concentrat, il va repartir à la rivière, mais avec un débit modéré, de façon à ce que le mélange soit fait avec la rivière correctement.

Mathieu DEBAIN indique que comme de nombreux sujets, il ressort qu'il n'y a pas de solution parfaite. Cette solution a été choisie avant. Ils sont désormais face à cette situation. Ce qu'il retient, c'est que dans les années à venir, il faudra être très attentif s'il y a des solutions innovantes pour pouvoir traiter cette pollution, il faudra bien sûr le faire avec une vraie volonté politique d'améliorer la situation. Il ajoute qu'il n'y a pas de solution parfaite, celle-là leur a été imposée, elle est comme elle est, il faut prendre la situation telle qu'elle est et essayait de l'améliorer dans les années à venir. Pour ceux qui n'étaient pas là lundi, il tient quand même à communiquer une information à l'ensemble de l'assemblée. Il n'y a pas de difficulté par rapport à la quantité d'eau qui se trouve dans les nappes. Elle a d'ailleurs très peu évolué durant les périodes de canicule durant cet été. C'est une bonne nouvelle, mais une annonce a été faite de vouloir s'appuyer sur le travail d'un hydrologue pour rechercher sur le territoire s'il pouvait y avoir de nouveaux captages. Il ajoute qu'il faudra par la suite étudier la qualité de l'eau, mais il les tiendra informé.

Guido ROMANO souhaite juste faire remarquer qu'il a eu l'occasion de voir la carte de périmètre rapproché de la zone de captage de la plaine du Saulce à l'occasion d'une réunion en Préfecture. Et il s'est aperçu que la D606 passe en plein milieu de cette zone de captage rapprochée et que rien n'est fait en cas d'accident quelconque, comme un camion de produits chimiques qui se renverse. Rien n'est fait effectivement pour protéger cette zone de captage rapprochée. Il voulait juste signaler cela dans le cadre de la prévention.

Pascal BARBERET répond qu'il a raison et il souligne qu'il a même oublié la ligne de chemin de fer qui y passe également. Il demande ce qu'ils peuvent faire à cela. Cependant, s'il y avait un camion transportant des matières toxiques ou des hydrocarbures qui se déverserait, il existe des protocoles qui permettent d'isoler les puits. Mais cela étant, il précise que le risque zéro n'existe pas, ils le savent très bien. Il rappelle, comme l'a dit le Président, qu'il y a des quantités suffisantes. Aujourd'hui, il y a une capacité pour puiser qui n'est pas loin de 9 millions de mètres cubes par an.
L'année dernière, c'était à peu près 5 millions et il en est facturé 3,7 millions à peu près. Il y a la capacité, mais i faut se projeter dans les 30 ans à venir, parce que, comme le disait Michaël TATON tout à l'heure, il est fort probable qu'une obligation de donner de l'eau à d'autres territoires soit

communauté
de l'auxerrois

imposée.

N° CC-2026-145
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget Principal

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Le rapport annexé à la présente délibération présente les éléments des budgets supplémentaires 2026 de chacun des budgets principal et annexes de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la communauté comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	56 728 343,66 €	- €	10 194 151,32 €	66 922 494,98 €
	RECETTE	56 728 343,66 €	- €	10 194 151,32 €	66 922 494,98 €
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	21 361 502,01 €	4 448 798,94 €	4 966 490,54 €	30 776 791,49 €
	RECETTE	21 361 502,01 €	3 723 632,53 €	5 691 656,95 €	30 776 791,49 €
INVESTISSEMENT		-	- 725 166,41	725 166,41	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 56

communauté
de l'auxerrois

- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Mani CAMBEFORT indique que le budget supplémentaire est en quelque sorte un budget rectificatif qui permet d'intégrer les résultats de l'année précédente et de procéder à des modifications. Donc, traditionnellement, il est présenté en juin dans la foulée du vote du budget réalisé à l'agglomération de l'Auxerrois. Cette fois-ci, il a été fait le choix de le présenter trois mois plus tard. Il pouvait donc être pensé que ce délai supplémentaire aurait été mis à profit pour bâtir un budget supplémentaire qui intégrerait les orientations du Président. Il ajoute qu'au final, et hasard, c'était écrit dans la presse ce matin, mais promis, il n'a pas échangé avant avec la presse et il ne les a pas influencés. Ils se retrouvent avec de simples ajustements techniques, des projets qui coûtent plus cher que prévu et des projets qui prennent du retard et qui consommeront donc moins de crédit cette année. Finalement, s'il était un peu taquin, il dirait que ce budget supplémentaire aurait pu être présenté par son prédécesseur et que pour l'instant, à défaut d'avoir réussi à rester à la tête de l'agglomération, Cressent MARAULT pourra toujours se targuer que ses orientations politiques, elles, restent et continuent d'être mises en œuvre. L'une des rares exceptions concerne la collecte des déchets, et encore de manière limitée parce que le changement concerne la seule commune associée de Vaux parce que le retour à la collecte en porte à porte n'y est que partiel, les biodéchets étant toujours ramassés en point d'apport volontaire, ce qui pose les mêmes problèmes en matière de service, de mobilité et de salubrité que la poubelle du tri sélectif ou les ordures ménagères résiduelles. Il ajoute que c'est une décision qui va dans le bon sens, il faut le saluer, mais qui ne règle qu'une partie du problème. Au-delà du bilan de cette expérimentation des points d'apport volontaire qui devrait y avoir d'ici la fin de l'année, il ne peut pas être fait une politique du coup par coup. Il ne pourra pas être fait l'économie d'une nouvelle stratégie déchets chiffrée avec la collecte la plus adaptée des déchets, le maillage des déchèteries et puis la question du positionnement vis-à-vis de l'incinérateur du Nord de l'Yonne.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a raison et qu'ils se trouvent dans une phase de continuité et de transition, mais pour autant, ils ont quand même ouvert beaucoup de sujets avant la fin de l'année, des nouveaux caps qu'ils mettront en place. Il n'était pas présent lundi lors de la conférence générale sur l'eau et il y en aura une sur l'assainissement afin de montrer vers quelle direction ils veulent aller. Ils ont également évoqué tout à l'heure l'enquête transport et d'ici la fin de l'année, Monsieur ANTUNES exprimera la politique de transport qu'ils souhaitent mettre en place. En ce qui concerne les ordures ménagères, ils se sont réunis en COPIL afin d'avancer sur la situation et sur le projet qui sera présenté avant la fin de l'année. En ce qui concerne les gens du voyage, il aura remarqué sa volonté d'avancer sur la problématique avec cette aire de grand passage où Monsieur BONNEFOND dira quelques mots dans un deuxième temps de ce conseil avec une volonté d'avancer vite et donc de refaire également Route de Toucy, l'aire d'accueil, et d'en faire une deuxième assez rapidement afin de respecter le schéma départemental. Il ajoute qu'il s'est exprimé dans la presse sur le développement économique concernant AuxR_Parc, où il va être complètement travailler une nouvelle façon de faire et sa volonté de remplir AuxR_Parc avant de commencer tout autre zone d'activité. Sur le logement, il est en train de mener un bras de fer et qu'il espère qu'avant la fin de l'année, il pourra leur en parler afin de savoir l'évolution qu'il y aura avec AuxR_Logis et Polylogis. Il conclut en indiquant qu'effectivement ils se trouvent sur ces 3 prochains mois dans une phase de continuité des projets et également une phase de transition. Il précise que d'ici la fin de l'année, sur tous ces sujets majeurs, ils auront une feuille de route. Un plan de mandat sera proposé dans les mois à venir et qu'au budget 2027, il y aura une traduction chiffrée de la nouvelle politique. Il indique qu'il ne peut lui donner tort sur ces remarques, mais qu'il s'agit de sa façon de faire. Et cela se traduit par bien comprendre les sujets, de prendre son temps, de travailler en équipe, d'expérimenter, de demander l'avis des Auxerrois et de ne pas tout arrêter parce qu'il n'y avait pas besoin de tout arrêter.

communauté
de l'auxerrois

Gilles PERROT souhaite que la question se pose sur les bénéfices et sur l'avenir de la station d'hydrogène dont le fonctionnement l'inquiète particulièrement.

Mathieu DEBAIN indique être plus qu'inquiet à ce sujet. Une communication sera réalisée dans les mois à venir car il n'a pas encore tous les éléments et probablement que des décisions devront être prises dans les mois à venir.

Gilles PERROT demande si une étude sera communiquée avec le détail du coût et de son fonctionnement et les utilisations qui peuvent être faites. Il demande si les décisions permettront de dire s'il faut arrêter ou continuer.

Mathieu DEBAIN indique que c'est une société qui gère et indique que pour ce soit rentable ils doivent produire 200 kilos par jour d'hydrogène. Et lorsqu'il les a rencontrés en juin, ils avaient produit depuis début janvier 180 kilos en tout, les chiffres ne sont pas certains mais cela correspondait à moins d'une journée de production sur les six mois. Il y aura donc des décisions à prendre.

Magloire SIOPATHIS note les observations de Mani CAMBEFORT dont le dynamisme lié probablement à son jeune âge, veut toujours que cela aille très vite, quelquefois trop vite. Il n'y a pas, comme l'a dit Monsieur le Président, une reprise intégrale des anciennes orientations. Il y a quand même une inflexion, notamment dans le domaine qui est le sien, et il l'a signalé, concernant les déchets pour lesquels ni les services, ni lui-même et encore moins l'équipe composée avec le président ne chôment. Il ajoute qu'il y a déjà un premier bilan de l'expérimentation des PAV installés dans les 7 communes qui a été présenté et comme ils ont pensé utile de compléter ce premier bilan par une expertise technique, notamment sur la caractérisation, ils l'ont demandé et ils l'ont obtenu. Ce bilan sera donc présenté en toute transparence lors de la prochaine séance en novembre, après quoi il sera bâti les réflexions, notamment sur les grands axes de la stratégie politique déchets. Il ajoute qu'il y a des enseignements positifs comme des enseignements négatifs et qu'ils sauront de façon transparente en tirer le meilleur enseignement possible, notamment en termes de qualité de prix, parce qu'il estime, pour ce qui le concerne, que le taux de refus est encore assez élevé. Et que si la qualité de tri est améliorée, peut être que cela pourra baisser, ce qui, du point de vue TGAP, serait bénéfique pour la collectivité.

Mathieu DEBAIN complète en disant que sur Vaux, ils sont revenus au porte-à-porte en laissant les points d'apport volontaire. Et il indique que ce qui va être intéressant aussi dans cette enquête complémentaire c'est de savoir, par rapport au tonnage des habitants de Vaux, comment ils s'adapteront pendant ces quelques mois. Il ajoute que d'ici novembre, il a été demandé au service d'être très attentif pour faire un rapport qui permet de savoir s'ils continuent à se servir majoritairement des points d'apport volontaire ou s'ils reviennent plus en porte-à-porte. Et ces chiffres vont être intéressants pour savoir comment une population se comporte en ayant les deux possibilités alors qu'elle en a eu qu'une seul pendant une période.

Mani CAMBEFORT souhaitait rassurer son collègue Vice-président aux déchets en indiquant qu'il a pris 6 ans depuis le précédent mandat comme tout le monde, donc il est peut-être jeune mais moins jeune qu'avant. Il ajoute qu'il regarde ce qu'il se passe dans d'autres territoires où il y a eu aussi des changements d'équipe. Et il va faire la même remarque qu'il y a 6 ans où il voit les équipes qui avancent alors peut être de manière précipitée, c'est la réponse qui lui est faite aujourd'hui et qui lui avait été faite il y a 6 ans, ou peut-être qu'elles avancent au bon rythme, mais pas eux. Il ajoute que cela est un débat, et qu'ils ne seront pas forcément d'accord sur le sujet. Il remercie Monsieur le Président pour sa réponse de vérité. Effectivement, il regarde ce qu'il fait et ce qu'il dit. Il est dans la continuité aujourd'hui de ce qui a été fait. Il y a des annonces qui sont faites et, comme bon nombre d'habitants de l'Auxerrois, il attend de voir ce qui va se passer. Il a essayé d'être dans un discours très nuancé, de dire sur ce qui allait dans le bon sens, les interrogations qu'il avait, notamment sur la

collecte des déchets qui restent en porte-à-porte, parce que cela va entraîner des conséquences sur les ordures ménagères résiduelles, puisque quand même le but est de diminuer les ordures ménagères résiduelles. Il ajoute que les biodéchets représentent environ 30% des ordures ménagères résiduelles, mais là, tel que c'est dimensionné, il craint qu'un certain nombre d'habitants mette un peu plus de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles puisqu'il a été fait la réforme des déchets sur Vaux de cette manière-là. Il ne doute pas qu'il y aura une réforme des déchets qui sera annoncée avec une nouvelle stratégie et qu'ils auront l'occasion d'en débattre à ce moment-là. Il souhaite poser une question sur l'hydrogène. Il est vrai que l'État a poussé les collectivités à une époque à aller sur l'hydrogène et aujourd'hui l'État retire ses financements alors que la technologie n'est pas au point.

Mathieu DEBAIN ajoute que la région a du retard sur les trains à l'hydrogène et prennent des décisions actuellement qui ne sont pas positifs pour le territoire.

Mani CAMBEFORT indique être d'accord avec la première partie de sa phrase mais pas sur la deuxième partie.

Mathieu DEBAIN indique que lorsqu'il est proposé maintenant que les trains à l'hydrogène fassent leur plein plutôt à Migennes qu'à Auxerre, ce n'est pas positif pour le territoire de l'Auxerrois. Il ajoute que lorsqu'il y a une production à Auxerre, il faut avoir un seuil de rentabilité avec des trains qui devaient faire leur plein à Auxerre et que finalement le plein se fera à Laroche Migennes, il peut être d'accord avec lui pour dire que ce n'est pas positif pour le territoire.

Mani CAMBEFORT répond qu'effectivement il y a du retard, mais ça malheureusement ce n'est pas du fait de la région puisque c'est Alstom qui construit les trains et qu'il a du retard. Mais il n'est pas sans savoir qu'il y a un certain nombre de retards dans la construction de trains, ce qui ne concerne pas Auxerre et l'Yonne, mais il y a les fameuses rames oxygène entre Paris et Clermont parce qu'il est soulevé à juste titre le problème de matériel un peu vieillissant qu'il peut y avoir ou défectueux sur les lignes mais prendre le Paris Clermont, c'est un autre sujet et là aussi il y a du retard.

Mathieu DEBAIN souhaite ajouter que sur la production des trains, il aurait souhaité également qu'ils soient à double étage, qu'il y ait plus de confort, et ça pour le territoire, c'est important. Il indique qu'il va rencontrer le président de la région et qu'il va lui en parler. C'est important pour développer la ville.

Mani CAMBEFORT indique qu'il est essentiel d'avoir en tête que, contrairement à d'autres pays, en France, il n'est pas possible d'acheter un train comme cela se fait pour une voiture. En effet, les trains se commandent très longtemps à l'avance et si les choses n'ont pas été faites, cela entraîne des répercussions pour 10 ou 20 ans. La problématique aussi, c'est que depuis 2020, s'il a bien compris, il y a 40% d'augmentation de la fréquentation des trains, donc il faut s'en réjouir sur l'Yonne et le nord de l'Yonne.

Mathieu DEBAIN lui indique que ce qu'il lui dit c'est que les trains qu'ils vont recevoir ne sont pas adaptés à leur besoin.

Mani CAMBEFORT indique que si puisqu'il s'agit de remettre une nouvelle rame dans les Régiolis, il faudra qu'il en discute avec le président de région lorsqu'il le verra puisque cela a déjà été annoncé et que le matériel a été commandé, donc cela va arriver, c'est juste le temps que le constructeur construise les trains. Après, sur les questions du deux niveaux, il croit qu'il y a une question technique qui se pose, notamment entre Migennes et Auxerre, parce qu'il sait qu'entre Migennes et Paris, il n'y a aucun problème mais qu'il y a un petit sujet alors qui peut peut-être se résoudre, il n'est pas un spécialiste des trains contrairement à d'autres.

Mathieu DEBAIN souligne que Madame POIFOL-FERREIRA avait indiqué durant la campagne que les

communauté
de l'auxerrois

trains à deux étages étaient plus grands donc ils ne passaient pas sous les ponts.

Mani CAMBEFORT précise qu'entre Migennes et Paris, il y a eu des trains à deux étages donc qu'il n'y a pas de sujet. Il indique que pour l'approvisionnement c'était prévu à Auxerre et qu'il faudrait peut-être poser la question et clairement, il y a 6 ans, c'était prévu que ce soit à Auxerre et absolument pas sur Migennes, au grand dam du maire de Migennes d'ailleurs, qui a tout fait pour que la station qui était prévue à Auxerre soit mise sur Migennes. Il faudrait peut-être se poser la question de savoir pourquoi il a finalement obtenu gain de cause.

Mathieu DEBAIN indique que c'est la région.

N° CC-2026-146
OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2026 - Modification

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiements pour les autorisations de programmes suivantes :

AP22005 PSMV : Décalage de 100 000 € de CP sur 2027
AP23042 FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES : + 61 000 € de CP
INVAP22007 SUBVENTIONS OPAH-RU : réduction de l'AP et modification des CP
INVAP24059 SCHEMA CYCLABLE : Décalage de 500 000 € de CP sur 2027
INVAP25107 POLE SANTE ANIMALE : Décalage de 150 000 € de CP sur 2027
INVAP26115 FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES : création de l'AP et répartition des CP
INVAP26117 AIRE D'ACCUEIL PERMANTE SITE CASSOIRS : création de l'AP et répartition des CP
AP2001 AP NPNRU BRICHERES SAINTE GENEVIEVE : clôture technique suite délibération 2025-203

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget supplémentaire du Budget Principal 2026.

communauté
de l'auxerrois

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 58
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-147
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget eau potable

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la communauté l'auxerrois comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
EAU POTABLE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	4 012 100,00	0,00	4 255 627,88	8 267 727,88
		RECETTE	4 012 100,00	0,00	4 255 627,88	8 267 727,88
	FONCTIONNEMENT					
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	6 466 715,00	5 185 050,54	4 500,00	11 656 265,54
		RECETTE	6 466 715,00	1 574 936,79	3 614 613,75	11 656 265,54
	INVESTISSEMENT					

communauté
de l'auxerrois

Vote du bureau communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 3 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA.
- abstentions	: 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote	: 1 Lionel MION.

N° CC-2026-148
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget assainissement

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement de la communauté de l'auxerrois comme suit :

communauté
de l'auxerrois

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	4 317 620,00	0,00	1 452 636,38	5 770 256,38
		RECETTE	4 317 620,00	0,00	1 452 636,38	5 770 256,38
	FONCTIONNEMENT					
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	9 584 987,00	1 860 688,37	1 127 543,29	12 573 218,66
		RECETTE	9 584 987,00	2 184 815,28	803 416,38	12 573 218,66
	INVESTISSEMENT					

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-149
OBJET : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget assainissement 2026 - Modification

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il convient de procéder à des ajustements de crédits de paiements pour les autorisations de programmes suivantes :

AP2007 création STEP Vaux : modification des CP + 12 000 €
AP2009 mise en conformité STEP GY L'EVEQUE : modification des CP + 133 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,

- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget supplémentaire du Budget Principal 2026.

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-150
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget SPANC

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la communauté de l'auxerrois comme suit :

communauté
de l'auxerrois

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
SPANC	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	35 000,00	0,00	21 778,28	56 778,28
		RECETTE	35 000,00	0,00	21 778,28	56 778,28
	FONCTIONNEMENT					

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-151
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget déchets collecte

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe déchets collecte de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe déchets collecte de la communauté de l'auxerrois comme suit :

communauté
de l'auxerrois

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
DECHETS COLLECTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	11 833 617,00 €	- €	2 320 623,96 €	14 154 240,96 €
		RECETTE	11 833 617,00 €	- €	2 320 623,96 €	14 154 240,96 €
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	1 593 600,00 €	936 156,71 €	1 963 153,40 €	4 492 910,11 €
		RECETTE	1 593 600,00 €	365 570,00 €	2 533 740,11 €	4 492 910,11 €
	INVESTISSEMENT		-	- 570 586,71 €	570 586,71 €	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 56
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-152
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget ECOPOLE ZAE Venoy

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ECOPOLE ZAE Venoy de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe ECOPOLE ZAE Venoy de la communauté de l'auxerrois comme suit :

communauté
de l'auxerrois

Section	Sens	Budget Primitif 2026	Décision modificative	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	3 980 427,25 €	2 053,33 €	- €	- 1 284 000,00 €	2 698 480,58 €
	RECETTE	3 980 427,25 €	2 053,33 €	- €	- 1 284 000,00 €	2 698 480,58 €
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	3 910 429,00 €	2 051,58 €	- €	- 1 284 000,00 €	2 628 480,58 €
	RECETTE	3 910 429,00 €	2 051,58 €	- €	- 1 284 000,00 €	2 628 480,58 €
INVESTISSEMENT		-	-	-	-	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Rémi PROU-MELINE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- abstentions : 2 Florence LOURY, Gilles PERROT.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-153
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget parc d'activités AEROPARC

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe parc d'activités AEROPARC de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

communauté
de l'auxerrois

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe parc d'activités AEROPARC de la communauté de l'auxerrois comme suit :

Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSE	294 335,00 €	- €	- 202 435,35 €	91 899,65 €
	RECETTE	294 335,00 €	- €	- 202 435,35 €	91 899,65 €
FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
INVESTISSEMENT	DEPENSE	294 335,00 €	- €	- 180 100,35 €	114 234,65 €
	RECETTE	294 335,00 €	- €	- 180 100,35 €	114 234,65 €
INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-154
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget AUXRPARC

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe parc d'activités AUXRPARC Appoigny de la communauté de l'auxerrois.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe parc d'activités AUXRPARC Appoigny de la communauté de l'auxerrois comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
PARC ACTIV. APPOIGNY	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	14 305 558,24 €	-	5 000,00 €	14 310 558,24 €
		RECETTE	14 305 558,24 €	-	5 000,00 €	14 310 558,24 €
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	14 221 458,24 €	-	294 800,26 €	14 516 258,50 €
		RECETTE	14 221 458,24 €	-	294 800,26 €	14 516 258,50 €
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 55
- voix contre : 3 Rémi PROU-MELINE, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Gilles PERROT.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-155
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget parc d'activités H2 Mignottes

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe

communauté
de l'auxerrois

parc d'activités H2 Mignottes de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe parc d'activités H2 Mignottes de la communauté de l'auxerrois comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	2 031 879,00 €	- €	- 59 691,10 €	1 972 187,90 €
		RECETTE	2 031 879,00 €	- €	- 59 691,10 €	1 972 187,90 €
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	2 031 879,00 €	- €	720 506,10 €	2 752 385,10 €
		RECETTE	2 031 879,00 €	- €	720 506,10 €	2 752 385,10 €
	INVESTISSEMENT		-	-	-	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 57
- voix contre : 4 Rémi PROU-MELINE, Pascal BLAISE, Florence DUSSOL, Gilles PERROT.
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-156
OBJET : Budget supplémentaire 2026 - Budget prestations de service

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les prévisions de dépenses et recettes.

Les éléments d'information portant sur ce budget supplémentaire sont présentés dans le rapport annexé à la délibération du vote du budgets supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté de l'Auxerrois.

communauté
de l'auxerrois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe prestations de service de la communauté de l'auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe prestations de service de la communauté de l'auxerrois comme suit :
-

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
PRESTATIONS DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	58 140,00 €	-	10 753,48 €	68 893,48 €
		RECETTE	58 140,00 €	-	10 753,48 €	68 893,48 €
	FONCTIONNEMENT		-	-	-	-

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Florence LOURY.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-157
OBJET : Approbation de la convention de mandat relative à la facturation par l'ONF des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

La Communauté de l'Auxerrois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier. Dans ce cadre, la commercialisation des coupes et produits de coupe est assurée par l'Office national des forêts (ONF), tandis que la collectivité conserve la compétence pour décider des ventes et en fixer les conditions.

Afin de sécuriser la procédure de facturation des ventes de bois réalisées pour le compte de la collectivité, il est proposé de confier à l'ONF un mandat limité à l'établissement et à l'émission des factures correspondantes. Ce mandat concerne uniquement les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier. Les ventes groupées prévues à l'article L. 214-7 du même code demeurent exclues du dispositif.

Il est précisé que ce mandat ne porte pas sur l'encaissement des recettes. Le recouvrement des sommes dues continuera d'être assuré exclusivement par le comptable public assignataire de la Communauté de l'Auxerrois.

La convention de mandat annexée à la présente délibération définit les modalités selon lesquelles l'ONF

communauté
de l'auxerrois

établira et émettra, au nom et pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois, les factures relatives aux ventes concernées.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle demeurera applicable pendant toute la durée du mandat électoral des membres du conseil communautaire et jusqu'à la désignation du prochain conseil communautaire. Elle pourra être révoquée à tout moment par décision du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 :
La communauté de l'auxerrois donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil communautaire, jusqu'à la désignation du prochain conseil communautaire. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil communautaire.

Article 3 :
Le conseil communautaire approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise monsieur le président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote du bureau communautaire :

- voix pour	: 62
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 1 Lionel MION.

N° CC-2026-158
OBJET : Finances - Attribution d'une indemnisation suite à dégradation à la commune de GURGY

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner sur le terrain de football de la commune de GURGY en mai 2025.

Cette occupation a causé des dégradations sur cet équipement sportif, le rendant inutilisable par les joueurs.

communauté
de l'auxerrois

Afin d'indemniser la commune de GURGY face à ces désagréments, il est proposé la signature du protocole d'accord transactionnel avec la commune et l'octroi d'un montant de 13 920,00€ à hauteur des travaux de réparation du terrain dû à l'installation des citoyens français itinérants et des dommages causés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une indemnisation à hauteur de 13 920,00 € à la commune de GURGY afin de couvrir les dépenses engendrées par les dégradations subies par la commune sur son terrain de football,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,

- D'autoriser le président à signer le protocole annexé.

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Mathieu PRULIERE tient à rappeler, puisqu'ils vont voter trois délibérations concernant des indemnisations, que dans un esprit communautaire et solidaire, la commune Augy accueille le cercle canin de l'auxerrois depuis le mois de mai de cette année. La commune souhaite pérenniser cet accueil. Ainsi, chaque euro versé par cette association permettra de l'accueillir de manière durable sur notre territoire communal. Il espère que dans les mois qui viennent, ils voteront l'attribution d'une indemnisation à cette association qui a subi des dommages de l'ordre de 30 000€ sur ces installations à la suite de l'installation de français itinérants sur leur terrain d'Auxerre, route de Vaux.

Cyril CHAUVOT souhaite préciser que pour la commune cela lui a coûté plus de 30 000 €. La commune n'avait pas été prévenue par l'ex-président en place. Et la commune a subi des dégradations qui étaient très compliquées et face auxquelles elle n'a rien pu faire. C'est pour cela qu'elle a dû demander une aide pour les réparations du terrain dont les montants aujourd'hui sont plus élevés que 30 000 € Il ajoute que cette indemnisation leur permettrait aujourd'hui de pouvoir terminer et de remettre le terrain en état.

N° CC-2026-159
OBJET : Finances - Attribution d'une indemnisation à la SCI DOUGLAS suite à une surconsommation d'eau potable

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

communauté
de l'auxerrois

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner sur un terrain rue Guynemer à Auxerre de novembre 2025 à juin 2026.

Cette occupation a engendré, pour la société DOUGLAS, propriétaire d'un ensemble d'immeubles commerciaux voisin dudit terrain rue Guynemer, une surconsommation en eau potable durant cette période.

En effet, il a été constaté le 16 janvier 2026 par huissier requis par la société DOUGLAS, des branchements non autorisés sur le compteur d'eau de la société DOUGLAS qui rejoignaient les différentes caravanes stationnées sur le terrain rue Guynemer.

Afin d'indemniser la SCI DOUGLAS face à ces désagréments, il est proposé la signature du protocole d'accord transactionnel avec la société et l'octroi d'un montant de 9 874,00 € à hauteur du surcoût dû à l'installation des citoyens français itinérants et des dommages causés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une indemnisation de 9 874,00 € à la SCI DOUGLAS pour compenser les dépenses engendrées par la surconsommation en eau potable constatée sur son compteur rue Guynemer,
-
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,

- D'autoriser le Président à signer le protocole annexé.

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-160
OBJET : Finances - Attribution d'une indemnisation à la SAS EDEIS AEROPORT D'AUXERRE suite à une surconsommation d'eau potable

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

L'Agglomération a permis à des citoyens français itinérants de stationner sur le terrain de l'aéroport d'Auxerre-Branches au cours des 2ème et 3ème trimestre 2025.

La gestion et l'exploitation de l'aéroport d'Auxerre-Branches ont été confiées par son propriétaire, le Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches, à la société EDEIS AEROPORT D'AUXERRE par délégation de service public.

Cette occupation du terrain par des citoyens français itinérants a engendré, pour la société EDEIS

communauté
de l'auxerrois

AEROPORT D'AUXERRE, une surconsommation en eau potable durant cette période.

Afin d'indemniser la SAS EDEIS AEROPORT D'AUXERRE face à ces désagréments, il est proposé la signature du protocole d'accord transactionnel avec la société et l'octroi d'un montant de 17 000,00€ à hauteur du surcoût dû à l'installation des citoyens français itinérants et des dommages causés

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une indemnisation de 17 000,00 € à la SAS EDEIS AEROPORT D'AUXERRE couvrant les dépenses engendrées par la surconsommation en eau potable constatée sur le compteur de l'aéroport d'Auxerre-Branches,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,

- D'autoriser le président à signer le protocole annexé.

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Michaël TATON a juste une question de curiosité de savoir sur quel budget est pris la somme de 17 000 €.

Mathieu DEBAIN indique qu'il s'agit du budget général.

Christophe BONNEFOND souhaite rappeler que ce sujet est compliqué. Il voudrait quand même, à travers ces délibérations, appuyer la demande du maire d'Augy pour le cercle canin parce qu'ils ont subi effectivement beaucoup de dégâts. Il voudrait également remercier tous les services, et en particulier Monsieur Lahcen EZHANI que tout le monde connaît pour le travail énorme qu'il fait au quotidien. Il peut dire que cet été, il y a eu aucun terrain de football occupé à part celui de la commune de Perrigny. Il ajoute que pour les services, tels que les services nettoyage et technique, et pour le budget général de l'agglomération, cela constitue un gros travail permanent. Il espère qu'ils en verront le terme à un moment donné. Il revient sur ces sujets d'eau potable, maintenant qu'ils commencent à être organisé, ils vont systématiquement demander des compteurs. Il y en a plusieurs qui ont été mis en place et faire en sorte qu'il n'y ait plus de vol d'eau avec des dépôts de plainte systématiques et des poursuites systématiques. Il précise qu'il y a eu des gardes à vue et qu'ils travaillent de concert avec la police et la gendarmerie. Il ajoute que le printemps a été difficile avec jusqu'à 950 caravanes sur l'Auxerrois. À la minute où il parle, il y en a 235. Il espère qu'une fois que Villefargeau sera vide, cela passera sous les 150 puis sous les 100. Il espère également pouvoir leur permettre d'avoir à ceux qui souhaitent des conditions dignes à un bon endroit et que ceux qui s'installent de façon illicite ne puissent plus s'installer de façon illicite et donc avec des facturations quels que soient les sujets. Il voulait juste rajouter ce cadre général et rappeler qu'il y aura sûrement d'autres dépenses parce qu'ils ne sont pas au bout des évaluations.

Mathieu DEBAIN souhaite rebondir en indiquant que cet été a été mis en place une politique plus offensive. Il tient à remercier les agents qui ont travaillé mais aussi Christophe BONNEFOND qui a été

très présent et qui a mis beaucoup d'énergie sur ce dossier. Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier prioritaire pour lui. Il souhaite que dans les deux ans, avec la deuxième aire d'accueil, ils arrivent vraiment à sortir de ce problème qui embête les concitoyens depuis des années. Et c'est vraiment une volonté forte, politique, d'avancer et d'être plus offensif.

Mani CAMBEFORT souhaite également saluer le travail des agents même s'il le fait régulièrement. Il indique que ce sont les agents qui interviennent au quotidien et notamment l'agent qui est cité le fait avec un très grand professionnalisme, ce qu'il tient à saluer à chaque fois quand même, parce que cela est important. Il souhaite également saluer le fait que ce soit une priorité aujourd'hui l'aire de grand passage et les deux aires permanentes d'accueil, l'actuelle en rénovation et la future. Il salue que soit enfin mis en œuvre ce schéma départemental sur l'auxerrois et que du coup, la collectivité puisse plus être pris en défaut sur ce sujet-là. Il souhaite également avoir un mot envers le maire de Gurgy puisqu'il a été pris à partie cette année lorsque les citoyens français itinérants se sont installés sur sa commune. Et il faut toujours être solidaire des maires qui sont quand même les élus de la République, les premiers au front sur cette question comme sur tant d'autres, et qui sont de plus en plus pris à partie. Il précise que c'est inadmissible et qu'il ne faut pas s'habituer à cela et que cela devienne une normalité. Il souhaite vraiment l'assurer de tout son soutien.

Cyril CHAUVOT remercie Mani CAMBEFORT de son soutien. Il remercie également Christophe BONNEFOND et du soutien qu'il a reçu d'autres collègues maires, du président ou encore du préfet. Cela a été très violent. Il indique que les citoyens français itinérants sont arrivés très vite. Il salue le travail effectué par Monsieur Lahcen EZHANI qui a été très présent, il les a beaucoup aidés. Il ajoute que Christophe BONNEFOND est arrivé très rapidement, les gendarmes, le PSIG, le colonel Nicolas NANNI qui est parti maintenant, mais qui a fait un énorme travail également. Il indique que cela a été très violent, des échanges de coups avec des plaintes qui ont été déposées. Ce qu'il déplore un peu, c'est que la personne a été identifiée et que le colonel a tout mis en place pour pouvoir monter une action et aller le chercher à Sens mais cela n'a pas été suivi par le procureur et cela il déplore un peu. Il souligne ce qui a été dit par Mani CAMBEFORT de ne surtout pas laisser faire, il ne faut pas se rabaisser devant ces actes-là parce que cela est quand même très violent. Cela lui a coûté une chemise alors la chemise ce n'est pas très grave mais ils ont détérioré le portail qui a dû être réparé. Il ajoute qu'il faut rester solidaire face à la violence engendrée et l'agression d'élu est inacceptable. Il remercie tous ceux présents ce jour-là.

Mathieu DEBAIN souhaite apporter un complément d'information en indiquant qu'il faut être très offensif, ne rien lâcher et c'est ce qu'ils essaient de faire. Il indique que pour l'aire d'accueil de la route de Toucy, il avait été prévu avec le préfet une intervention début octobre des forces de l'ordre pour faire évacuer l'ensemble de cette aire. Il précise que par un dialogue avec les personnes qui squattaient cette aire, ils ont réussi à la vider sans aucun problème, sans aucune intervention des forces de l'ordre et cela montre un travail de terrain des agents qui est important. Cette aire est donc actuellement vide et les travaux de rénovation vont pouvoir commencer. Il termine en précisant qu'il faut à la fois être très ferme et également garder un lien humain et de discussion.

Etienne BRIOLLAND voulait faire une intervention par rapport aux citoyens français itinérants. Il y en a qui sont revenus à AuxR_Parc et comme il passe régulièrement par-là, il a constaté qu'ils ont planté des barres à mines pour installer leur tente de protection devant leur caravane, directement dans le bitume. Il précise qu'il y en a tout le long de l'allée et il aurait voulu savoir s'il n'y avait pas une possibilité d'ouvrir une alvéole et de pouvoir les accueillir et de les centraliser sur une alvéole d'AuxR_Parc. Cela permettrait de pouvoir contrôler les débits d'eau, parce qu'aujourd'hui l'eau coule en permanence donc cela coûte très cher à la collectivité et également de pouvoir avoir un contrôle sur l'énergie, parce que dans la zone où ils se trouvent, il n'y a pas de compteur déposé pour savoir ce qu'ils consomment exactement. Il indique que sur AuxR_Parc, il y a des alvéoles qui sont vides depuis un certain temps, que cela renvoie une mauvaise image et s'il était possible de les installer à cet endroit cela permettrait de pouvoir les gérer.

Mathieu DEBAIN précise qu'AuxR_Parc n'a pas vocation à être une aire d'accueil des gens du voyage, donc il été fléché d'autres terrains qui permettraient de les accueillir. Il faut arriver à les resituer sur ces terrains. Il y aura dans quelques semaines, il l'espère, cette aire de grand passage, qui correspond à l'équivalent de cinq terrains de football. Cela va permettre de sortir de cette problématique.

Magloire SIOPATHIS indique que sa commune a donné pendant six ans quasiment, parce qu'elle a vraiment été inondée de caravanes et il confirme les propos du Président sur le fait qu'il ne faut certainement pas donner ce signal-là à AuxR_Parc qui a une vocation économique. AuxR_Parc a coûté des millions et des millions à toute la collectivité. Aujourd'hui, ce parc demande qu'à être rempli parce que derrière, il y a une véritable plus-value en termes d'économie, en termes d'emplois. Il répète en disant qu'il ne faut surtout pas envoyer ce signal-là puisqu'AuxR_Parc est situé le long d'un axe très circulaire où converge beaucoup de Français vers le Sud. Il pense que ce parc a besoin au contraire d'avoir une communication positive et il faut inciter les gens à venir et surtout pas leur montrer qu'il y a des caravanes qui stationnent là. Ce serait, de son point de vue, un très mauvais signal à leur envoyer. Il pense que les dispositions qui sont en cours, qui consistent véritablement à se conformer à la loi et donc à créer les aires de grand passage et les aires de moyen passage. Certes, cela va prendre encore un peu de temps mais c'est la bonne mesure. Il faut attendre que ça se mette en place et désormais, le préfet disposera des moyens de coercition pour pouvoir les envoyer là-bas dès lors qu'ils commettraient des infractions. Il ne faut surtout pas leur donner un signal de ce type-là, ce serait, de son point de vue, pas bienvenu.

Matheu DEBAIN souhaite donner la parole à Pascal BARBERET car selon lui, c'est l'un des maires qui souffre beaucoup en ce moment de cette situation.

Pascal BARBERET rejoint le Président en indiquant que la commune de Villefargeau accueille depuis quasiment un mois, à peu près un peu plus de 150 caravanes sur un terrain agricole qui est à la sortie de Villefargeau, donc en direction de Toucy en bordure de la route départementale. Cela signifie en gros que la population a été multiplié par 1.5, ce qui veut dire que la population de Villefargeau c'est à peu près 1200 habitants et bien là il y en a 600 en plus, donc cela pose quelques problèmes bien évidemment. Il ajoute que cela étant, il n'y a pas d'autre choix que de discuter parce qu'encore une fois, lorsque les forces de l'ordre sont intervenues, elles sont intervenues pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'accident sur cette route départementale. Il y en a eu deux d'ailleurs, il n'y a pas tellement longtemps, des curieux sans doute, qui ralentissaient pour voir le paysage et qui emboutissaient la voiture sans gravité quand même. Mais cela étant, plus sérieusement, il faut vraiment arriver à discuter, faire en sorte qu'il y ait le moins de nuisances possible c'est-à-dire que ce sont des terrains qui ne sont pas prévus pour accueillir 600 personnes donc les branchements eau se font sur des bornes incendie. Il ajoute que classiquement, la consommation s'élève à un peu près à 1000 mètres cubes avec une partie qui fuit, une partie qui part dans la nature et puis des branchements électriques qui se font sur les poteaux, etc. Il indique avoir porté plainte en tant que vice-président pour le vol d'eau et en tant que maire pour le branchement sur une borne incendie. Il précise toutefois que la problématique qui se pose, est beaucoup plus prégnante. Il évoque les relations qu'il peut y avoir parce que bien évidemment, dans cette population, il y a des gens qui sont respectueux et il y en a qui le sont moins et il y en a un certain nombre qui le sont moins. Sa commune subit énormément de dégradations, d'incivilités, et il faut le dire comme il n'y a pas bien évidemment de toilettes, il laisse imaginer ce que ça peut donner pendant un mois, 600 personnes qui font leurs besoins dans la nature. Il ajoute qu'au niveau des habitants, il existe un véritable traumatisme. Il remercie également Monsieur Lahcen EZHANI et Christophe BONNEFOND qui sont intervenus, les services de la préfecture, les services de la gendarmerie avec qui il a contact quotidiennement quasiment. Il précise qu'ils devraient partir ce week-end normalement. Il souhaite encore ajouter qu'ils ont eu l'obligation de scolariser 20 enfants au pied levé donc ils ont essayé de pousser les murs des classes pour les intégrer. Ils doivent donc gérer tout cela au quotidien en discutant parce qu'il n'y a pas d'autre solution, parce qu'encore une fois, il n'y a pas de possibilités de leur demander de sortir du terrain. Il les laisse imaginer ce que ça peut donner également au niveau de ce terrain agricole qui est piétiné depuis un

mois et au niveau de l'agriculteur. Il espère en sortir avec l'aire de grand passage et les aires sur la route de Toucy. Il se pose quand même des questions à savoir lorsqu'il y aura cette aire de grand passage à Venoy, est-ce qu'ils obtiendront cet arrêté d'expulsion et les forces publiques nécessaires pour les déloger. Il remercie d'ailleurs le maire de Venoy parce que tous les habitants se plaignent seulement aucune collectivité ne voulait cette aire de grand passage, il faut quand même le rappeler. Il en doute, parce qu'aujourd'hui, et c'est ce que les concitoyens ont du mal à comprendre, c'est que les citoyens français itinérants aujourd'hui demandent à être respectés, demandent à être assimilés à des citoyens comme les autres. Seulement, il rappelle que les citoyens ont des droits mais aussi des devoirs. Et être assimilé à des citoyens comme les autres, il faut avoir des droits, certes comme tout citoyen, mais il faut respecter également les textes, les lois de la République, afin d'être intégré comme citoyen dans cette République.

Maryse NAUDIN souhaite rajouter aux propos de Magloire SIOPATHIS qu'effectivement AuxR_Parc depuis plusieurs mandats correspond à un gros investissement. Donc il a été ce qu'il a été, ça a pris du temps, il y a eu des lenteurs, mais maintenant il faut le rentabiliser parce que ça représente quand même beaucoup d'argent pour les présidences d'agglomération différents.

Mathieu DEBAIN souligne qu'il faut surtout que cela crée de l'emploi et qu'il ne recherche pas obligatoirement une rentabilité.

Maryse NAUDIN ajoute que si cela crée de l'emploi et des structures, il y aura des ventes donc que cela permettra de rembourser ce crédit. Elle ajoute que la commune d'Appoigny est malheureusement bien placée pour savoir les gros problèmes des gens du voyage qui saccagent tout. Elle précise que ceux présents à AuxR_Parc leur ont déjà dit qu'ils n'iraient pas à Venoy ceux qui sont à AuxR_Parc, mais ils partiront d'eux-mêmes de toute façon. Elle ne trouve pas que ce soit une solution de faire une aire de voyage à AuxR_Parc car cela relève de l'économie, de l'emploi et de développement.

Nordine BOUCHROU ajoute que sous l'ancienne mandature, avec son collègue Magloire SIOPAHTIS, il avait été signé deux promesses de vente avec deux promoteurs d'aménagement qui étaient Virtuo et TCC. Il voudrait savoir si le Président avait des informations à ce sujet.

Mathieu DEBAIN l'informe qu'ils n'ont pas vendu donc que les terrains ont été récupéré pour l'un des promoteurs ce qui signifie grosso modo la moitié des engagements sur les deux et donc le deuxième promoteur rend les terrains au mois de mars, donc ils ont quelques mois encore mais pour l'instant ils n'ont aucune piste, donc il pense que cela va être également récupéré. La collectivité a donc déjà récupéré 50% avec aucun projet et avec le deuxième promoteur, pour l'instant il n'y a pas de projet. Il peut être espéré que d'ici là il trouve un projet, mais il pense que les terrains vides seront récupérés comme pour le premier promoteur.

Mani CAMBEFORT indique que c'est effectivement ce qui avait été convenu lorsque les contrats avaient été signés. Les promoteurs immobiliers avaient un certain délai pour faire leur projet sinon cela devait revenir à la collectivité. Il faisait partie de ceux, et il indique que le Président aussi d'ailleurs, avaient exprimé leur scepticisme sur le sujet. Il ajoute qu'hélas cela ne s'est pas fait et il dit bien hélas, parce qu'ils ont tous intérêt à ce qu'AuxR_Parc soit rempli. Et effectivement, pour lui, mettre une aire de grand passage sur AuxR_Parc, ce n'est pas du tout la vocation du lieu. Il ajoute que compte tenu l'argent qui a été investi et il rappelle avoir déjà donné ces chiffres à l'un des premiers conseils communautaires, 50€ par mètre carré vendu à 45€, le différentiel est censé, entre guillemets, être récupéré en taxe foncière et en emploi, ce qui a un effet vertueux sur l'économie. Mais effectivement, faut bien que ce soit le cas. Il revient sur le sujet qui les occupe pour dire qu'il partage totalement les propos du maire de Villefargeau et qu'il espère effectivement qu'une fois que l'aire de grand passage et les deux aires permanentes d'accueil soient réalisées et donc que la collectivité respectera ce schéma départemental, ils seront fondés à ce que lorsqu'il y a des installations illégales, ils puissent agir. Mais là, il va avoir un propos qui dépasse le Conseil

communautaire en indiquant encore faut-il avoir les moyens en termes de forces de l'ordre de le faire et donc encore faut-il ne pas supprimer des postes dans la fonction publique. Il ajoute que c'est un débat qui les dépasse, enfin oui et non puisqu'ils sont tous citoyens et en plus ils sont grands électeurs.

Mathieu DEBAIN indique qu'ils vont déjà respecter le schéma départemental, avancer vraiment sur ce problème et après, ils mettront la pression sur l'État pour qu'il effectue son travail dans un deuxième temps.

Magloire SIOPATHIS indique qu'à cet instant il vient d'être informé qu'ils sont en train de s'installer à Appoigny, alors est-ce ceux qui partent de Villefargeau parce que c'est vraiment une espèce de vase communicant. Il s'excuse d'être trivial mais il en a marre très honnêtement depuis 6 ans.

Christophe BONNEFOND souhaite apporter réponse à Magloire SIOPATHIS et préciser la position d'Étienne BRIOLLAND qui n'était surtout pas, à son avis, de faire l'aire de grand passage à Appoigny. Il rappelle qu'à Appoigny, c'est du développement économique et que l'aire de grand passage est actuellement en train de se réaliser. Il n'est pas prévu de rechanger maintenant. Cependant, actuellement, il y en a qui s'y installent comme vient de le dire Magloire SIOPATHIS, cela donne une mauvaise image et ce qu'il a compris d'Étienne BRIOLLAND, c'est que s'ils étaient regroupés dans une alvéole qui dérange moins, cela ferait moins une mauvaise image. Mais c'est que du passager en attendant l'aire de grand passage et les aires d'accueil. Actuellement, ils orientent par priorité. Il ajoute que la semaine dernière, la priorité était de vider l'aire d'accueil et ils ont réussi. Hier, il y a eu des tentatives d'installations aux Clairions qu'ils ont réussi à ne pas avoir. Il y en a à Auxerrexpo qu'ils veulent aussi faire partir. Il y en a sur la route d'Augy qui, avec le démarrage des travaux de la Lisa, doivent partir. Il précise qu'ils ne sont pas nombreux puisqu'il doit rester deux caravanes mais c'est tout de même deux caravanes qu'il faut faire partir. Et la priorité les jours qui viennent, c'est-à-dire entre hier et la semaine prochaine, c'est de vider Villefargeau. Ils avancent donc par priorité et ils surveillent que ceux qui partent de Villefargeau ne se réinstallent pas, justement, comme vient de le dire Magloire SIOPATHIS, à Appoigny ou ailleurs. Mais ils les suivent une par une avec un objectif, comme il l'a dit tout à l'heure de diminuer le nombre de caravanes présentes sur le territoire. Il croit qu'il reste 125 caravanes aujourd'hui à Villefargeau. Il y en avait plus de 200, comme l'a dit le maire tout à l'heure. Il précise qu'ils ne pourront pas atteindre le nombre de 0 d'un coup, mais ils pourront descendre par séquence de 50 et essayer de passer l'hiver avec moins de 50 caravanes. Il ajoute que lorsque l'aire d'accueil va rouvrir au mois de mai, ils pourront, il l'espère, travailler dans de bonnes conditions. En ce qui concerne les forces de police et de gendarmerie, il précise que Monsieur le préfet les aurait prévues pour le mois d'octobre, donc ils vont pouvoir lui rappeler.

N° CC-2026-161
OBJET : Transfert d'Auxerrexpo à la Communauté de l'Auxerrois - Présentation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT

Rapporteur : Francis HEURLEY

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois, au sein de laquelle chaque commune membre dispose d'une voix, à l'exception de la Ville d'Auxerre qui dispose de deux voix. Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre du transfert d'Auxerrexpo de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2026, la CLECT s'est réunie le 8 juin 2026 afin d'évaluer les charges transférées. Le détail des charges évaluées est présenté dans le rapport intitulé « Évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la Ville à la

communauté
de l'auxerrois

Communauté de l'Auxerrois », joint en annexe.

Le coût net moyen de fonctionnement sur les trois dernières années (2023-2025) a été évalué à **394 129,16 €**.

À l'issue des débats, la CLECT a approuvé ce rapport à **21 voix pour et 1 abstention**.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport est transmis aux communes membres afin qu'elles se prononcent sur son contenu selon les règles de majorité qualifiée prévues par les textes. Le rapport de la CLECT constitue la base de travail permettant de déterminer les conséquences financières du transfert de compétence et servira à la fixation de l'attribution de compensation. Celle-ci fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire après achèvement de la procédure d'adoption du rapport par les communes membres.

Le Conseil communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu du rapport « Évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la Ville à la Communauté de l'Auxerrois » établi par la CLECT le 8 juin 2026.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport « Évaluation des charges pour le transfert d'Auxerrexpo de la Ville à la Communauté de l'Auxerrois » adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 8 juin 2026.

- De préciser que les conséquences financières de ce transfert et la fixation des attributions de compensation font l'objet d'une délibération séparée.

Vote du bureau communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Cyril CHAUVOT souhaite savoir si la gestion du bâtiment revient à l'agglomération.

Mathieu DEBAIN répond qu'il s'agit d'une délégation de service public (DSP).

Cyril CHAUVOT demande comment va s'effectuer l'attribution des marchés pour tout ce qui va être événementiel.

Francis HEURLEY indique qu'il y a encore une DSP avec Centre France jusqu'en 2027, encore une année et demie. Aujourd'hui, lorsqu'il est confié un outil avec une délégation de service public, comme cela peut être le cas avec des campings, parfois le théâtre sur la ville d'Auxerre, il leur est confié la mission du développement économique, de la quantité, de la qualité des événements. Donc il ne peut y avoir aujourd'hui aucun regard. Il ajoute que le cahier des charges était faible et donc la projection qui pourrait y avoir sur 2028, ce serait de donner un cahier des charges plus précis au futur délégataire, en lui disant qu'ils veulent des salons ou encore des foires et donc l'idée c'est aussi de trouver un juste compromis. En effet, cela est financièrement très attractif pour un délégataire, mais pour la collectivité cela représente 400 000 €. Il ajoute qu'ils confient une salle et en même temps elle leur

coûte, donc cela ne rapporte pas trop d'argent. En chiffre, cela représente 2 000 000 € de chiffre d'affaires et aujourd'hui, le délégataire a une perte de 200 000 €. Donc ce sont des événements qui rapportent peu ou pas assez. L'idée serait de confier des missions au travers d'un cahier des charges en se recentrant peut-être sur un volume d'affaires plus conséquent et avec des événements qui sont plus structurants. Aujourd'hui, un concert ne rapporte pas assez d'argent. Il y a une commission DSP qui va se réunir et aujourd'hui, l'idée est d'acter ce qui existe. L'outil va continuer pendant un an. Financièrement, ça impacte la ville d'Auxerre et l'agglomération. Pour aujourd'hui, c'est une charge à 0 et puis demain, il faudra voir ce qu'il adviendra et ce que la collectivité aura envie d'y faire. Il indique qu'il y a une politique à mener justement sur le fameux outil d'attractivité. Il répond également des maires qui lui disent qu'il n'y a aucun impact pour eux. Or, lorsqu'une entreprise réunit ses 1500 salariés et bien avec un peu de chance, ils vont aller visiter les caves, visiter le patrimoine et puis peut-être être hébergés dans les petites communes. Il indique que c'est important de se dire qu'il y a une vocation très intercommunale.

Mathieu DEBAIN indique que Francis HEURLEY a tout à fait raison. Il ajoute que cette DSP se termine fin 2027 et il va falloir la retravailler. En attendant, il a rencontré le délégataire qui lui a expliqué très clairement la situation. Il y a deux activités, l'activité grand public, spectacle avec une salle qui n'est pas équipée pour réellement recevoir des spectacles et cela leur coûte de l'argent parce qu'à chaque spectacle, il faut aménager une salle, une scène, il faut aménager des tribunes. Ils perdent de l'argent quand ils font un spectacle grand public, du théâtre ou encore un concert. La deuxième activité est celle de tourisme d'affaires. Et là, ils gagnent de l'argent. Le délégataire lui a donc demandé comment se positionner. Est-ce qu'il ne fait que du tourisme d'affaires ? Il ajoute qu'il ne croit pas qu'il faille un équilibre pour les deux parce que ce sont tous les habitants de toutes les communes, pas que de la ville d'Auxerre, qui vont au spectacle, au théâtre ou à un concert. C'est pour l'ensemble des habitants et il croit que cet outil sert donc pour la culture pour l'ensemble des habitants de la collectivité. Il ajoute que la précédente mandature a bien travaillé dessus pour réaménager tout ce qui est tourisme d'affaires et c'est important d'avoir ce pôle de tourisme d'affaires qui, demain, il le dit franchement, sera concurrencé par les nouveaux travaux de l'AJA parce que l'AJA fait aussi des salons superbes et souhaite, en dehors des matchs, travailler sur ce tourisme d'affaires. Mais c'est une bonne chose, donc il faut trouver un équilibre en se disant qu'il y a une perte un peu d'argent, mais que c'est au profit des habitants et que ce qui rapporte, il faut le développer afin d'attirer le monde économique à venir sur le territoire.

Mani CAMBEFORT souhaite compléter, puisque globalement il est d'accord avec ce qui a été dit. Il indique que cela a été un choix du délégataire d'avoir les deux animations, cela peut être contesté ou pas, mais c'était un choix au regard du fait que sur le territoire, il y a une offre, mais qu'il y avait aussi, entre guillemets, une niche pour le délégataire pour le faire. Il le vit aussi comme un service rendu à la population, service dont ne bénéficient pas que les habitants d'Auxerre, mais les habitants de l'ensemble de l'auxerrois voire plus. Il ajoute que s'il est observé ce qu'il se passe sur les autres territoires, ce n'est pas qu'un outil de la ville centre ou de l'intercommunalité qui le porte, c'est un outil d'ensemble du territoire et donc c'est un outil qui a même un rayonnement départemental et pas seulement intercommunal. Mais il est vrai que dans de plus en plus de territoires, c'est un outil qui est porté par l'intercommunalité. Il revient sur le sujet des salons d'affaires et ajoute que c'est ce qui rapporte le plus. Après, se pose la question des infrastructures et notamment du transport. Il sait bien qu'il y a une ligne qui passe à côté d'Auxerrexpo, mais quand il est organisé un congrès un peu national, faudra peut-être étudier justement comment cela peut être renforcé. Il ajoute qu'il blaguait avec le directeur d'Auxerrexpo à ce sujet en disant que ce serait bien qu'il y ait une halte sur la ligne de chemin de fer à proximité d'Auxerrexpo pour que les gens puissent directement y accéder. Il ajoute que l'objet de cet échange était de dire quand même qu'il y a besoin de renforcer parfois, pour certains salons, la desserte vers Auxerrexpo et que cela participe effectivement à son attractivité. Il ajoute que concernant le mode de gestion et le cahier des charges, cela est à la main de la collectivité et c'est à la collectivité de définir ce qu'elle veut faire.

communauté
de l'auxerrois

N° CC-2026-162
OBJET : Attributions de compensation définitives 2026

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'attribution de compensation est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité.

- **Transfert d'Auxerrexpo (annexe 1)**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT du 8 juin 2026 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert d'Auxerrexpo de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

La commission a approuvé à 21 voix pour, et 1 abstention sur le rapport d'évaluation de droit commun tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

X communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont X favorablement représentants X % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Le coût net moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années (2023-2025) s'élève à 394 129,16 €.

Ce montant évalué viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. Après prise en compte du transfert, l'attribution de compensation de la ville serait portée à 1 544 567,92 €. Cette évaluation s'appliquerait jusqu'à la fin de la DSP en cours.

- **Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois (annexe 2)**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

communauté
de l'auxerrois

Depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été défini pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Ainsi concernant les charges de personnel, le montant prélevé provisoirement sur l'AC 2025 était de 11 487 695,87 €. Au vu du compte administratif 2025, le montant définitif s'élève à 11 048 420,83 €. Un remboursement de 439 275,04 € doit être réalisé au profit de la ville.

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2025 des dépenses nécessaires au fonctionnement du service (A) s'élève à 497 794,10 €. Le prélèvement estimé était de 680 831,77 €. Un remboursement de 183 037,67 € doit être réalisé sur l'AC 2026.

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2025 des autres charges de gestion (B) s'élève à 300 907,80 €. Le prélèvement estimé était de 347 345,80 €. Un remboursement de 46 438,00 € doit être réalisé sur l'AC 2026.

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :

Concernant les charges de structure (C), l'analyse définitive 2025 fait apparaître un reversement à opérer sur l'AC de la ville de 13 767,76 €.

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2025, le montant définitif des dépenses d'investissement revenant à la ville s'établit à 597 290,21 € contre une estimation de 804 931,10 €. Un remboursement de 207 640,90 € doit être réalisé sur l'AC d'investissement.

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2025 est le suivant :

communauté
de l'auxerrois

Mutualisation définitive 2025 avec impact sur AC 2026

	AC de fonctionnement	Exercice 2025		
		Budget primitif 2025	**Compte administratif 2025**	**Ajustement sur AC 2026**
Service commun 2025	**1 Régularisation AC 2024** (après clôture de l'exercice 2024)	**702 947,17 €**	702 947,17 €	- €
	Charges de personnel - Services ressources	**- 3 521 521,93 €**	**- 3 411 520,40 €**	**110 001,53 €**
	Charges de personnel - Services opérationnels	**- 7 966 173,94 €**	**- 7 636 900,43 €**	**329 273,51 €**
	Part fixe 2019	*- 6 962 212,66 €*	- 6 962 212,66 €	- €
	Part Croissance	*- 1 003 961,28 €*	- 674 687,77 €	329 273,51 €
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	**- 680 831,77 €**	**- 497 794,10 €**	**183 037,67 €**
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion	**- 347 345,80 €**	**- 300 907,80 €**	**46 438,00 €**
	2 – Dépenses C : charges de structures		**13 767,76**	**13 767,76 €**
	Impact mutualisation 2025	**-11 812 926,27 €**	**- 11 130 407,80 €**	**682 518,47 €**
Service commun 2026	**Charges de personnel - Services ressources**			**- 3 523 502,66 €**
	Charges de personnel - Services opérationnels			**- 7 885 287,45 €**
	Part fixe 2019			*- 6 962 212,66 €*
	Part Croissance			*- 923 074,79 €*
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			**- 689 934,94 €**
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion			**- 289 261,73 €**
	2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
	Impact mutualisation 2026			**- 12 387 986,78 €**
	Impact des autres transferts de compétences	**- 2 413 376,61 €**		**- 2 767 684,77 €**
	AC fiscale	**16 017 721,00 €**		**16 017 721,00 €**
	AC défintives 2026	**1 791 418,12 €**		**1 544 567,92 €**

Projection de l'Acd'investissement de la ville

	Budget primitif 2025	**Compte administratif 2025**	**Ajustement sur AC 2026**
Ajutement mutualisation 2025 sur 2026	804 931,10 €	597 290,21 €	- 207 640,90 €
Mutualisation 2026			804 931,10 €
Pluvial			77 153,00 €
SNAS			234 355,00 €
Aci définitives 2026			**908 798,20 €**

Dépense pour la ville
Recette pour la CA

- **Le service commun des systèmes d'information entre la Communauté de l'Auxerrois, la ville d'Auxerre et le CCAS**

Le calcul du service commun informatique se fait sur la base de la construction du budget primitif année N avec l'émission d'un titre de recette au CCAS. L'ajustement définitif sera réalisé en N+1 lors que le coût définitif sera connu avec l'établissement du compte administratif N. Cet ajustement viendra en déduction ou en complément de l'estimation du service commun informatique année N+1 du CCAS.

Concernant les charges de personnel, elles avaient été projetées en 2025 à 49 842,21 €. Avec la clôture de l'exercice 2025, les charges de personnel s'élèvent à 50 753,01 €. Une facturation complémentaire de 910,80 € doit être opérée sur 2026 pour ce montant.

Le service commun avec le CCAS englobe d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :

La part définitive 2025 du CCAS est de 31 896,66 €. Lors de l'élaboration du budget 2025, le prélèvement sur l'AC avait été évalué à 32 486 €. Un remboursement de 589,34 € doit donc être réalisé.

- les autres charges de gestion (dépenses B) :

La part définitive 2025 du CCAS est de 13 195,14 €. Au stade de l'élaboration budgétaire, le montant avait été évalué à 15 204,80 €. Un remboursement de la différence de 2 009,66 € doit être réalisé.

Concernant les dépenses d'investissement, la part revenant au CCAS est de 18 509,20 €. Au moment de la construction budgétaire 2025, ce versement avait été projeté à 18 220,65 €. Une facturation complémentaire de 288,55 € doit s'opérer.

communauté
de l'auxerrois

Ainsi, l'impact définitif du service commun 2025 pour le CCAS est le suivant :

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	Facturation complémentaire
Charges de personnel - part fixe	49 842,21 €	50 753,01 €	910,80 €
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	32 486,00 €	31 896,66 €	- 589,34 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	15 204,80 €	13 195,14 €	- 2 009,66 €
Remboursement sur les dépenses de fonctionnement	**97 533,01 €**	**95 844,81 €**	**- 1 688,20 €**
Dépenses d'investissement	18 220,65 €	18 509,20 €	288,55 €
Refacturation dépenses d'investissement	**18 220,65 €**	**18 509,20 €**	**288,55 €**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation définitives 2026 tels que présentés en Annexe 2 et les montants à refacturer ou titrer au CCAS,

- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations définitives 2026,

- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2026.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-163
OBJET : Fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire - Adoption

Rapporteur : Christian BRUNEAUD

Dans l'objectif de renforcer la cohésion territoriale et sociale, l'accès aux équipements et aux services et l'attractivité territoriale, la communauté de l'Auxerrois accompagne ses communes membres dans la réalisation de leurs projets d'intérêt communautaire.

Pour atteindre cet objectif, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois souhaite accompagner les communes qui la composent dans la réalisation de leurs projets d'investissement communal d'intérêt communautaire.

Le présent règlement s'applique aux aides à l'investissement accordées aux communes de la communauté de l'Auxerrois par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

communauté
de l'auxerrois

Les projets éligibles devront être porté par et localisés dans les communes de la communauté de l'Auxerrois.

Pour tous les projets d'investissement, le taux de soutien de la communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20 % du montant HT du projet avec un plafond de 50 000 € par projet et par an.

Le montant du soutien accordé par la communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget de la collectivité avec un plafond annuel de 100 000 €.

Le montant attribué par la communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, toute commune ne pourra bénéficier que d'un seul accompagnement financier par an de la part de la communauté de l'Auxerrois.

Les enveloppes issues du précèdent dispositif et non utilisées lors du mandat précèdent sont clôturées et ne peuvent plus être mobilisées, en revanche, les projets validés au conseil communautaire et non réalisés à ce jour restent bénéficiaires du soutien attribué.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Michaël TATON demande s'il s'agit bien de l'aide financière qui n'est plus l'enveloppe des 30 000€ mais qui a augmenté à 100 000 €.

Mathieu DEBAIN indique que cela est complémentaire à l'enveloppe des 30 000 € pour des sujets qui sont d'intérêt communautaire.

Mani CAMBEFORT ajoute que c'est comme au précédent mandat, ce qui avait permis par exemple de financer les maisons de santé.

Michaël TATON indique qu'il n'y avait pas de délibération, il n'en a pas le souvenir.

Mani CAMBEFORT précise que si, il y en avait deux, il y avait les 30 000 € et puis il y avait les 100 000 €. Il demande s'il y a déjà des projets identifiés qui pourraient être d'intérêt communautaire.

Mathieu DEBAIN l'informe qu'il y a le projet du rond-point giratoire de Perrigny.

Emmanuel CHANUT indique que la demande avait été faite sous l'ancien mandat en février. Les travaux ont commencé, mais la demande a été faite en amont. Il ajoute qu'il y a encore trois semaines

communauté
de l'auxerrois

de travaux. Aujourd'hui, sont menés les travaux d'assainissement qui étaient prévus par l'agglomération en même temps que les travaux de giratoire.

Mathieu DEBAIN indique que cela sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

N° CC-2026-164
OBJET : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces 2027

Rapporteur : Vincent POURRIER

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales ont été définis comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique consiste à coordonner les dérogations au repos dominical des commerces sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article

L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Dans ce cadre, et afin de garantir une cohérence et une lisibilité des dates retenues pour les ouvertures dominicales à l'échelle de l'agglomération, il apparaît opportun de rechercher une harmonisation des dates retenues.

Pour l'année 2027, plusieurs demandes relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail ont été portées à la connaissance de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est ainsi proposé de retenir les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- Soldes d'hiver : dimanche 10 janvier 2027
- Soldes d'été : dimanche 27 juin 2027
- Foire Saint Martin : dimanche 7 novembre 2027
- Dimanches avant Noël :
    - dimanche 28 novembre 2027
    - dimanche 5 décembre 2027
    - dimanche 12 décembre 2027
    - dimanche 19 décembre 2027
    - dimanche 26 décembre 2027

communauté
de l'auxerrois

Soit un total de 8 dimanches d'ouverture des commerces de détail au titre de l'année 2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis conforme favorable aux dérogations au repos dominical des commerces de détail pour les huit dimanches précités au titre de l'année 2027, pour les communes de la Communauté de l'Auxerrois concernées.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-165
OBJET : Service Public d'Eau potable - Convention pour la fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté de l'auxerrois et la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour la commune d'Escamps

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1291 du 19 décembre 2025, la Communauté de l'auxerrois est autorisée à se retirer de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027.

En conséquence, la Communauté de l'auxerrois reprend l'exercice de la compétence eau à cette date sur le territoire d'Escamps.

Pour assurer l'alimentation en eau potable de la commune d'Escamps depuis les ressources communautaires, des travaux d'interconnexion entre les réseaux d'Escamps et de Chevannes sont en cours. Leur finalisation est prévue au 1er trimestre 2027.

Pour permettre la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune d'Escamps jusqu'à la finalisation de l'interconnexion la Fédération Eaux Puisaye Forterre fournira l'eau nécessaire. Cette fourniture se fera dans le cadre d'une convention.

Cette convention garantit également une alimentation de secours dans les limites des disponibilités de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et définit les points de livraison et le prix de l'eau fournie. Ce prix est fixé chaque année par la Fédération Eaux Puisaye Forterre. A titre indicatif, le tarif correspondant à l'année 2026 est de 1,19 €/m^3.

En dehors de la fourniture en gros d'eau potable, cette convention traite enfin de l'alimentation des usagers du hameau de Chasseigne. Du fait de la structure du réseau, ils seront alimentés directement par une conduite de la Fédération Eaux Puisaye Forterre. Les volumes livrés seront facturés à La Communauté de l'Auxerrois dans les mêmes conditions que l'eau fournie en gros. La convention sera conclue pour une durée de 10 ans.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention pour la fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté de l'Auxerrois et la Fédération Puisaye Forterre pour la commune d'Escamps,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer la convention jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Mani CAMBEFORT a une petite remarque d'ordre purement administratif. Il indique que dans la convention, il est évoqué le président de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre qui a un droit de signature en date d'un comité syndical du 18 septembre 2020. Il pense qu'il faut changer la date car il s'agirait du précédent mandat et donc il faut l'actualiser. C'est juste ce détail administratif qu'il souhaitait soulever.

N° CC-2026-166
OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'exercice 2025

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectif de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés Le rapport relatif au service public d'eau potable est joint en annexe.

Toutefois et à titre de synthèse, la collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le Service Public d'Eau Potable. Un contrat de délégation de service public était en cours lors de l'exercice 2024 avec la société Suez Eau France. Ce contrat a une durée de 20 ans (2023-2043), son périmètre est celui

communauté
de l'auxerrois

de la Communauté de l'Auxerrois hors la commune d'Escamps. Il contient des travaux concessifs tels que des interconnexions et des usines de traitements (captage de la Plaine du Saulce et des Boisseaux).

Au-delà, de ce contrat la Communauté de l'Auxerrois réalise des investissements pour garantir la pérennité du réseau et répondre à l'évolution des besoins.

En 2025, les faits marquants concernent la consommation, la qualité de l'eau, l'exploitation, les travaux de renouvellement et les travaux neufs.

Pour cette année passée, il est constaté l'arrêt de la baisse des volumes. Entre 2024 et 2025, ils ont augmenté de 4,26%.

Concernant la qualité de l'eau le taux de conformité bactériologique est de 100% et celui des paramètres physico-chimiques de 93,73%. Les non-conformités ont concerné des branchements qui ont été remplacés.
Pour l'exploitation il est constaté un rendement de réseau de 80,45% en légère hausse vis-à-vis de 2024 (80.01%), un indice linéaire de pertes de 3,76 m^3/km/j, le renouvellement de 159 branchements dont 36 en plomb, une recherche de fuite sur 991 km de réseau et une réparation de 190 fuites (réseau et branchements).

Pour les travaux neufs il est à noter le démarrage des travaux de construction des nouvelles unités de traitement OIBP en mai 2025 pour l'UTEP Plaine du Saulce et en octobre 2025 pour l'UTEP des Boisseaux, la réalisation des travaux d'interconnexion entre Chevannes et Vallan, le début des travaux d'interconnexion entre Saint-Bris-le-Vineux, Vincelles et Vincelottes, l'installation du surpresseur permettant le remplissage optimisé du réservoir d'Escolives-Sainte-Camille et la déconnexion du forage associé et la poursuite du déploiement de la télérelève des compteurs atteignant 80% au 31/12/2025.

Au sujet des opérations de renouvellement, la principale intervention du délégataire a concerné la relance de Charbuy. La Communauté de l'auxerrois a remplacé 8,79 km de conduites d'eau potable et 386 branchements. Le taux de renouvellement calculé sur 5 ans est de 1,02%. L'objectif de 1% de renouvellement a été atteint. Les dépenses d'investissement pour la collectivité ont été de 3 006 680€.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Mani CAMBEFORT ne veut surtout pas refaire le débat qui a déjà eu lieu tout à l'heure. Il indique qu'il y deux-trois coquilles où il y a des erreurs de copier-coller, des 2024 au lieu de 2025. Il ajoute qu'en page 9 en bas où il est indiqué que la date de début de contrat est fixée au 30 juin 2043, or c'est la date de fin de contrat. Il indique qu'il s'agit juste d'une broutille. Il ajoute que par rapport à ce qui a été dit sur, il cite, « l'arrêt de la baisse des volumes », c'est à dire la hausse, il demande s'il y a une explication.

communauté
de l'auxerrois

Pascal BARBERET rappelle que le dispositif de taxe est composé de trois éléments, ce qui revient à la communauté, ce qui va au délégataire et les taxes qui sont dues à l'agence de Bassin Seine Normandie. Il ajoute que le mode de calcul de ces taxes a été changé il y a à peu près un an. Le dispositif va effectivement engendrer année par année, éventuellement une hausse ou une baisse des taxes et il peut donc y avoir un yoyo des taxes d'assainissement. Il ajoute que compte tenu de ce qu'il a dit tout à l'heure et vu les besoins au niveau des agences de bassin de financer effectivement des projets, il ne pense pas que ça ira vers la baisse.

N° CC-2026-167
OBJET : Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 1er janvier 2027

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Fédération Eaux Puisaye Forterre a, par délibération du 29 juin 2026, approuvé l'adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable à son profit à compter du 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, l'adhésion d'une nouvelle collectivité doit être soumise à l'avis des collectivités déjà membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Dans ce contexte, il appartient à la Communauté de l'Auxerrois de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Celle-ci permettra à la commune de Châtel-Censoir de transférer sa compétence Eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01er janvier 2027,

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-168
OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Assainissement collectif 2025

Rapporteur : Pascal BARBERET

communauté
de l'auxerrois

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le mode de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif est la délégation. Les contrats en cours concernent le périmètre de Venoy avec une échéance au 30 juin 2031 et le celui de la communauté de l'auxerrois exception faite de celui de la commune précitée dont la fin est fixée au 30 juin 2028. La société Suez Eau France est titulaire de ces contrats.

Les principaux faits marquants de l'année 2025 concernent :

- L'approbation des zonages des eaux usées et des eaux pluviales le 18 décembre 2025 par le Conseil communautaire,
- Le lancement d'un audit pour la gestion de la fin du principal contrat d'affermage et d'une étude pour le choix du futur mode de gestion à l'échéance de ce contrat,
- La surveillance d'un suivi des rejets vinicoles sur la commune de St Bris avant et pendant la période de vendange, sur une durée de 2 mois,
- Les mises en œuvre de nouvelles réglementations sur l'assainissement de plus en plus exigeantes, dont les principales sont l'analyse des PFAS sur l'entrée et la sortie des stations d'épuration d'une capacité de plus de 10 000 EH ainsi que les contrôles techniques tous les 2 ans pour les stations d'épuration d'une capacité de plus de 2 000 EH.

Pour illustrer l'exploitation en 2025, le nombre de station d'épuration exploitées était de 30 et le réseau d'assainissement de 517 km dont 36km de refoulement. La recette de la redevance communautaire a été de 3 040 656 € (2 853 800€ en 2024), le nombre d'abonnés de 32 997 et les volumes facturés de 3 259 159 m3/an (de 3 161 915 m3en 2024). Le taux moyen de renouvellement de réseaux, calculé sur une période de 5 ans était de 0,41% (0,31% en 2024).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

---

communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

N° CC-2026-169
OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025

Rapporteur : Pascal BARBERET

En application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995, repris dans l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le président doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il a pour objectifs de fournir des informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses évolutions et ses facteurs explicatifs. Il vise également à assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers, et à inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le rapport relatif au service public d'assainissement non collectif est consultable en annexe. Toutefois et à titre de synthèse, en 2025, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a été marqué par la réalisation de 91 contrôles, impliquant un taux de conformité global de 66,96 % et un taux de contrôle global de 89,23 %.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

communauté
de l'auxerrois

N° CC-2026-170
OBJET : Service Public d'Assainissement Collectif - Fin de la prise en charge financière des mises en conformité des réseaux en domaine privé et des créations de branchements en domaine public dans le cadre des opérations de mise en séparatif

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par délibération n° 2020-228 du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé qu'il n'y avait pas de prise en charge financière des branchements en domaine public et privé par la Communauté de l'Auxerrois, à l'exception des opérations de mise en séparatif des réseaux d'assainissement conduites sous sa maîtrise d'ouvrage. Cette dérogation était notamment conditionnée au bénéfice d'aides accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et concernait les installations qui étaient conformes avant les travaux de mise en séparatif. Cette disposition avait été adoptée dans un contexte où les subventions mobilisées permettaient de financer l'intégralité, ou la quasi-totalité, des dépenses engagées pour les travaux réalisés chez les particuliers, sans incidence significative sur le budget annexe de l'assainissement. Elle répondait également à l'objectif d'accompagner les opérations de mise en séparatif en favorisant la réalisation rapide des travaux de raccordement et de mise en conformité nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Depuis lors, les conditions techniques, économiques et financières de réalisation de ces opérations ont évolué. Les montants de travaux constatés lors des opérations récentes excèdent significativement les aides attribuées par l'Agence de l'Eau, générant un reste à charge croissant pour la Communauté de l'Auxerrois.
Dans ces conditions, le maintien de ce dispositif conduit le budget annexe de l'assainissement à supporter des dépenses importantes pour des travaux réalisés sur des propriétés privées, au détriment des investissements nécessaires à l'exercice des compétences relevant directement du service public d'assainissement collectif.

Par ailleurs, les travaux de mise en conformité des installations privatives relèvent en principe de la responsabilité des propriétaires des immeubles concernés. La Communauté de l'Auxerrois ne dispose d'aucune obligation légale de financement de ces travaux. Aussi, afin de garantir la soutenabilité financière du service, de préserver les capacités d'investissement nécessaires à l'exercice de ses missions et de sécuriser juridiquement les modalités d'intervention de la collectivité, il est proposé de mettre fin au dispositif dérogatoire instauré par la délibération n° 2020-228.

Toutefois, dans un souci de sécurité juridique et de respect des engagements pris auprès des usagers, cette évolution ne remettra pas en cause les conventions de prise en charge déjà signées avant son entrée en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n° 2020-228 du Conseil communautaire,

- De mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, à toute prise en charge financière par la Communauté de l'Auxerrois des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement situés en domaine privé ainsi que des créations ou modifications de branchements réalisées dans le cadre des opérations de mise en séparatif,

communauté
de l'auxerrois

- De préciser que les conventions de prise en charge signées avant le 1er janvier 2027 demeurent pleinement applicables jusqu'à leur terme,

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 2 Pascal BLAISE, Florence DUSSOL.
- absents lors du vote	: 1 Lionel MION.

N° CC-2026-171
OBJET : Transfert de voiries privées au domaine public - Exclusion de certains ouvrages techniques de gestion des eaux pluviales et d'assainissement du patrimoine communautaire

Rapporteur : Pascal BARBERET

Par délibération n° 2025-170, le Conseil communautaire a approuvé le cahier des prescriptions applicable aux aménageurs et lotisseurs dans le cadre du transfert de voiries et équipements privés vers le domaine public communautaire.

Dans le cadre de plusieurs opérations d'aménagement récentes, la Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée afin d'intégrer à son patrimoine des ouvrages techniques de gestion des eaux pluviales ou d'assainissement, notamment des ouvrages de stockage enterrés et des postes de relevage. Ces équipements présentent des contraintes importantes pour la collectivité en matière de gestion patrimoniale.

Les ouvrages de stockage enterrés des eaux pluviales, quels que soient leur conception ou leur procédé constructif, nécessitent des interventions régulières d'inspection, de curage, de maintenance et, à terme, de renouvellement. Leur accessibilité est souvent limitée et les coûts associés à leur exploitation demeurent élevés tout au long de leur cycle de vie.

Les ouvrages électromécaniques tels que les postes de relevage génèrent par ailleurs des dépenses permanentes liées à leur consommation énergétique, à l'entretien des équipements, aux interventions de dépannage ainsi qu'au renouvellement périodique des installations.

À l'inverse, la Communauté de l'Auxerrois souhaite promouvoir une gestion durable des eaux pluviales fondée sur les principes de gestion à la source, favorisant l'infiltration, le ralentissement et le stockage temporaire des eaux de pluie dans des ouvrages aériens, végétalisés et multifonctionnels.
Ces solutions présentent de nombreux avantages pour le territoire :

- limitation des volumes rejetés aux réseaux ;
- réduction des risques de saturation hydraulique et d'inondation ;
- amélioration de l'infiltration des eaux pluviales et participation à la recharge des nappes ;
- adaptation aux effets du changement climatique ;
- contribution à la réduction des îlots de chaleur urbains ;
- préservation et développement de la biodiversité ;
- amélioration du cadre de vie et de la qualité paysagère ;

communauté
de l'auxerrois

- meilleure lisibilité du fonctionnement hydraulique des aménagements ;
- entretien simplifié et diminution des coûts patrimoniaux à long terme ;
- création d'espaces multifonctionnels conciliant fonctions hydrauliques, écologiques, paysagères et récréatives.

Etant donné la volonté de la Communauté de l'Auxerrois de développer des aménagements plus sobres, résilients et durables tout en maîtrisant les charges futures d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des équipements intégrés au patrimoine communautaire, il est proposé de ne plus accepter dans le patrimoine communautaire la rétrocession des ouvrages techniques de gestion des eaux pluviales ou d'assainissement présentant des contraintes significatives d'exploitation, d'entretien, de renouvellement ou nécessitant des équipements électromécaniques.

Sont notamment concernés par cette exclusion :

- les bassins de rétention ou de stockage enterrés ;
- les structures alvéolaires de stockage enterrées ;
- les cuves de rétention enterrées ;
- les ouvrages de régulation enterrés assimilables ;
- les postes de relevage des eaux usées ;
- les postes de relevage des eaux pluviales ;
- plus généralement tout ouvrage technique dont le fonctionnement repose sur des équipements électromécaniques ou engendre des contraintes patrimoniales significatives pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le principe selon lequel les ouvrages techniques de gestion des eaux pluviales ou d'assainissement nécessitant des équipements électromécaniques ou présentant des contraintes spécifiques d'exploitation, d'entretien ou de renouvellement ne sont pas éligibles à une rétrocession au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

- Décider que toute dérogation à ces principes devra faire l'objet d'une validation expresse du conseil communautaire, sur la base d'une justification technique démontrant l'absence de solution alternative satisfaisante.

- De modifier en conséquence les prescriptions applicables aux aménageurs et lotisseurs approuvées par délibération n° 2025-170.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Christophe BONNEFOND indique que concernant les bassins ouverts qui ont sa préférence également, il rappelle que cela va les amener vers d'autres soucis dans le futur, notamment par exemple autour du moustique. Il reconnait qu'avant il aimait bien les bassins ouverts mais depuis quelques temps, il

se pose d'autres questions. Par contre, concernant ces rétrocessions, globalement, ce qui manque c'est du suivi. Il indique exclure Appoigny mais il y a des chantiers où il n'y a strictement personne qui vient voir le chantier ou qui vient voir le maire. Il précise avoir un chantier en ce moment où il se rend régulièrement, 3 à 4 fois par semaine et il a même un adjoint qui y passe chaque jour. Or, depuis 6 mois que c'est en cours, il n'a jamais vu personne de l'agglomération hormis le service déchets. En ce qui concerne le service eau et assainissement, il ne voit personne. Il trouve cela un peu dommage parce qu'une fois que tout est rebouché, c'est un petit peu tard. Il ajoute que son adjoint est intervenu hier sur un point qu'ils savaient n'être pas conforme à la demande et ils ont donc demandé un rajout immédiatement. Mais il pense qu'à un moment donné, il faut un petit peu plus d'échanges sur le terrain.

Pascal BARBERET répond que le personnel de l'agglomération intervient sur l'ensemble des chantiers et il y en a donc beaucoup. Cela étant, ce qu'il regrette la plupart du temps, c'est que les services de l'agglomération sont trop souvent sollicités pour valider des solutions pour lesquelles il n'y avait pas eu de demande d'avis, ce qui est dommageable. Il ajoute qu'effectivement les services de l'agglomération ne passent pas sur tous les chantiers, et peut-être que Christophe BONNEFOND n'était pas là lorsque les services de l'agglomération sont passés sur son chantier mais il va regarder cela. Il ajoute que, concernant le moustique tigre, ils sont en train d'évaluer les problématiques en sachant que la plupart des bassins doivent se vider assez rapidement et donc il y a un flux continu, ce qui fait que le moustique tigre ne reste pas. Mais il précise qu'il y a cette problématique en jeu. Cela étant, il faut voir aussi que les bassins fermés posent d'autres problèmes que les problèmes du moustique. Mais il ne le nie pas et précise qu'il y a à l'étude aujourd'hui, des solutions techniques qui permettent de solutionner cette problématique de moustiques qui pourraient, sur des eaux stagnantes, pondre.

Florence LOURY souhaite poser une question afin d'être sûr d'avoir bien compris. Elle demande donc si ce nouveau règlement concerne également des particuliers parce que là, c'est le cas de la construction d'un lotissement.

Pascal BARBERET précise que le particulier qui effectue des travaux chez lui, dans le cas d'un assainissement individuel, a une obligation pour tous travaux, pour tout permis de construire notamment de faire valider la solution technique avant de la mettre en œuvre. Il indique que c'est une obligation, c'est un des éléments du permis de construire et il garde son ouvrage. L'ouvrage est contrôlé initialement avant la construction, c'est à dire que cela fait partie du dépôt du permis de construire et il sera contrôlé après lors de la réalisation des travaux. Il rappelle qu'un assainissement non collectif sera contrôlé périodiquement notamment dans le cadre de cession.

Florence LOURY demande si le particulier n'a plus la possibilité d'utiliser des granulats.

Pascal BARBERET indique que si, le particulier peut dans son habitation. Il rappelle que la communauté ne peut pas interdire une solution technique qui était validée. Ce qu'elle peut faire lorsqu'elle reprend des ouvrages publics, ce qui n'est pas le cas du bassin qui va être créé par le particulier, dans le cadre de son règlement d'intervention, elle peut refuser de les reprendre. Ainsi, elle indiquera que la solution technique n'est pas conforme à ce qui est indiqué dans le cahier des charges et qu'elle refuse de le reprendre. En ce qui concerne le particulier, elle ne reprend pas car cela reste dans sa propriété privée.

Christophe BONNEFOND rajoute que pour tous ceux qui ont construit à un moment donné des lotissements ou des immeubles, la non reprise représente de nombreux problèmes a posteriori. Il indique que pour sa part, il a dit clairement lors de ses constructions dès le départ, à la réception du chantier, il y a une rétrocession globale. Et les services de l'agglomération ont été consultés pour que tout soit clair avec une rétrocession dès la fin du chantier. Et il pense que tous ses collègues seront d'accord là-dessus et qu'il faut vraiment faire attention en amont, comme Pascal BARBERET l'a

indiqué, pendant le chantier comme il le demande, pour que le jour J, il n'y a plus qu'à signer le papier. Pour lui, cette non-rétrocession n'est que repousser les problèmes au suivant.

Pascal BARBERET indique être tout à fait d'accord avec ce qu'il dit mais avec un bémol tout de même, parce que reprendre effectivement des installations qui n'ont pas été validées dès le départ où le promoteur a fait n'importe quoi et faire payer par la communauté de l'auxerrois, les mises à niveau, il n'est pas d'accord. Il faut responsabiliser les promoteurs et également les maires parce qu'il y a quelques fois tendance à prendre le coût le plus bas, quelle que soit la solution technique. Il ajoute qu'après, il ne faut pas demander quand même à la communauté de l'auxerrois et à l'ensemble des habitants de payer les pots cassés.

Christophe BONNEFOND rappelle que le point de départ c'est le permis de construire et le dossier loi sur l'eau. À partir du moment où ce document a été signé par toutes les parties, le chantier doit être contrôlé par les services de l'agglomération pour qu'il soit conforme au dossier de loi sur l'eau et au permis de construire. Il ne doit pas y avoir à la fin un désaccord. Il souligne que cela est très important.

Pascal BARBERTE ne va pas citer des problématiques qu'il rencontre mais il y a un certain nombre de dossiers où ils n'ont pas du tout été associés, ils n'ont rien vu passer et ils sont associés lorsqu'il est question de verser l'ensemble des installations. Cela n'est pas possible.

Magloire SIOPATHIS va un peu dans le sens de Christophe BONNEFOND en indiquant qu'il faut faire très attention lorsque les équipements publics, parce qu'au motif où cela a été fait par le privé, ne sont pas repris. Alors il ajoute être d'accord sur le fait qu'il ne faut pas tout reprendre parce que cela a un coût pour la collectivité. Cela dit, lorsque les équipements sont privés et qu'ils ne sont pas repris, il y a deux poids, deux mesures dans une même commune. Autrement dit, aujourd'hui, il indique qu'ils sont l'objet d'une pression justement des lotissements qui ont été réalisés par les privés et qui aujourd'hui ont un traitement tellement différencié que cela a un impact très désagréable pour la commune. S'agissant du cas d'espèce d'Appoigny, parce que c'est quand même quelque part de là que le sujet est parti. Il indique avoir relu les documents et très tôt, peut-être même 3 ans ou 4 ans avant, tous les services ont été associés, y compris les services de l'agglomération, sur le dispositif qui avait été envisagé à l'époque. À un moment donné, il pense qu'il y a eu probablement un manque de contrôle car il ne sait pas comment ils sont arrivés à cette technique qui a été retenue in fine, alors que bien en amont tous les services ont été associés. Il a retrouvé le compte-rendu qui date de 2022 de mémoire. Sa deuxième observation concerne les bassins ouverts, où lorsqu'ils ont été préconisés, tout le monde les a déconseillés parce qu'il y avait la problématique des moustiques et en particulier les chikungunya dont il est connu la dangerosité et qu'il faudra donc une surveillance pour que cela n'entraîne pas d'autres problèmes.

Mathieu DEBAIN indique que cette délibération mêle des nouvelles règles et qu'ils vont être attentifs à les faire appliquer.

Pascal BARBERET indique qu'il ne va pas polémiquer là-dessus, c'est inutile, mais l'objectif n'est pas de dire que cela ne va pas être repris dès lors qu'effectivement les conditions de réalisation des infrastructures permettent de reprendre et ne transfèrent pas des coûts du promoteur à la communauté d'agglomération, à la puissance publique. Il ajoute qu'encore une fois, le problème se pose souvent dans les lotissements où les prix sont tirés vers le bas que ce soit à des organismes HLM ou d'autres et ensuite cela est transféré à la communauté qui s'aperçoit que ce n'était pas conforme et celui qui paye, c'est l'ensemble de la communauté et c'est cela qui veut être évité. Il faut que celui qui fait des infrastructures ou qui fait un lotissement ou autre, se conforme à des règles qui soient des règles communes clairement édictées de manière que le public ne paye pas les errements de projets privés.

Fabrice BOURGEOS revient sur les propos de Pascal BARBERET concernant le non-transfert à

l'agglomération des coûts qui relèvent du promoteur. Il indique que sur la commune de Chevannes, il y a la situation d'un lotissement OAH qui pose des soucis en matière de rétrocession avec l'agglomération. Il avait interpellé l'ancien président. Il ajoute qu'il s'agit tout de même d'une situation où l'OAH et les services de l'agglomération ont le même patron et ça a été impossible d'avancer correctement sur ce dossier. Donc ce n'est pas la commune qui va se retrouver piégée derrière.

Pascal BARBERET indique qu'il regardera mais rappelle que ce n'est pas à la puissance publique de subir cela et qu'il faut des règles de bonne conduite.

Fabrice BOURGEOIS est d'accord, mais dans le cas particulier, c'est le même patron des deux côtés.

Michaël TATON indique que de mémoire pour la commune de Chevannes, c'est le plan de recollement qui manque à l'appel, mais il croit qu'il n'y a pas que ça. En aparté, il ajoute que l'entreprise qui a eu la charge de ce chantier n'est pas très blanche et il en a fait également les frais sur sa commune. Il souhaite également revenir sur ce que disait Christophe BONNEFOND, et il est assez d'accord avec ce qu'il vient de dire, le point de départ, ça reste le permis de construire et le dossier de loi sur l'eau. Il donne pour exemple un permis de construire qui a été accepté à Lindry fin d'année dernière où l'un des services de l'agglomération qui devrait avoir un regard par rapport à ce qui a été proposé sur le permis de construire, n'en a informé seulement il y a quelques mois. Ce n'est pas dans les tablettes en fait. Donc il indique que peut-être aussi en interne, il faudrait vérifier que les services communiquent entre eux de façon que tout soit bien calé. Et il rejoint également Pascal BARBERET sur une chose, c'est que lorsqu'il est pensé aménagement, il faut forcément penser gestion de l'eau et aménagement correct du projet parce qu'ensuite ce ne sont que des problèmes pour l'agglomération qui reprend et cela engendre des coûts supplémentaires.

N° CC-2026-172
OBJET : Avenant N°1 Convention de remboursement des frais de repas du restaurant universitaire entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Fabrice BOURGEOIS

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elior, il est prévu que la ville d'Auxerre fournisse des repas au restaurant universitaire.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois incluant le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il convient que la CA rembourse à la Ville d'Auxerre le coût net des repas fournis au restaurant universitaire, correspondant à la différence entre les montants facturés par Elior et les remboursements perçus du CROUS.

Par délibération 2024-217 du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a validé les modalités de remboursement par la communauté de l'auxerrois à la ville d'auxerrois du coût net des repas fournis au restaurant universitaire.

Cette convention a été signée pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 août 2026, date de fin de la délégation de service public avec Elior.

Toutefois, par avenant n°3, la DSP a été prolongée pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 août 2028.
Il convient donc de prolonger la convention de remboursement de la même manière.

communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé,

- D'autoriser le Président à exécuter l'avenant à la convention annexé.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Fabrice BOURGEOIS indique avoir été alerté très récemment par Monsieur Boucher, le directeur du site du campus, concernant un souci au niveau des déchets générés par le restaurant et en attendant le retour de l'université de Dijon, le directeur du site le sollicite afin de savoir si le service des déchets ne pourrait pas les dépanner temporairement.

Mathieu DEBAIN indique que Monsieur SIOPATHIS l'a entendu et il tient aussi à donner comme information que cette semaine sera consacrée à l'accueil des étudiants avec une soirée ce soir à l'abbaye qui s'appelle Silent Disco, pour mieux accueillir les étudiants, leur faire comprendre le territoire, mieux les encadrer, leur montrer leurs possibilités et leurs droits.

Fabrice BOURGEOIS remercie le Président d'avoir fait ce rappel. Il ajoute qu'au niveau de l'agglomération, le souhait est de mettre en avant la vie étudiante, améliorer les conditions de vie étudiante à Auxerre. Cette année correspond à une année un peu transitoire, avec ce soir la soirée Silent Disco qui vient d'être rappelée et ils espèrent par le biais d'un schéma directeur qui va bientôt se mettre en œuvre, pouvoir muscler un petit peu la visibilité des étudiants dans Auxerre, mais aussi la visibilité de l'Auxerrois pour les étudiants.

N° CC-2026-173
OBJET : Mise en place d'une pénalité financière pour usage en tandem sur le service AuxR M le Vélo

Rapporteur : Emilie LAFORGE

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois mène une politique de développement des mobilités durables, et notamment des mobilités cyclables, marquée par le développement des services, la réalisation d'aménagements cyclables, la mise en place d'actions de sensibilisation et l'accompagnement des changements de pratiques.

Le lancement d'AuxR_M le vélo en mai 2023 s'inscrit pleinement dans cette stratégie. En trois ans, l'usage du vélo a progressé grâce à un réseau de 55 stations et une flotte de 420 vélos électriques en libre-service et en location longue durée répartis sur les 29 communes du territoire.

Avec 18 000 utilisateurs, 650 000 trajets réalisés, 2,3 millions de kilomètres parcourus et environ 150 tonnes de CO_2 évitées, le service confirme son rôle structurant dans la transition vers des mobilités plus durables.

communauté
de l'auxerrois

Cependant, depuis sa mise en place, des usages non conformes se développent, en particulier le transport d'un second passager sur un vélo conçu pour une seule personne, et ce malgré les dispositifs dissuasifs mis en place sur les vélos. Ce comportement entraîne un risque important pour la sécurité des personnes ayant recours à cette pratique.

Au-delà de cet enjeu majeur, les conséquences sont les suivantes :

- une dégradation accélérée des vélos (pneus lisses, roues voilées, freins sollicités anormalement),
- une augmentation des interventions de maintenance,
- une diminution de la disponibilité de la flotte,
- une hausse du coût de fonctionnement.

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service interdisent déjà le transport de passager. Toutefois, aucune pénalité financière spécifique n'est aujourd'hui prévue.

Le phénomène du tandem n'étant pas spécifique à l'auxerrois, d'autres agglomérations (Saint-Malo, Avignon, Landerneau, Épinal dont les services sont également opérés par Fifteen) ont instauré des pénalités et ont permis de limiter le phénomène. Les retours indiquent une diminution du phénomène après application de la pénalité.

Le process mis en place sur d'autres territoires est celui-ci : constat par un agent Fifteen, identification du numéro du vélo, de la date et facturation via la plateforme de paiement.

Pour maintenir la qualité du service, il est donc proposé de mettre en place une pénalité financière de 35 € ((montant identique à l'amende qui peut être appliquée en application du Code de la Route en cas de passager transporté sans siège adapté) pour tout usage en tandem constaté par un agent Fifteen.

Cette pénalité sera assortie d'une suspension temporaire de l'accès au service, selon les modalités suivantes :

- 1er et 2e constat d'infraction : suspension de l'accès au service pendant 15 jours ;
- 3e constat d'infraction : suspension de l'accès au service pendant 1 an.

Afin de rendre ces dispositions applicables, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) seront modifiées pour intégrer le montant de la pénalité ainsi que les modalités de suspension associées.

Par ailleurs, une coopération renforcée entre Fifteen, la Police municipale et la Police nationale sera mise en place afin de faciliter le constat des usages non conformes au règlement du service.

Enfin, un plan de communication spécifique sera déployé afin d'informer largement les usagers de ces nouvelles dispositions, de rappeler les règles d'utilisation du service et de sensibiliser chacun aux enjeux de sécurité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la mise en place d'une pénalité financière de 35 € pour tout usage en tandem constaté sur le service AuxR_M le Vélo,

- D'approuver la modification des CGU afin d'intégrer cette pénalité assortie de la suspension temporaire du service,

communauté
de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à engager les actions de communication nécessaires,

- D'autoriser le prestataire à appliquer la pénalité via la plateforme de paiement utilisée pour le service.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Sébastien DOLOZILEK indique que le développement des vélos à assistance électrique sur le territoire est une réussite dont ils peuvent collectivement se réjouir. Le niveau d'utilisation montre qu'il existait une véritable attente en matière de mobilité, notamment chez les plus jeunes. Ces vélos permettent de se déplacer autrement, de manière autonome et peu onéreuse, et ils constituent aujourd'hui un véritable outil de mobilité dans l'Auxerrois. Il regarde également son collègue Stéphane ANTUNES. Mais cette réussite leur impose aussi une responsabilité, celle de faire en sorte que leur utilisation se fasse dans de bonnes conditions de sécurité. Il indique qu'il est malheureusement constaté, comme l'a rappelé Madame la vice-présidente, certaines pratiques qui peuvent être dangereuses, notamment le fait de monter à deux sur un vélo qui n'est conçu que pour transporter un passager. Et derrière cette question, il y a des situations très concrètes. Il pense notamment à Titouan et Mathis qui ont été victimes d'un grave accident cet été, boulevard de la Chaînette et il souhaite avoir une pensée pour eux et pour leurs proches. Face à cela, ils doivent évidemment agir. La sanction doit faire partie de la réponse. Le code de la route encadre d'ailleurs déjà le transport de passagers sur les cycles. Lorsqu'un passager est transporté, il doit notamment disposer d'un siège fixé au véhicule, distinct de celui du conducteur et le non-respect de ces conditions est déjà sanctionné d'une contravention de 2e classe. Mais il croit que leur responsabilité politique est de ne pas se limiter à sanctionner une fois que le comportement à risque a eu lieu. Leur responsabilité, c'est aussi de prévenir. Il est proposé une campagne de communication et il pense que c'est nécessaire. Mais il croit qu'ils peuvent avoir une ambition supplémentaire en ciblant directement les publics concernés. Ils savent que les adolescents sont particulièrement concernés par ces usages, alors il faut aller à leur rencontre. Pourquoi ne pas construire avec les collèges un véritable programme de sensibilisation en associant Fifteen, la police nationale, la police municipale. Il ne s'agirait pas simplement de rappeler une règle probablement peu écoutée par les jeunes, mais d'expliquer les risques, les conséquences et les bons comportements à adopter. Cette sensibilisation doit également pouvoir se faire directement sur la voie publique, cela a été un peu évoqué, la présence de la police nationale et de la police municipale peut être l'occasion, notamment aux abords des collèges, des lieux fréquentés par les jeunes et sur les principaux axes de circulation comme au carrefour vers l'AJA qui est probablement le site le plus utilisé de Vélib, de privilégier dans un premier temps le dialogue et la pédagogie. Il ajoute qu'il faut expliquer pourquoi monter à deux est dangereux, rappeler les règles, mais montrer aussi les bons comportements, cela peut avoir un effet très concret et cela permet aussi de faire comprendre que le contrôle et la sanction ne sont pas les seuls objectifs de cette démarche. Ils pourraient également mobiliser, il s'excuse de s'adresser peut-être un peu plus pour Auxerre, mais peut-être que les centres de loisirs dans les différents villages pourraient aussi avoir cette démarche de mobiliser les animateurs des EAA pour proposer des actions de plus pédagogiques et plus ludiques, des jeux, des mises en situation puisqu'il existe une piste cyclable à Auxerre, des quiz et pourquoi pas des récompenses permettant de valoriser les bons comportements. Par exemple, une heure de location de vélo gratuite. L'idée est simple, faire de la prévention non pas une communication

descendante, mais une démarche qui permette réellement d'échanger avec les jeunes. Et il pense qu'ils doivent également réfléchir à la manière de rendre cette prévention, la plus concrète possible. Si Titouan et Mathis, il revient un petit peu sur leur sujet et bien évidemment leurs familles y sont favorables, il se demande s'il ne pourrait pas être envisagé leur témoignage ou une courte vidéo pour expliquer aux jeunes ce qu'un comportement qui peut sembler anodin, peut entraîner. Il ne s'agit évidemment pas de faire culpabiliser ou de dramatiser, il s'agit uniquement de faire prendre conscience. Enfin, il voudrait revenir sur une piste plus technique qui avait été évoquée dans la dernière mandature par l'ancien président Crescent MARAULT, l'installation de pièces ou de dispositifs sur les vélos permettant d'empêcher un passager de se positionner sur la roue arrière. Alors, il y avait ce dispositif-là, est-ce que cela peut-être un autre, il ne sait pas, mais il aimerait savoir où ils en sont sur cette réflexion-là. Donc il y a la règle, il y a la prévention, le contrôle et lorsque c'est nécessaire, lorsque cela ne suffit pas, la sanction évidemment. Et il croit que c'est cette combinaison qui permettra de rendre la politique de mobilité à la fois ambitieuse et responsable. Ils ont réussi à faire adopter ces vélos par la population, ils doivent maintenant réussir à faire adopter les bons usages qui vont avec.

Mathieu DEBAIN lui répond que sur le plan technique, peut-être qu'Émilie LAFORGE pourra amener une note et il indique que concernant la prévention, il a raison. Il indique que ces jeunes sont conscients qu'à deux, sans casque, ils prennent des risques. Donc il faut bien sûr continuer à faire de la prévention. Il aurait peut-être été souhaitable que depuis trois ans, l'étape prévention soit faite. Il faut la faire aujourd'hui. Mais en même temps, il faut que soit mis en place des sanctions très claires parce que peut-être qu'à leur âge, il aurait sûrement fait la bêtise. Aujourd'hui, en tant que responsable politique, il veut marquer les esprits. Il ajoute que cela fait partie également de la pédagogie de dire qu'il y a une amende, en expliquer les raisons par rapport aux dangers qu'ils prennent et qu'il faut arrêter ce danger. Il précise qu'il faut mettre en place cette sanction financière, afin de pouvoir relouer des vélos et d'éviter un drame. Il ajoute avoir été informé que les jeunes veulent faire une vidéo et il pense en faire une avec eux. Il y aurait pu réellement avoir un drame durant cet été. Il souligne avoir parlé de cette délibération avant cet accident, ce n'est pas en lien mais cela montre que c'est nécessaire. Il conclut en disant qu'il faut faire de la prévention mais que la contrainte financière apparait également nécessaire.

Sébastien DOLOZILEK indique que tout le monde sait comment fonctionnent les adolescents et qu'il faut donc faire aussi beaucoup de psychologie. Il faut sanctionner lorsque c'est nécessaire et ça le sera un certain nombre de fois. Mais il attire l'attention, pour être très directement concerné, les ados, fonctionnent avec la carte bleue à papa et maman., aussi les 35€ seront un peu transformé.

Mathieu DEBAIN indique qu'il y aura une discussion dans les familles pour les 35€, mais ils ne vont pas repartir sur un an ou deux ans de prévention et de discussion. S'il fallait une période de discussion et de prévention, elle aurait dû être faite avant. Ce n'est pas le cas donc il faut passer maintenant à des amendes et également à de la prévention.

Florence LOURY indique être favorable à cette délibération dans son entièreté avec la sanction de 35€ pour les deux raisons principales qui ont été évoquées, la sécurité des usagers et la dégradation des vélos lorsqu'ils sont utilisés avec un passager. Pour sa part, elle pense que l'effet des 35€ sera suffisant pour dissuader les adolescents de les utiliser en duo. Elle a tout de même une suggestion à faire parce que pour avoir discuté avec des jeunes qui utilisent ces vélos, il y aurait une amélioration dans l'articulation entre la carte de réseau de bus et une extension pour utiliser les vélos. Elle pense ainsi aux lycéens qui ont la carte de bus et qui pourraient à un moment donné prendre un vélo pour terminer un trajet. Il s'agit d'une autre démarche et cela complique un petit peu la chose. Mais une carte pour ces deux mobilités faciliterait l'accès des jeunes au service vélo. Et elle ne sait pas si c'est possible de lier AuxR_M le bus avec AuxR_M le vélo.

Stéphane ANTUNES indique que c'est en réflexion. Il a abordé le sujet la semaine dernière avec les

services lors de leur réunion de rentrée. C'est une demande qu'il a eu de certains administrés et cela sera étudié bien sûr dans les prochaines semaines.

Florence LOURY indique que cela est très bien et qu'elle soutiendra cette future carte. Elle souhaite également rebondir sur la proposition d'intervenir dans les collèges. Je pense qu'il y a des actions qui peuvent être menées en direction des adolescents, pas seulement sur le fait d'utiliser le vélo en duo puisque l'amende suffira pour les dissuader, mais travailler sur l'accès dans les établissements et le port du casque. Elle ajoute que dans les établissements, il y a une volonté du développement durable, des mobilités douces, il y a des éco-délégués. D'ailleurs, elle souligne qu'il y avait une très belle exposition lundi, à l'abbaye Saint-Germain qui pourrait aussi tourner dans les établissements scolaires pour parler des mobilités. C'est une exposition qui a été fait par la CA et en plus, il y avait une exposition photos qui attirait l'œil. Elle ajoute être enseignante et être en charge pour le département de l'Yonne des ressources pour l'éducation au développement durable dans les collèges et les lycées de l'Auxerrois.

Christophe BONNEFOND indique que sur cette question de mixité des transports avec la carte de bus, il ne peut pas toujours être fait ce qu'il est souhaité. Il souhaite rappeler que le Flexibus est gratuit parce lorsque qu'un adulte possède une carte de bus, le Flexibus est compris. Il ajoute que l'évolution avec les vélos sera un vrai plus. Le Flexibus peut ne pas être gratuit pour les étudiants avec la carte de bus parce que sinon il serait difficile de subvenir aux besoins. Mais il pense que cette mixité entre le bus, le Flexibus et le vélo sont un vrai plus pour l'ensemble des mobilités sur l'ensemble de l'auxerrois et il ajoute que cela est trop peu connu des habitants. Il ajoute qu'il y a un vrai effort de, pas spécialement de communication, mais d'information à chaque habitant. Pour le faire, il faut trouver deux-trois phrases chocs pour que chacun soit bien conscient de tout cela, parce que c'est un vrai service et il faut continuer à le faire utiliser au maximum.

Nordine BOUCHROU se réjouit et se félicite que ce dispositif fonctionne sur le territoire. Maintenant, il aimerait savoir et il s'adresse à Émilie LAFORGE en indiquant qu'il suppose que ce dispositif est mis en place dans d'autres territoires. Il demande s'il a été réalisé un benchmark et comment ils répondent, eux, à ce type de problème ou est-ce que la collectivité est avant-gardiste avec la mise en place d'une amende.

Emilie LAFORGE ajoute que c'est plutôt la collectivité qui a copié sur les autres territoires. En fait, ils ont eu exactement les mêmes problématiques et ils ont trouvé ces réponses-là pour limiter, parce que de toute façon, il y en aura toujours mais qu'il faut limiter ces doubles usages.

Mani CAMBEFORT revient sur la question d'un forfait qui serve à la fois au transport en commun, au bus et au vélo. Pour le coup, même s'il s'est beaucoup opposé au dernier mandat, c'était un des sujets qu'il a toujours jugé positif. Il lui semble qu'il avait abordé la question à la maison de quartier rive droite lorsqu'avait eu lieu le Conseil communautaire où cela avait été présenté. Il lui semble que dès le départ c'était envisagé de le faire et que c'était donc la suite logique. Il souligne que c'est une bonne chose de poursuivre. Il rejoint Monsieur le Président sur le fait que peut-être à leur âge, ils auraient fait la même bêtise avec les vélos. Effectivement, c'est un vrai sujet pour des questions de sécurité, de dégradation du matériel, donc de coût pour la collectivité également. Pour autant, il indique que la sanction doit faire partie de la réponse, mais pas que la sanction et qu'il faut effectuer un vrai travail de prévention. Il ajoute que lorsqu'il est regardé ce qui est fait par d'autres collectivités, il y a d'autres collectivités, il pense par exemple à Orléans, qui ont aussi mis en place des vélos deux places Il y a un tas de réponses qui peuvent être trouvées. La sanction en fait partie. La prévention également, mais d'autres solutions techniques type vélo deux places aussi. Alors il sait que cela représente également des investissements pour la collectivité, mais clairement cela peut faire aussi partie de la réponse et il pense qu'il ne faut pas uniquement se focaliser sur l'aspect sanction, même s'il ne faut pas en avoir peur et au moment où il faut sanctionner, il faut le faire. Mais il pense que pour un certain nombre de jeunes, la sanction ne suffira pas et qu'il faut plutôt axer sur l'amont, éviter qu'ils fassent la bêtise

plutôt que les sanctionner une fois que la bêtise est faite. Parce que quelque part la bêtise, c'est également une faillite de la part de la collectivité, le fait qu'ils fassent la bêtise et qu'ils perdurent dans des comportements qui sont à risque, même s'il faut quand même reconnaître qu'ils l'auraient fait lorsqu'ils étaient jeunes.

Arminda GUIBLAIN souhaite apporter un témoignage par rapport à cette problématique des vélos. Elle ajoute que l'accident est dramatique. Aujourd'hui, il faut savoir que sur Monéteau, les vélos fonctionnent énormément avec une fréquentation importante. Elle indique qu'il y a beaucoup de jeunes sur les vélos, et que cela lui est déjà arrivé d'interpeller des jeunes qui étaient à deux sur le vélo. Très honnêtement, en leur expliquant, ils répondent qu'ils s'en fichent pour être polis, ils font ce qu'ils veulent. Aujourd'hui, elle pense qu'effectivement faire de la prévention afin de leur expliquer, mais il faut aussi que les jeunes soient responsables et aient un respect des règles. Il est évoqué le fait d'être à deux sur le vélo, mais elle parlerait aussi du saccage des vélos. Elle précise qu'à Monéteau les stations ont les vélos totalement dispersés, qui sont arrachés de l'emplacement, ce qui posent problème puisqu'ils ne peuvent pas être utilisés. Alors elle est d'accord sur le fait qu'il faille sensibiliser les jeunes, mais elle ajoute qu'il faudrait aussi que les jeunes respectent les règles et qu'ils respectent le matériel qui a été mis en place.

Philippe VANTHEEMSCHE souhaite compléter ce qui a été dit en indiquant qu'il faut faire de la prévention et il en fait régulièrement sur sa commune. Toutefois, plusieurs usagers lui ont indiqué l'impossibilité de prendre deux vélos ou plusieurs vélos avec une seule carte bancaire. Il faut faire évoluer le dispositif. Il ajoute également avoir vu l'entreprise Fifteen remettre des vélos à disposition qui n'étaient pas en état de circuler en toute sécurité. Il y a des vélos qui sont remis sur les stations dans un état déplorable, avec notamment des roues qui sont voilées donc pour lui il faut aussi demander aux prestataires d'être un petit peu plus rigoureux sur l'entretien du parc.

Emilie LAFORGE note cette remarque concernant Fifteen qu'elle fera remonter. Elle ajoute qu'effectivement la possibilité de pouvoir déverrouiller deux voire trois vélos sur un même compte est une demande qu'elle a faite depuis 2 ans quasiment. Ils ont du mal à développer mais ils sont dessus et elle espère que l'été ou printemps prochain, il y aura enfin cette possibilité de déverrouiller deux voire trois vélos sur un même compte.

Sylvie SABOURET souhaiterait que la prévention s'axe également sur le port du casque.

Mathieu DEBAIN précise que le casque est obligatoire sur les trottinettes mais pas sur les vélos. Il ajoute qu'il est toujours intéressant de faire de la prévention et de dire que c'est mieux d'avoir un casque, mais ce n'est pas obligatoire.

N° CC-2026-174
OBJET : Lancement de l'appel à projets 2027 du Contrat de Ville de l'Auxerrois 2024-2030 "Engagements quartiers 2030"

Rapporteur : Cyril CHAUVOT

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires d'Auxerre (Sainte Geneviève, Rosoirs et Rive Droite). Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités, Structure de l'ESS…) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

Chaque année, un appel à projet est lancé à cet effet.

communauté
de l'auxerrois

En 2024 un nouveau Contrat de Ville 2024-2030 a été mis en œuvre (délibération n°2024 040).

Le contrat de Ville de l'auxerrois 2024 2030, lance un appel à projet chaque année.

L'appel à projets 2027, annexé à la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la nouvelle génération "Engagements Quartiers 2030".

Il consiste à formaliser des axes prioritaires pour permettre aux porteurs de projet de proposer des actions qui y répondent.

Les axes retenus sont :
➢ Parentalité et enjeux éducatifs ;
➢ Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social ;
➢ Accompagnement à la transition écologique ;
➢ Le développement économique, mobilisation pour l'emploi ;
➢ Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

La date de lancement de l'appel à projet est fixée au 15 octobre 2026. La limite de réception des projets de demande de subvention par les porteurs de projet est fixée au 31 décembre 202 6 à 23h59.

Conformément au Contrat de Ville 2024-2030, le Comité Technique soumettra, courant premier trimestre 2027 , à la Validation du Comité de pilotage une programmation 2027.

La programmation d'actions du Contrat de Ville sera ensuite entérinée par une délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à lancer l'appel à projet 2027 du Contrat de Ville 2024-2030 annexé à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 1 Lionel MION.

Mani CAMBEFORT indique dans l'avis d'appel à projet qui est page 1503 du document, il est évoqué les trois axes qui seront priorisés pour 2027 et il avoue ne pas ne pas voir ce que recouvre le troisième axe intitulé « Accès au droit dans un esprit d'autodétermination ».

Cyril CHAUVOT indique que sur la partie purement technique, il pourra lui répondre précisément après avoir interrogé les services parce qu'il est vrai que le terme autodétermination est un petit peu flou.

Mani CAMBEFORT ajoute qu'il a plutôt l'habitude de le voir dans les livres d'histoire avec les référendums de la fin de la colonisation et là il ne voit pas ce que cela recouvre. Il a peut-être des idées, mais il n'est pas sûr de bien comprendre exactement ce que ça recouvre.

communauté
de l'auxerrois

N° CC-2026-175
OBJET : Règlement financier de la Communauté de l'Auxerrois pour l'outil Contrat de ville - Avenant 4

Rapporteur : Cyril CHAUVOT

Le règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) en matière de subvention au titre de l'enveloppe financière du Contrat de Ville a fait l'objet de trois avenants pour améliorer les conditions d'accompagnement des associations et partenaires associés au contrat de ville.

Le premier avenant, approuvé par délibération n° 2021-059 du 20 mai 2021, a institué les règles communes de gestion entre la CAA et la Ville d'Auxerre : éligibilité des porteurs de projets, conditions de conventionnement, d'instruction, de versement et de contrôle des subventions.

Le deuxième avenant, approuvé par délibération n° 2022-216 du 29 septembre 2022, a renforcé les obligations documentaires des porteurs de projets (statuts, comptes, RIB...) et précisé les conditions de remboursement et de communication, sans modifier les règles d'éligibilité fixées par le premier avenant.

Le troisième avenant, approuvé par délibération n° 2025-071 du 17 avril 2025, a introduit la possibilité de recourir à des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les porteurs de projets proposant des actions structurantes, conformément au Contrat de Ville 2024-2030, et a renforcé les obligations de formation et de communication des structures financées.

Pour rappel, le contrat de ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

→ Parentalité et enjeux éducatifs,
→ Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social,
→ Accompagnement à la transition écologique,
→ Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
→ Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination.

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » sont lancés à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus communautaires décident de l'attribution de ces subventions.
Les subventions attribuées par la CA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.

communauté
de l'auxerrois

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé.
Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la Communauté d'Agglomération a pour objectif :

- De rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- De clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la CA.
- D'inciter les associations partenaires du contrat de ville à intégrer le parcours de formation proposé par le service politique de la ville et ses différents partenaires.
- De suivre de manière concrète les actions mises en place par les structures.

Les modifications apportées par cet avenant vont nous permettre d'accompagner individuellement les structures partenaires vers une professionnalisation des pratiques et une meilleure collaboration avec l'existant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 2 Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-176
OBJET : Engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Contrat de ville 2024-2030

Rapporteur : Cyril CHAUVOT

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers prioritaires de la Communauté de l'Auxerrois (Les Brichères - Sainte Geneviève, Les Rosoirs et La Rive-Droite).

Ce dispositif permet à des porteurs de projets (associations, collectivités, Structure de l'ESS…) de mener des actions pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés.

communauté
de l'auxerrois

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La Communauté de l'Auxerrois souhaite renouveler son engagement en faveur de l'accueil et de l'intégration des étrangers, notamment les primo-arrivants et les réfugiés notamment des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés statutaires et protégés subsidiaires), qui représentent un public particulièrement vulnérable. Et ce comme l'a exposé le Président de la Communauté de l'Auxerrois en date du 23 juin dans sa lettre d'engagement.

Par ailleurs, la maitrise de la langue française constitue le premier vecteur d'intégration sociale et professionnelle, il est dès lors essentiel de proposer des parcours d'apprentissage adaptés et renforcés.

C'est dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), qui est un outil de coordination efficace entre l'État et les collectivités pour décliner localement la politique d'intégration, en mobilisant les acteurs du territoire autour d'objectifs partagés, qu'il est proposé par les services de l'Etat d'allouer une subvention spécifique de 30 000 € (trente mille euros) à la Communauté de l'Auxerrois pour la mise en œuvre d'actions visant l'apprentissage du français à destination des BPI dans le cadre de ce CTAI.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention la Communauté de l'Auxerrois doit intégrer dans le CTAI l'accompagnement destiné aux actions d'apprentissage du français pour les bénéficiaires de la Protection internationale et primo-arrivants. Dans ce cas, la Communauté de l'Auxerrois pourra par la suite solliciter une demande de subvention de la part des services de l'Etat, et accepter l'octroi de cette dernière.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'engagement de la Communauté de l'Auxerrois dans la démarche d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) en partenariat avec les services de l'État,
- D'accepter la subvention de l'État d'un montant de 30 000 € destinée au financement des actions d'apprentissage du français pour les Bénéficiaires de la Protection Internationale et primo arrivants,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 2 Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-177
OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bleigny-le-Carreau - Modalité de mise à disposition du public

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2026-DSATM-CA-027 en date du 15 août 2026 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Bleigny-le-Carreau.

communauté
de l'auxerrois

Cette procédure doit permettre :

- L'implantation d'un projet agri-voltaïque sur le territoire de la commune, en adaptant les dispositions du règlement sur les parcelles ZB6, ZB7 et ZB110.
- De compléter et mettre à jour les documents constitutifs du PLU suite à la modification susmentionnée du règlement.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois à compter du mois d'octobre 2026.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la mairie de Bleigny-le-Carreau, aux dates et jours d'ouverture habituels. Une version dématérialisée sera également disponible, pour consultation uniquement, sur le site internet de la Communauté de l'Auxerrois durant toute la durée de la procédure.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la mairie de Bleigny-le-Carreau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bleigny-le-Carreau,

- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 61
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- absents lors du vote	: 2 Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-178
OBJET : Réponse à l'AMI "Soutien aux filières agricoles favorables à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité" - Développement de la filière chanvre

Rapporteur : Pascal BARBERET

Afin d'accompagner la structuration de filières à fort intérêt environnemental, la Direction Régionale de

communauté
de l'auxerrois

l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) porte un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Soutien aux filières agricoles favorables à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ». Celui-ci réunit plusieurs financeurs institutionnels régionaux. La Communauté de l'Auxerrois souhaite répondre à cet AMI, en présentant un projet multi partenarial autour de la filière chanvre fibre. Ce projet réunit l'ensemble des acteurs de la filière de la production, depuis la collecte jusqu'à la transformation.

Dans le cadre des actions de préservation de la qualité de l'eau, la Communauté de l'Auxerrois encourage le développement de cultures à faibles niveaux d'intrants. Le chanvre répond pleinement à cet objectif grâce à ses qualités agronomiques et environnementales : faible recours aux intrants, amélioration de la structure des sols, maîtrise des adventices et contribution à la réduction de l'empreinte carbone. L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, EPAGE de l'Armançon et le Syndicat des eaux de l'Aube (SDDEA), structures animant des aires d'alimentation de captages sur d'autres territoire de l'Yonne, ont les mêmes objectifs et s'associent à la démarche de la Communauté de l'Auxerrois.

110 Bourgogne, gérant la collecte et la logistique, ainsi que Géochanvre, entreprise développant des matériaux biosourcés à partir de fibre de chanvre, participent au projet afin d'accompagner le développement de la filière en local.

Au-delà de ces bénéfices environnementaux, le développement de la filière présente également des enjeux économiques importants pour le territoire. Il permettrait de diversifier les débouchés agricoles, de sécuriser les revenus des exploitants engagés dans cette production, de créer davantage de valeur ajoutée localement par la transformation de la matière première et de conforter l'activité des entreprises industrielles innovantes.

A terme, la structuration de la filière pourrait renforcer l'ancrage territorial d'une économie fondée sur les matériaux biosourcés.

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera chef de fil et porteuse de l'AMO si le projet est retenu.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le dépôt d'une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt "Soutien aux filières agricoles favorables à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité",

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 3 Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

Mani CAMBEFORT demande les raisons pour lesquelles l'appel à manifestation d'intérêt porte uniquement sur la filière chanvre. Il précise que c'est évidemment le chanvre comme matériau d'isolation et pas pour un autre usage. Par ailleurs, il ajoute que dans le dossier, il est indiqué qu'il fallait y répondre avant le 15 septembre. Il imagine que cela a été fait et donc il regrette un peu que

ce soit délibéré après le dépôt de la candidature.

Pascal BARBERET en convient. Ils ont posé effectivement les jalons pour le 4 septembre et que l'audition prévue au départ au 1er octobre a été décalée au 14 octobre. Il ajoute que si le Conseil communautaire ne donnait pas son aval, il n'irait pas au-delà. Il ajoute que le choix de la filière chanvre porte sur le fait qu'il y a un problème de structure au niveau de cette filière dans l'Auxerrois. Il précise qu'aujourd'hui, entre le moment où la récolte a lieu et le moment où le géochanvre peut être utilisé, il existe un problème sur les capacités de stockage et de séchage sur le département de l'Yonne et il faut donc le stocker en Franche-Comté et le faire revenir par la suite dans le département. Il y a donc un coût économique qui fait que la filière aujourd'hui n'est pas totalement rentable telle qu'elle pourrait l'être.

Mani CAMBEFORT indique qu'il s'agit plus d'un projet départemental qu'un projet auxerrois parce qu'il n'y a pas tant d'agriculteurs sur l'auxerrois qui cultivent le chanvre.

Pascal BARBERET précise que ce n'est pas que départemental parce que l'auxerrois est intéressé notamment pour un certain nombre de zones de captage ou autres et il y a des agriculteurs qui sont intéressés également dans ce cadre-là. Il ajoute que 110 Bourgogne ne travaille pas qu'avec l'Auxerrois, il y a également d'autres établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau, l'EPAGE de l'Armançon notamment, il y a également le syndicat des eaux de l'Aube.
Il ajoute qu'une première réunion a eu lieu il y a deux jours afin de se mettre d'accord sur la présentation du dossier le 14 octobre mais. Au préalable, il faut cette délibération du Conseil communautaire, et ce projet pourra être utile pour l'auxerrois, mais également pour le département dans sa globalité.

Guillaume DURAND indique que le chanvre est fait dans l'Aube. Il informe que le vice-président de la chanvrière de l'Aube qui habite dans sa commune et qu'il est très actif sur ce sujet. Il ajoute que les essais concernant l'implantation d'une chanvrière ont été mis en place par la chambre d'agriculture il y a déjà une dizaine d'années et que cela avait complètement échoué. Il indique que Gilles ABRY avait beaucoup œuvré pour cette filière afin d'obtenir quelque chose dans l'Yonne et ça ne s'est jamais fait. Pour lui, maintenant que toutes les filières sont implantées avec une grosse filière dans l'Aube, il ne voit pas comment il pourrait être recréé une filière alors que de gros investissements ont été réalisés et que les cultures sont en place. Il souhaite également indiquer que concernant l'aspect où il n'y aurait pas besoin de beaucoup d'eau, cela n'est pas réellement vrai puisque les rendements sont de l'ordre de 3 à 4 tonnes à l'hectare, alors qu'il est espéré en moyenne 15 à 16 tonnes à l'hectare quand la pluviométrie est normale.

Pascal BARBERET répond qu'il y a besoin de moins d'eau que certains autres cultures type maïs ou autres et qu'il y a également nettement moins besoin d'intrants que certaines autres cultures type colza ou autre, qui ont des effets quand même assez néfastes en matière d'utilisation d'intrants. Il ajoute qu'il faut travailler en complémentarité avec l'Aube mais il existe des possibilités dans l'Yonne pour faire en sorte que cette filière soit un peu plus rentable avec un peu moins de transport Il ne répond pas à la question aujourd'hui car il indique encore une fois, que le dossier doit être étudié. Ce sont les raisons pour lesquelles cet AMI a été mis en œuvre et qu'il faudra voir si le projet tel qu'il est conçu au niveau de l'Yonne pourra être retenu ou non. Il précise qu'il faut essayer de voir comment peut aboutir ce projet. Il pense qu'inciter les agriculteurs dans le département à cultiver du chanvre peut être particulièrement intéressant surtout lorsqu'il est cherché à mettre en place des cultures qui sont plus respectueuses de l'environnement et notamment des points de captage.

N° CC-2026-179
OBJET : Levée du scrutin secret

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin et ce au titre des articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas procéder au scrutin secret concernant les désignations pour les organismes suivants :

- Comité des Partenaires (mobilités)
- Conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Yonne
- Commission départementale consultative des gens du voyage
- Commission départementale de lutte contre la prostitution
- Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret concernant les désignations susvisées.

Vote du conseil communautaire :
- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- absents lors du vote : 3 Patrice HENNEQUIN, Olivier FELIX, Lionel MION.

N° CC-2026-180
OBJET : Désignation Comité des Partenaires (mobilités)

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, la collectivité a créé par délibération n°2023-140 en date du 23 septembre 2023, un comité des partenaires.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce comité permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local.

communauté
de l'auxerrois

L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux (dont le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Ce comité est placé sous la co-présidence du Vice-président chargé des mobilités et de la Vice-présidente chargée des mobilités douces et de la démocratie participative.

Sa composition est la suivante :

1 – CA de l'Auxerrois
- Vice-président chargé des mobilités (co-président du Comité des partenaires)
- Vice-présidente chargée des mobilités douces et de la démocratie participative (co-présidente du Comité des partenaires)
- Vice-président chargé de la politique de la Ville
- Vice-président chargé des infrastructures, de l'urbanisme et des citoyens français itinérants
- Vice-président chargé de l'environnement et de la gestion des déchets

2 – Employeurs
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne
- UIMM Yonne

3 – Enseignement
- Université Bourgogne Franche Comté – Campus d'Auxerre
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

4 - Associations d'usagers
- FNAUT Bourgogne Franche Comté
- Association La Roue Libre (FUB)
- Ensemble pour voir 89
- Yonne accessibilité pour tous

5 - Acteurs de la mobilité
- Délégataire du réseau de bus de l'agglomération
- Opérateur de covoiturage (KAROS)
- Opérateur exploitant le service vélo AuxR M Le vélo (FIFTEEN)
- SNCF

6 – Etat et collectivités
- DDT
- Conseil Régional
- Conseil départemental

Chaque partenaire référencé désignera un représentant qui, en cas d'absence, se fera représenter. La composition du Comité des partenaires pourra être modifiée par décision du président de la Communauté d'agglomération.

En fonction de l'ordre du jour établi par le président du Comité des partenaires et à la demande de la Communauté de l'auxerrois, d'autres partenaires pourront exceptionnellement être associés aux travaux du Comité des partenaires, mais sans voix consultative.

Un compte-rendu sera rédigé à l'issue de chaque séance et adressé à chaque représentant. Il tiendra

communauté
de l'auxerrois

lieu d'avis.

Les séances du Comité des partenaires ne seront pas publiques.

Au-delà des seuls avis sur les sujets légaux de consultation, la Communauté de l'Auxerrois souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets connexes (Plan de mobilité employeurs, voiture partagée, logistique urbaine, …) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité. Le comité des partenaires assurera également le suivi de la mise en œuvre de la politique cyclable, et notamment l'avancement de la réalisation du schéma cyclable d'agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité des Partenaires (mobilité),

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :

  1 – CA de l'Auxerrois
  - Vice-président chargé des mobilités (co-président du Comité des partenaires)
  - Vice-présidente chargée des mobilités douces et de la démocratie participative (coprésidente du Comité des partenaires)
  - Vice-président chargé de la politique de la Ville
  - Vice-président chargé des infrastructures, de l'urbanisme et des citoyens français itinérants
  - Vice-président chargé de l'environnement et de la gestion des déchets

  2 – Employeurs
  - Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
  - Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne
  - UIMM Yonne

  3 – Enseignement
  - Université Bourgogne Franche Comté – Campus d'Auxerre
  - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

  4 - Associations d'usagers
  - FNAUT Bourgogne Franche Comté
  - Association La Roue Libre (FUB)
  - Ensemble pour voir 89
  - Yonne accessibilité pour tous

  5 - Acteurs de la mobilité
  - Délégataire du réseau de bus de l'agglomération

- Opérateur de covoiturage (KAROS)
- Opérateur exploitant le service vélo AuxR M Le vélo (FIFTEEN)
- SNCF

6 – Etat et collectivités
- DDT
- Conseil Régional
- Conseil départemental

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du Comité des Partenaires (mobilité) :

1 – CA de l'Auxerrois
- Vice-président chargé des mobilités (co-président du Comité des partenaires)
- Vice-présidente chargée des mobilités douces et de la démocratie participative (coprésidente du Comité des partenaires)
- Vice-président chargé de la politique de la Ville
- Vice-président chargé des infrastructures, de l'urbanisme et des citoyens français itinérants
- Vice-président chargé de l'environnement et de la gestion des déchets

2 – Employeurs
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne
- Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne
- UIMM Yonne

3 – Enseignement
- Université Bourgogne Franche Comté – Campus d'Auxerre
- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne

4 - Associations d'usagers
- FNAUT Bourgogne Franche Comté
- Association La Roue Libre (FUB)
- Ensemble pour voir 89
- Yonne accessibilité pour tous

5 - Acteurs de la mobilité
- Délégataire du réseau de bus de l'agglomération
- Opérateur de covoiturage (KAROS)
- Opérateur exploitant le service vélo AuxR M Le vélo (FIFTEEN)
- SNCF

6 – Etat et collectivités
- DDT
- Conseil Régional
- Conseil départemental

communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Le Centre de Gestion de l'Yonne comprend des communes et établissements publics obligatoirement affiliés et des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La Communauté de l'Auxerrois ne fait plus partie des collectivités dont l'affiliation à un centre de gestion est obligatoire.

Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de gestion de l'Yonne.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Un collège spécifique représente, au conseil d'administration des centres de gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois dispose d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce collège, désignés en son sein par le Conseil Communautaire.

A la suite d'une demande du Centre de Gestion de l'Yonne, Monsieur Jacques HOJLO ne peut être suppléant au sein du centre de gestion de l'Yonne, en ce qu'il a été désigné titulaire au titre de la Ville d'Auxerre.

Il convient de le désigner titulaire pour la Communauté d'Agglomération.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne,

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :

    - 1 titulaire : Jacques HOJLO

communauté
de l'auxerrois

- 1 suppléante : Amal TRIBAK

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Yonne :

  - 1 titulaire : Jacques HOJLO
  - 1 suppléante : Amal TRIBAK

- D'abroger la délibération n° CC-2026-026 du conseil communautaire du 22 avril 2026.

N° CC-2026-182
OBJET : Commission départementale consultative des gens du voyage - Désignation

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par courrier, la Préfecture de l'Yonne a invité la Communauté de l'Auxerrois à désigner un représentant de la collectivité afin de participer aux travaux de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Sa composition et son fonctionnement ont été fixés par un arrêté n°DDT/SHBS_UHLS/2021/005 en date du 22 novembre 2021 et modifié par un arrêté n°DDT/SHBS/UHLS/2024/0004 en date du 29 novembre 2024

La commission départementale consultative des gens du voyage est associée à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental.
Pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Cette dernière émet un avis avant l'approbation et la publication dudit schéma et avant ses éventuelles modifications. Elle est également associée aux travaux de suivi du schéma départemental et établit annuellement un bilan de son application.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant au sein de ladite commission.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage.

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Monsieur Christophe BONNEFOND

- De ce fait, de désigner l'élu indiqué ci-dessous en tant que représentant de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage :

communauté
de l'auxerrois

- Monsieur Christophe BONNEFOND

N° CC-2026-183
OBJET : Commission départementale de lutte contre la prostitution - Désignation des représentants

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La commission départementale de lutte contre la prostitution est présidée par le préfet et a pour mission de :

- Favoriser la cohérence et le développement des politiques de protection et d'assistance en faveur des victimes mineures et majeures de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle menées dans le département ;
- Rendre un avis sur les demandes qui lui sont soumises de mise en place et de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- Coordonner des parcours d'accompagnement individuel de mineurs victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

L'article R121-12-7 du Code l'action sociale et des familles prévoit que cette commission soit notamment composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein cette commission.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir de la Commission départementale de lutte contre la prostitution.

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Représentant titulaire :
    - Madame Arminda GUIBLAIN
  - Représentant suppléant :
    - Madame Elodie ROY

- De ce fait, de désigner les élus indiqués ci-dessous en tant que représentants de la Commission départementale de lutte contre la prostitution :
  - Représentant titulaire :
    - Madame Arminda GUIBLAIN

communauté
de l'auxerrois

- Représentant suppléant :
  - Madame Elodie ROY

N° CC-2026-184
OBJET : Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) - Désignation d'un représentant de la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'Avicca regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national. Au-delà des infrastructures et des réseaux, les axes de travail de l'Avicca incluent notamment le numérique éducatif, les SIG, les territoires intelligents, la communication territoriale sur les déploiements, l'audiovisuel.

Selon l'article L. 2121-21 du même Code « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le (Président)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

- De dire que le Président a donné lecture des candidats suivants :
  - Madame Arminda GUIBLAIN

- De ce fait, de désigner l'élu indiqué ci-dessous en tant que représentants de la Communauté de l'Auxerrois pour siéger au sein de l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

N° CC-2026-185
OBJET : Décisions prises par délégation - Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n° CC-2026-005 du 22 avril 2026, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Par délibération n° CC-2026-038 du 21 mai 2026, le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire pour certaines de ces attributions.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations et prend acte des décisions suivantes :

communauté
de l'auxerrois

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
2026-DIEPP-021	19/06/26	Portant demande de subvention pour le financement du poste « Animateur santé » chargé de coordonner le contrat de santé - Agence Régionale de Santé à hauteur de 2500 € HT Sur un montant total de 5838,00 € HT
2026-DIEPP-022	09/07/26	Portant demande de financement pour les travaux d'extension du réservoir d'eau potable de Chantemerle à Auxerre - AESN à hauteur de 1 226 451,20 € HT - DETR à hauteur de 1 226 451,20 € HT Sur un montant total de 3 066 128,00 € HT
2026-DIEPP-023	24/07/26	Portant demande de subvention pour l'accompagnement à l'animation agricole et de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Yonne - AESN à hauteur de 28 791,34 €HT - Sur un montant total de 35 989,17 € HT
2026-DIEPP-024	07/09/226	Portant demande de financement pour l'étude des rejets de l'usine de traitement de la Plaine du Saulce - AESN à hauteur de 23 560,00 € Sur un montant total de 29 450,00 € HT
2026-DRJH-001	26/06/26	Portant indemnisation à la SCEA des Ormes à hauteur de 218,68 € liée à une perte d'exploitation consécutive à des travaux d'eau potable.
2026-DRJH-002	26/06/26	Portant indemnisation à la EARL Thierry Ferme de Billy à hauteur de 234,30€ liée à une perte d'exploitation consécutive à des travaux d'eau potable.
2026-DRJH-003	26/06/26	Portant modification de l'effectif réglementaire afin de tenir compte des mouvements de personnels ainsi que l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité
2026-DRJH-006	15/07/26	Portant modification de l'effectif réglementaire
2026-DRJH-007	10/08/26	Portant sur la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Madame ZUR NIEDEN concernant l'emplacement d'un point d'apport volontaire
2026-DRJH-008	21/08/26	Portant modification de l'effectif réglementaire
2026-DDD-023	14/08/2026	Portant attribution d'une aide agricole à EARL NAUDIN d'un montant de 1859,00€ correspondant à 50€/ha pour l'implantation de couverts dans la cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau pour la campagne 2026-2027 soit

communauté
de l'auxerrois

		37,18ha au total
2026-DDD-24	14/08/2026	Portant attribution d'une aide agricole à SCEA DE LA GRANDE VALLEE d'un montant de 7986,50€ correspondant à 50€/ha pour l'implantation de couverts dans la cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau pour la campagne 2026-2027 soit 159,73ha au total
2026-DDD-25	07/09/2026	Portant attribution d'une aide agricole à SCEA de Preuilly d'un montant de 1140.50€ correspondant à 50€/ha pour l'implantation de couverts dans la cadre de la charte locale pour la qualité de l'eau pour la campagne 2026-2027 soit 22.81ha au total

Décisions du Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	VOTE
BC-2026-006	Garantie d'emprunt - AUXR_LOGIS - Renouvellement de composants du patrimoine 2025	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 17 - voix contre : 0 - abstentions : 2 Sébastien DOLOZILEK, Pascal BLAISE. - absents lors du vote : 4 Odile MALTOFF, Pascal BARBERET, Emilie LAFORGE, Cyril CHAUVOT.
BC-2026-007	Garantie d'emprunt - DOMANYS - construction de 10 logements rue porte d'en haut - Chevannes	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 19 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - absents lors du vote : 4 Odile MALTOFF, Pascal BARBERET, Emilie LAFORGE, Cyril CHAUVOT.
BC-2026-008	Fonds de concours enseignement musical année scolaire 2025/2026 - Attribution	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 19 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - absents lors du vote : 4 Odile MALTOFF, Pascal BARBERET, Emilie LAFORGE, Cyril CHAUVOT.
BC-2026-009	Finances - Installation d'une crèche privée à Auxerre - SARL LPC Austral - Attribution	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 19 - voix contre : 0 - abstentions : 1 Mani CAMBEFORT. - absents lors du vote : 3 Odile MALTOFF, Pascal BARBERET, Cyril CHAUVOT.
BC-2026-010	Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 20 - voix contre : 0 - abstentions : 1 Mathieu DEBAIN.

communauté
de l'auxerrois

		- absents lors du vote : 2 Odile MALTOFF, Cyril CHAUVOT.
Bc-2026-011	Déchets - Prise en charge des déchets d'Articles de Sport et Loisirs de plein air et Articles de Bricolages thermiques	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 20 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - absents lors du vote : 3 Odile MALTOFF, Cyril CHAUVOT, Mani CAMBEFORT.
BC-2026-012	Participation de la Communauté de l'Auxerrois à l'édition 2026 de la Fête des Vendanges de Montmartre	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 20 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - absents lors du vote : 3 Odile MALTOFF, Cyril CHAUVOT, Mani CAMBEFORT.
BC-2026-013	Approbation de la convention de partenariat avec la SPL Office de tourisme Chablis, Cure, Yonne & Tonnerrois pour l'édition 2026 de la Fête des Vendanges de Montmartre	**Vote du bureau communautaire :** - voix pour : 20 - voix contre : 0 - abstentions : 0 - absents lors du vote : 3 Odile MALTOFF, Cyril CHAUVOT, Mani CAMBEFORT.

Conventions :

2026-035	17/07/26	Convention de mise à disposition de salles communales avec la commune de Champs sur Yonne dans le cadre de l'organisation des ateliers Lézards des Arts du 20 juillet au 27 juillet 2026 à titre gracieux
2026-036	26/08/26	Convention annuelle d'utilisation de locaux au sein du conservatoire de musique et danse de la communauté de l'auxerrois pour la période d'août 2026 à août 2027 par l'association BASSA TOSCANA à titre gracieux
2026-037	07/09/26	Convention d'objectifs et de moyens 2026 - Journée du cœur des femmes avec "Agir pour le cœur des femmes" dans le cadre du contrat local de santé
2026-038	08/09/26	Convention de coréalisation entre le conservatoire et AIDA-le théâtre Scène pour un spectacle de l'ensemble Consuelo & Jean François Neuburger et l'ensemble la Sportelle le 15 octobre 2026 à 20h dans la grande salle du théâtre

communauté
de l'auxerrois

2026-039	10/09/26	Convention d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Klément KIMINOU CNR pour la mise à disposition de locaux sur le site d'AuxR_Lab au tarif de 115,5€ht par mois la première année et 132€ht la deuxième année
2026-040	10/09/26	Avenant n°1 - Reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement de Monsieur Romuakd Vigier au sein de locaux d'AuR_Lab jusqu'au 30 septembre 2027
2026-041	10/09/26	Convention d'occupation et d'accompagnement avec Monsieur Guillaume CHENEGROS pour la mise à disposition de locaux sur le site d'AuxR_Lab au tarif de 115,5€ht par mois la première année et 132€ht la deuxième année
2026-042	10/09/26	Avenant n°1 - Reconduction du contrat d'occupation et d'accompagnement de Monsieur Bruno GUERY au sein de locaux d'AuR_Lab jusqu'au 31 AOUT 2027
2026-043	10/09/26	Convention de Pré-amorçage occupation et accompagnement avec Monsieur Richard DUPIOL, porteur du projet Sahara Stirling pour l'occupation de locaux sur le site d'AuxR-Lab du 01 septembre 2026 au 01 mars 2027

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
26CA01	18/06/2026	Etudes de préfiguration pour la mise en place de paiements pour service environnementaux	44 325 € HT
26CA08	26/08/2026	Opération de doublement des cuves du réservoir de Chantemerle Lot n°1 : Génie Civil Lot n°2 : Organes hydrauliques, électromécaniques et serrureries	Lot 1 : 2 210 500,00€ H.T. Lot 2 : 669 812,00€ H.T.
26CA21	26/06/2026	Marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation technique énergétique et structurelle du stade nautique de l'arbre sec d'Auxerre	Tranche ferme : 74 350 € HT Tranche optionnelle 1 : 58 200 € HT Tranche optionnelle 2 : 11 000 € HT
26CA09	18/06/2026	Travaux sur le réseau d'eau potable (Renouvellement de conduites et de branchements, extension de réseau) Programme 2026	Lot 1 : Tranche ferme : 529 444,56 € HT Tranche optionnelle : 465 321,67 € HT

communauté
de l'auxerrois

		Lot 1 : Auxerre et sa commune associée de vaux. Zone urbaine et périurbaine Lot 2 : Gy l'Evêque, Monéteau, Venoy. Zone périurbaine et rurale	Lot 2 : Tranche ferme : 605 354,43 € HT Tranche optionnelle : 45 654,29 € HT
26CA22	20/07/2026	Lot 1 : voirie et réseaux divers lot 2 : Fourniture, pose et câblage d'équipements électriques	Lot 1 : 747 668,20 € H.T. Lot 2 : 161 382,40 € H.T.
26CA28	04/08/2026	Prestation pour la réalisation d'un audit financier sur les budgets de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	14 400 € HT
26CA29	03/09/2026	Prestation pour la réalisation d'un audit relatif à la commande publique sur la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération	16 200 € HT
260102	25/08	Consultation marché subséquent n°2 – Travaux d'aménagement de l'itinéraire reliant Chevannes au rond-point de Villefargeau	477848,21€ H.T.

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
26CA07	20/07/2026	Marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire des gens du voyage	Fixation du montant définitif de maitrise d'œuvre Soit 100 820 € HT
26CA02	13/08/2026	Aménagement d'un giratoire avenue de la Turgotine	Avenant en moins-value - 459,17 € HT
21CA17	10/09/2026	Gestion du Pôle Environnemental et du Vestiaire Guilliet et accompagnement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans l'émergence d'un technopôle autour de la filière hydrogène	Avenant de prolongation du contrat jusqu'au 29 mai 2027 + 171 886 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

communauté
de l'auxerrois

Mani CAMBEFORT indique que maintenant le Président a une délégation pour modifier à sa guise le tableau des effectifs. Toutefois, ce serait pas mal d'avoir le détail parce qu'il est juste indiqué que le tableau des effectifs a été modifié, mais il n'y a pas le détail.

Mathieu DEBAIN lui répond que sa requête est acceptée.

Mani CAMBEFORT le remercie. Par ailleurs, il ajoute qu'avait été évoqué en bureau de l'agglomération, mais il pense que ce serait pas mal de le réévoquer aujourd'hui le fait que l'équipe de basket ne pouvait pas tout de suite jouer au stade Mésonès à Auxerre et qu'elle continuait pour l'instant à jouer à Monéteau. L'adjoint au sport avait évoqué la raison, mais il trouve que la raison perdure un peu, donc il demande s'ils peuvent avoir quelques informations sur ce point.

Mathieu DEBAIN indique que cela concerne l'installation de panneaux de basket

Mani CMABEFORT a cru comprendre que ça mettait du temps à être remplacé, mais il ne sait pas s'il y a des délais plus précis.

Matthieu DRIOL informe qu'il n'y a pas de délais plus précis à communiquer pour l'instant. Ils sont sur l'étude des devis qui sont relativement conséquents de l'ordre de 27 000 €.

Mani CAMBEFORT souhaite préciser pour les élus qui n'étaient pas là que les panneaux du stade Mésonès ne sont visiblement pas conforme pour la pratique du basket professionnel.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'ils sont faits pour des enfants, mais pas pour des joueurs de basket semi-professionnel ou amateur. Il indique qu'il va falloir avancer pour mettre en place ces panneaux.

Matthieu DRIOL précise que les services se sont emparés du sujet. Il ajoute que le prestataire qui, entre guillemets, avait été sélectionné a aussi un eu un problème de délai.

Mani CAMBEFORT demande si ce sont les délais d'approvisionnement.

Matthieu DRIOL acquiesce et indique que lorsqu'il aura plus de nouvelles, il fera passer l'information.

Arminda GUIBLAIN souligne être preneuse du délai parce que l'équipe joue à Monéteau pour l'instant et cela demande pas mal de manutention et de choses à mettre en place et soulève des difficultés d'un point de vue de l'accueil et de la jauge sur le gymnase.

Mathieu DEBAIN indique ironiquement qu'il a peut-être une solution intermédiaire qui serait de voler les panneaux de Monéteau pour les mettre en place à Auxerre.

Arminda GUIBLAIN répond qu'elle a une police municipale très active.

Matthieu DRIOL informe qu'il communiquera dès qu'il en saura plus.

Sébastien DOLOZILEK indique avoir déjà eu un échange avec les services depuis quelques années à ce sujet. Lorsqu'il n'est pas pris part au vote, ils sont inscrits comme étant abstentionnistes et cela le gêne un petit peu. En effet, s'il prend le premier vote du bureau qui concerne la garantie d'emprunt AuxR_Logis, il y a deux abstentions, la mienne et celle de Pascal BLAISE. Pascal BLAISE s'est abstenu. Il indique lui s'être déporté du vote et cela le gêne car le symbole n'est pas le même. Il demande ce qui doit être fait afin que cela apparaisse.

Mathieu DEBAIN indique que lorsqu'ils sont présents dans la salle, il n'y a que trois options, pour, contre ou abstention. La solution est donc de sortir de la salle pour ne pas être noté en abstention.

communauté
de l'auxerrois

Sébastien DOLOZILEK note donc qu'il devra sortir de la salle à chaque fois.

Questions Diverses

Magloire SIOPATHIS souhaite rappeler que l'inauguration du lotissement La Garnière à Appoigny aura lieu le 28 septembre le matin. Il ajoute que même si ce n'est pas la commune qui est la puissance invitante, c'est plutôt AuxR_Logis, il pense que c'est aussi l'occasion d'aller rencontrer tous ces nouveaux résidents au lieu de parler que des choses qui ne vont pas, ce sera l'occasion de les rencontrer, d'échanger avec eux et de savoir s'ils sont bien installés ou pas.

Sébastien DOLOZILEK trouve que c'est une complexité de devoir jongler entre l'ordre du jour et les différentes délibérations. C'est toujours le cas, ils peuvent aller de l'ordre du jour à une délibération mais ils ne peuvent pas revenir à l'ordre du jour. Il rappelle qu'il lui avait été indiqué que fin septembre se serait réglé or ils sont fin septembre et ce n'est toujours pas le cas. Il ajoute que ce serait bien qu'ils puissent avoir cette facilité d'utilisation.

Mathieu DEBAIN indique que tous les liens sont faits actuellement à la main et le logiciel va bientôt arriver.

Sébastien DOLOZILEK s'excuse, il n'en veut pas personnellement au service, mais c'était plus simple auparavant pour la consultation des documents.

Michaël TATON a une information à communiquer comme il a vu que le sujet de l'eau intéressait beaucoup de monde, il indique que le 10 novembre sera organisée une journée des élus par le syndicat mixte Yonne Médian, qui exerce sa compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des risques d'Inondation. Il précise que le détail de la journée sera indiqué sur l'invitation et il compte sur le plus grand nombre d'élus pour venir voir ce que réalise le syndicat et comprendre un peu les enjeux de l'eau qui ruisselle.

Arminda GUIBLAIN informe qu'une affiche a été distribuée dans le cadre de la santé mentale et qui concerne l'organisation d'un forum qui aura lieu le mercredi 7 octobre à la salle Vaulabelle, suivi d'un théâtre débat. Elle ajoute que la santé mentale est un sujet tabou, mais un sujet très intéressant et qui va ouvrir un peu les portes à tout le monde. Ce forum va permettre de savoir ce qui existe comme outil et ce qui peut être mis en place. Elle invite tous les élus à participer à ce forum qui, c'est sûr, sera très intéressant.

Pascal BARBERET rappelle ce qui a été dit lundi lors de la commission, et indique que le document sera envoyé lundi, mais il y aura des visites de l'unité de la plaine du Saulce qui seront mises en œuvre le vendredi 13 novembre et le mardi 17 novembre. Cela se fera en petit comité puisqu'ils ne peuvent pas être plus de dix personnes pour visiter. Il y aura donc plusieurs groupes. Les personnes intéressées seront recensées pour venir visiter cette unité en sachant qu'elle est déjà bien avancée. Il informe que des premiers tests sont en train d'être réalisés. Il précise que c'est ouvert à l'ensemble des élus.

Mathieu DEBAIN souhaite également rappeler que mardi 29, par rapport à la stratégie des déchets, il propose aux maires d'aller visiter le centre d'enfouissement et du covoiturage sera proposé. Il espère qu'il y aura plus de personnes que pour aller visiter le centre d'incinération.

Mani CAMBEFORT souhaite aborder le sujet des plantations de haies qui avaient été mises en place par l'agglomération dans le cadre des travaux de la LISA, puisque ce point a été souligné pendant l'été. Il y a environ 7 500 arbustes qui ont été plantés mi-mars mais il n'y avait pas d'arrosage, de tuteur ou de filet anti-gibier et déjà même avant la canicule une bonne partie des végétaux étaient déjà morts par manque d'eau, par des arbustes qui étaient couchés par le vent ou même par

communauté
de l'auxerrois

destruction du gibier puisque le gibier détruit aussi des plantations. Il croit qu'il y avait quand même une certaine enveloppe qui avait été budgétée donc il aimerait savoir ce qui s'est concrètement passé et quelle part de l'enveloppe a été utilisée. Il demande s'il s'agit d'une erreur du prestataire qui a mis en place les plantations et est-ce que le remplacement se fera à sa charge ou à la charge de l'agglomération.

Mathieu DEBAIN indique que sur ce dossier de plantations autour de la LISA, les plantations ont été commencées en 2025. Elles ont continué de janvier à fin mars 2026. Il y avait en mètre linéaire à planter 4 596 mètres et a été réalisé 3235 mètres, soit 70% du chantier qui a été planté. Actuellement, en effet, en raison des périodes de canicule et pour différentes autres raisons, il est estimé que 75% des végétaux sont morts. Il précise qu'une estimation plus précise sera faite avec l'entreprise qui avait été lauréate du marché public. Il informe que courant le mois d'octobre 2026 un travail avec l'entreprise qui a donc été lauréate du marché public, à savoir ID Verde, sera engagé afin de reprendre ce chantier et faire marcher les garanties.

Christophe BONNEFOND indique que ceux qui le connaissent savent que l'année dernière, tout a été fait pour planter un maximum au mois de novembre, ce qui est renouvelé pour cette année puisque tout n'est pas terminé. Il y a aussi des vergers à planter et autres. Là, il est question du lot de l'agglomération, mais il y a aussi un lot sur le département et un autre sur l'État. En général, il y a une garantie d'un an et donc de replantation quand cela est nécessaire. Mais il y a aussi un travail point par point, végétal par végétal. Par exemple, il indique avoir eu l'information que 100% des arbres du département, aucun n'est mort. Il parle des arbres et pas des arbustes. Et à l'inverse, il discutait avec un collègue qui a planté de la vigne et arrosé les plans de vigne avec de l'eau de récupération, il a fait tellement chaud que les plants n'ont pas résisté à la chaleur, c'est-à-dire c'est même plus l'arrosage. Il y a effectivement tout un travail autour de ça. La végétalisation est un impératif. Il ajoute qu'ils ont une chance dans l'affaire, c'est qu'il y a un lot qui n'est pas attribué, mais le lot au département et le lot de l'agglomération, c'est la même entreprise. Donc pour le moment, les relations se passent bien. Il est assez optimiste pour les reprises en garantie et cela devrait bien se passer. Cependant, ils vont être vigilants pour que le maximum soit planté avant Noël parce que c'est la période de référence de base.

Mathieu DEBAIN souhaiterait formuler un dernier mot avant de lever le conseil. Il voulait que tous remercient Noël qui est présent. Noël a fait toute sa carrière à la ville et puis à l'agglomération. Il précise, pour les nouveaux élus, que Noël est la personne qui prépare les réceptions à chaque fois après les conseils, et il va partir en retraite. Et il voulait vraiment lui dire un grand merci et l'applaudir. Et il invite les élus à profiter une dernière fois de Noël. Mais il espère qu'il viendra les voir, et avec moins d'attente, qu'il viendra juste pour le pot à la fin, parce que tu patientes depuis longtemps.

La séance a été levée à 13h23.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

communauté
de l'auxerrois

DECISION N°2026-DRJH-006

--

PORTANT MODIFICATION DE L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC-2026-005 22° du 22 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au Président ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que le Président de la Communauté de l'Auxerrois a reçu délégation du conseil communautaire pour créer, modifier ou supprimer les postes au sein du tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l''effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : La présente décision complète la décision n° 2026- DRJH- 003 portant modification de l'effectif réglementaire.

Article 2 : Est annexé à la présente décision

- Le tableau intitulé « liste des postes ouverts aux recrutements de contractuels- CA – JUIN 2026 » ;
- Le tableau intitulé « effectif réglementaire communauté de l'auxerrois juin 2026 budget principal ».

Article 3 : Les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors de la prochaine séance du prochain conseil communautaire.

07/07/2026
Le Président,
Mathieu DEBAIN

Signé électroniquement par : Mathieu DEBAIN
Date de signature : 10/07/2026
Qualité : Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

liste des postes ouverts aux recrutements de contractuels- CA - JUIN 2026

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini /maxi (IM)
Acheteur/euse	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Acheteur/euse	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Adjoint service nettoyage	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	373/592
Agent(e) des points d'apport volontaires	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-163 DU 30/06/2022	366/478
Agent(e) polyvalent-e	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	366/478
Animateur-trice agro environnemental	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-245 DU 16/12/2021	395/826
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Assistant-e Cabinet	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Assistant-e SNAS	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Chargé de conformité eau contrat de projet	Technicien	L.332-24 à L.332-26	2025-380 Ddu 18/12/2025	373/592
Chargé/e de mission contrôle de gestion	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-081 DU 17/04/2025	373/592
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Chargé-e de communication	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-164 DU 07/10/2021	373/592
Chargé-e de l'accueil des entreprises	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	395/826
Chargé-e de maîtrise œuvre eau	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	373/592
Chargé-e de mission biodiversité	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Chargé-e de mission eau PAT	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission enseignt supérieur	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-078 DU 25/05/2023	395/826
Chargé-e de mission habitat privé	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-164 DU 07/10/2021	395/826
Chargé-e de mission planification urbaine	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission politique de la Ville	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission RU	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e de mission santé	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-082 DU 30/05/2024	395/826
Chargé-e de mission SIG	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-129 DU 29/06/2023	395/826
Chargé-e de mission SIG	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	395/826
Chargé-e de mission VPAH	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2020-161 DU 22/10/2020	395/826
Chargé-e de Plan de Mobilité des entreprises	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chargé-e des ERP	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	373/592
Chargé-e d'opération eau	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-026 DU 10/02/2022	395/826
Chargé-e du foncier	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Chargé-e du SCOT	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-014 DU 15/02/2024	395/826
Chargé-e finances budget vert	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Chef-fe de projet collecte	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Chef-fe équipe logistique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	369/481
Chef-fe de projet Plan Climat	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Conducteur-trice d'opération voirie	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	395/826
Controleur ADS	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Controleur ADS	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	369/481
Instructeur voirie	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Instructeur voirie	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	369/481
Directeur de la revitalisation	Ingénieur principal	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-257 DU 04/10/2025	524/826
et de l'innovation	Ingénieur principal	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-081 DU 17/04/2025	524/826
Directeur-trice patrimoine et aménagement espace public	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Directeur-trice CSTDE	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Directeur-trice de la communication	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-026 DU 10/02/2022	505/826
Directeur-trice dév durable et transition écolo	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
DPO	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Energéticien-ne	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Enseignant-e CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	400/678
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-045 DU 04/04/2024	373/592
Enseignant-e CMD	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-042 DU 20/02/2025	373/592
Enseignant-e CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	400/678
Enseignant-e CMD	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	400/678
Enseignant-e CMD (20)	Professeur d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	400/678
Enseignant-e CMD (26)	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	400/678
Gestionnaire contrôle de gestion	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Gestionnaire RH	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Ingénieur eau assainissement	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-012 DU 02/02/2023	373/592
Instructeur/trice droits des sols	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-290 DU 15/12/2022	373/592
Juriste	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Manager cœur de ville	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	395/826
Manager cœur de ville	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	373/592
Manager de commerce	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	395/826
Manager informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	373/592
MNS	Educateur territorial des A.P.S	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	373/592
Projeteur	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-380 Ddu 18/12/2025	373/592
Référent-e contrats	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Référent-e contrats	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	395/826
Régisseur	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-330 DU 19/12/2024	366/478
Responsable atelier maintenance	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	369/481
Responsable atelier maintenance	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	369/481
Responsable atelier maintenance	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	369/481
Responsable adm CMD	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	373/592
Responsable Aéroport	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-276 DU 21/12/2023	395/826
Responsable affaires juridiques	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-078 DU 25/05/2023	395/826
Responsable CMD	Directeur établ enseignt artistique 2ème cat	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-081 DU 17/04/2025	601/835
Responsable commande publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Responsable formation	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	juin-26	395/826
Responsable informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	373/592
Responsable pédagogique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Responsable risques et accessibilité	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Responsable service des déchets	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	395/826
Responsable transport	Ingénieur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-157 DU 20/12/2018	395/826
Technicien-ne informatique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-224 DU 03/10/2024	395/826
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-293 du 20 /11/2025	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-177 DU 27/06/2024	373/592
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-163 DU 30/06/2022	373/592

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-258 DU 24/11/202	
Technicien-ne informatique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-181 DU 28/09/2023	373/592
DGS	Emplois de direction	Article L343-1 du CGF¨P	2018-157 DU 20/12/2018 2020-	591/HE
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Le décret n° 87-1004 du 16 décembr	2020-118 DU 03/09/2020	Jusqu'à 90 % TIB/RI
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Le décret n° 87-1004 du 16 décembr	2024-225 DU 03/10/2024	Jusqu'à 90 % TIB/RI

Le régime indemnitaire versé aux agents contractuel est fiXé par la délibération en vigueur

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

EFFECTIF REGLEMENTAIRE COMMUNAUTE DE L AUXERROIS JUIN 2026

BUDGET PRINCIPAL

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Directeur territorial	1		1			
Adjoint administratif territorial	35	2	22	2	13	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	24	1	13	1	11	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27		15		12	
Attaché	34	1	28		6	1
Attaché principal	7		7			
Attaché hors classe	1		1			
Rédacteur	32		18		14	
Rédacteur principal de 2ème classe	14		6		8	
Rédacteur principal de 1ère classe	15		11		4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1		1			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	23	12	13	5	10	7
Professeur d'enseignement artistique hors classe	6		5		1	
Assistant d'enseignement artistique	11	9	6	4	5	5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	25	15	13	8	12	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	11	3	10	2	1	1
Directeur de communautés d'agglomération de 40 à 80 000 habitants	1		1			
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2		2			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	1	2			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		1			
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	1		1			
Allocataire	2		2			
Apprenti	4				4	
Collaborateur de cabinet	2				2	

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Educateur territorial des A.P.S	7		4		3	
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3				3	
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4		3		1	
Adjoint technique territorial	68		53		15	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	63		42		21	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	77		45		32	
Agent de maîtrise	15		7		8	
Agent de maîtrise principal	17		9		8	
Ingénieur	17		12		5	
Ingénieur principal	11		11			
Technicien	21		15		6	
Technicien principal de 2ème classe	22		13		9	
Technicien principal de 1ère classe	13		7		6	

BUDGET EAU

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	1		1			
Ingénieur	2		2			
Ingénieur principal	1		1			
Technicien	3		1		2	
Technicien principal de 2ème classe	2				2	
Technicien principal de 1ère classe	1				1	

BUDGET ASSAINISSEMENT

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	1				1	
Adjoint technique territorial	1				1	
Ingénieur	1		1			
Technicien	1				1	

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 089-200067114-20260710-2026_DRJH006_D-AR

Technicien principal de 1ère classe	2		2			

BUDGET COLLECTE

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	1		1			
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1			
Adjoint technique territorial	26		21		5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	18		13		5	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	23		17		6	
Agent de maîtrise	1		1			
Ingénieur	2		2			
Technicien	2		1		1	